

Date de dépôt : 7 juin 2021

- a) **M 2612-A** **Rapport de la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Pierre Bayenet, Jocelyne Haller, Jean Batou, Olivier Baud, Pierre Vanek, Sylvain Thévoz, Léna Strasser, Emmanuel Deonna, Jean Rossiaud, Grégoire Carasso, Xhevrie Osmani, Nicole Valiquer Grecuccio, Diego Esteban : Genève, république sanctuaire pour les mineurs et les jeunes adultes non accompagnés**
- b) **M 2770** **Proposition de motion de M^{mes} et MM. Christina Meissner, Marc Falquet, Yves de Matteis, Diego Esteban, Cyril Mizrahi, Philippe Morel, André Python, Salika Wenger, Céline Zuber-Roy : Jeunes non accompagnés, changeons d'approche**

Rapport de M. Marc Falquet

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) s'est réunie à 17 reprises, entre le 7 mars 2020 et le 15 avril 2021, pour traiter la proposition de motion 2612, sous les présidences successives de M^{mes} Céline Zuber-Roy et Christina Meissner.

Les procès-verbaux ont été parfaitement tenus par M^{me} Virginie Moro, M. Christophe Vuilleumier, M. Aurélien Krause et M^{me} Camille Zen Ruffinen.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Table des matières

SYNTHÈSE	4
Audition de M. Pierre Bayenet, 1 ^{er} signataire (7 mars 2020)	7
Audition de M. Carlos Sequeira, directeur du SPMi, M ^{me} Prunella Carrard, secrétaire générale adjointe, et M ^{me} Daniela Di Mare, directrice générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse (14 mai 2020)	16
Audition de M ^{mes} Julie Fiedler et Noémie Dubois, collectif Lutte des MNA, et M. Thomas Vachetta, Collectif des Assises	28
Audition d'une délégation de la Plateforme (DIP/DCS/DSES) MNA : M ^{me} Prunella Carrard, secrétaire générale adjointe du DIP et présidente de la Plateforme MNA, M. Abdallah Dilmi, directeur adjoint du Foyer Seymaz de la FOJ, M ^{me} Valérie Spagna, directrice de l'Accueil de Nuit à l'Armée du Salut, M ^{me} Katia Grange, responsable de l'Unité mobile d'urgence sociale (UMUS) de l'IMAD, M. Mabrouk Merrouche, directeur de l'association RESET, M. Christel Girerd, directrice des programmes de l'association Paidos (4 juin 2020)	34
Audition de M. Eric Chevalier, intervenant social et conseiller en intervention sociale (11 juin 2020)	43
Audition de M ^{mes} Silke Grabherr, directrice du Centre universitaire romand de médecine légale, et Pia Genet, médecin cheffe de clinique à l'Unité de médecine forensique du CURML (18 juin 2020)	49
Audition de MM. Luc Broch, de la police cantonale, et Christophe Gaillard, directeur du service protection, asile et retour à l'OCPM (25 juin 2020)	55
Audition de M. Rolf Widmer, directeur de l'association Tipiti et du Service social international – Suisse (3 septembre 2020)	66
Audition de M ^{me} Nadine Mudry, directrice du pôle insertion de l'OAIS, DCS (17 septembre 2020)	76
Conclusions sur la motion 2612	80
Audition de M. Jean Zermatten, fondateur de l'Institut international des droits de l'enfant (24 septembre 2020)	89

Audition de M ^{me} Maya Hertig Randall, M ^{me} Nesa Zimmermann et M ^{me} Vista Eskandari, membres de la Law Clinic (1 ^{er} octobre 2020)	99
Audition de M. Olivier Boillat, président du Tribunal des mineurs, M ^{me} Anne-Catherine Bühler, vice-présidente du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, M. Pierre-Alain Chatelain, juge au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, et de M. Patrick Becker, secrétaire général du pouvoir judiciaire (15 octobre 2020)	113
Audition de M. Théogène-Octave Gakuba, professeur HETS (29 octobre 2020)	124
Audition de M. Olivier Jornot, procureur général (5 novembre 2020)	129
Discussion interne, rédaction d'une motion de commission et vote	135
Proposition de motion 2612	138
Proposition de motion 2770	139

SYNTHÈSE

Réalité des MNA à Genève

Les auditions et informations données par des services spécialisés et des professionnels du terrain (SPMi, OCP, DCS, DIP, office de la jeunesse, intervenant et conseiller en intervention sociale spécialisé MNA, les associations Tipiti, RESET, Paidos, l'Armée du Salut, un professeur HETS, la police, le Tribunal des mineurs, le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, le procureur général) révèlent la typologie particulière des MNA à Genève :

Il s'agit de quelques centaines d'adolescents et de jeunes hommes âgés de 15 à 25 ans, en rupture du milieu et cadre familial, originaire du Maghreb pour la plupart, mais en provenance principalement d'une capitale européenne. Sans formation, illettrés pour la majorité, sans objectif précis, ils se déplacent et errent à travers les grandes villes d'Europe, en fonction des meilleures opportunités et avantages à retirer en matière de prestations accordées (logement, nourriture) et des possibilités de gains à travers les business de rue (délinquance). Certains posent d'ailleurs de sérieux problèmes de sécurité publique. En marge des lois, ils se présentent à Genève sans documents d'identité et affirment avoir moins de 18 ans, afin de bénéficier de la protection légale garantie pour les mineurs (les professionnels affirment qu'environ deux tiers des MNA seraient en réalité majeurs). La plupart sont poly-toxicomanes et consommaient déjà dans leur pays d'origine un médicament de la classe des benzodiazépines, de la marque « Rivotril » dont l'utilisation à long terme présente un risque de dépendance très élevé. En rupture avec les règles de la société, souffrant de troubles du comportement et de violence, ces jeunes font exploser le cadre et ne sont en général pas preneurs des mesures proposées, sauf pour la nourriture et l'hébergement. Sans revirement et prise de conscience, ils se ferment les portes et sabordent leurs perspectives d'avenir ; d'où l'intérêt de proposer un programme de stabilisation et de formation au cas par cas, à ceux qui le souhaitent et démontrent la ferme volonté de s'en sortir.

Le casse-tête de la prise en charge

Les auditions démontrent que des efforts importants sont réalisés pour optimiser la prise en charge des MNA. De nombreuses actions ont été mises en place, particulièrement par le SPMi et les partenaires sociaux. La problématique reste cependant un casse-tête pour les services spécialisés et les associations qui reconnaissent qu'une réflexion doit être entreprise sur la façon d'améliorer la prise en charge.

Les MNA ont coûté plus de 7 millions de francs au contribuable en 2020, ceci avec un bilan bien maigre.

Depuis 2019, une plateforme a été créée avec le DIP, le DCS et le DSES pour traiter les questions de coordination dans la prise en charge et la sécurité.

Par ailleurs, un manuel de prise en charge des mineurs non accompagnés à l'usage des professionnels a été rédigé par le Service social international (SSI) (uniquement sous format papier) identifiant trois phases (protection, intégration et perspectives futures).

Sentiment d'impuissance des spécialistes du terrain

Au vu des problématiques psychosociales dues à l'errance, à la délinquance et à la poly-toxicomanie, ces jeunes ne sont généralement pas preneurs des mesures proposées. La tâche des professionnels du terrain s'avère donc très difficile. Ils souffrent d'un sentiment d'impuissance et de démotivation et nous ne devons plus les envoyer au casse-pipe. La commission des Droits de l'Homme tient à soutenir, encourager et remercier vivement toutes les personnes investies dans la prise en charge des MNA.

Réformons l'approche des MNA avec pragmatisme en s'inspirant des expériences et propositions des intervenants de rue, ainsi que des succès du modèle Tipiti

Sur mandat tripartite de la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ), de la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle (FASe) et du Collectif d'associations pour l'action sociale (CAPAS), M. Eric Chevalier, intervenant et conseiller en intervention sociale, a rédigé fin 2019 un rapport sur les MNA. Pour ce spécialiste, il est primordial de développer et mettre l'accent sur le travail éducatif de rue, afin d'accrocher l'intérêt des jeunes à accepter de se stabiliser (*voir audition page 43*).

M. Rolf Widmer, directeur de l'association Tipiti, et ancien directeur du Service social international (SSI-Suisse), nous a fait part de nombreux cas de prise en charge et de formations réussies pour des MNA dans d'autres cantons. Bien que la typologie des jeunes soit différente de celles des MNA de Genève, Tipiti propose une approche pragmatique, adaptée au cas par cas (*voir audition page 66*).

- Créons un accueil de jour (travaux divers, cuisine) et de nuit ouvert avec des personnes de contact qui évaluent la situation.

- Intéressons-nous en priorité à la réalité du jeune, à ses besoins immédiats en faisant abstraction de sa situation administrative en Suisse.
- Développons une relation de confiance, personnalisée. Efforçons-nous d'accrocher et de susciter l'intérêt du jeune. Déterminons, ensemble, les objectifs à atteindre.
- Encourageons les jeunes qui souffrent d'addictions à entreprendre un traitement de sevrage.
- Désinstitutionnalisons la prise en charge et intégrons mieux la société civile afin d'établir un réseau de confiance afin de prioriser les relations sociales. Recrutons des familles d'accueil, faisons appel à des formateurs retraités : une ressource précieuse, souvent inutilisée, dont l'âge avancé peut forcer le respect des jeunes. Recourons à des partenaires provenant du pays d'origine, collaborons avec le Centre culturel islamique, les associations locales, les ONG, etc.
- Attribuons un référent éducateur et un référent de confiance de la société civile pour accompagner le jeune, même au-delà de ses 18 ans.
- Mettons en place des règles claires, donnons un cadre et des exigences à remplir.
- Mettons à profit les compétences opérationnelles des jeunes. Conditionnons la prise en charge et la formation à un contrat de confiance avec un principe de réciprocité (p. ex. présence assidue en atelier ou en formation pour bénéficier d'un hébergement).
- Laissons les personnes terminer leur formation au-delà de 18 ans, sans risque de renvoi.
- Etudions la faisabilité d'octroi de permis avec le SEM (cas de rigueur) pour ceux qui démontrent, par leur comportement, une ferme volonté de s'en sortir, mais toutefois sans promesse de pouvoir rester en Suisse.
- Marquons clairement la différence entre ceux qui recherchent des perspectives d'avenir et ceux qui viennent pour d'autres objectifs (trafic, vol, etc.).
- Travaillons sur la remise en lien avec la famille ainsi que les possibilités et conditions d'un retour au pays (p. ex. projet de l'aide au retour et à la réintégration de l'OIM). Autre exemple : projet de formation du SSI de 2014, qui a permis à 1000 jeunes de repartir dans leur pays avec une formation et des perspectives chez eux.

Se référer à la motion de commission (page 139)

Audition de M. Pierre Bayenet, 1^{er} signataire (7 mars 2020)

M. Bayenet rappelle que le Grand Conseil a adopté le 7 juin 2019 une autre motion, la M 2487, pour une prise en charge immédiate des mineurs non accompagnés (ci-après MNA) ne relevant pas de l'asile, dans le respect de la Convention des droits de l'enfant. Cette motion avait été traitée par la commission des Droits de l'Homme et avait été acceptée par la commission avec une abstention du commissaire UDC et une opposition du commissaire MCG. Cette motion demandait simplement au Conseil d'Etat d'assurer une prise en charge immédiate et de qualité des MNA ne relevant pas de l'asile, notamment sur le plan de l'hébergement et de l'accompagnement sociosanitaire. On distingue les MNA des RMNA. Les MNA sont les mineurs non accompagnés qui ne requièrent pas l'asile. Les RMNA sont les requérants mineurs non accompagnés. Une aide est donnée à ces derniers, ce qui est plus facile car ils s'annoncent en arrivant en Suisse. Pour les MNA, c'est plus compliqué puisqu'ils viennent en Suisse sans s'annoncer auprès des autorités pour déposer une demande d'asile. Les MNA sont donc souvent dans une situation plus précaire que les RMNA qui sont, eux, souvent déjà dans une situation épouvantable. Suite à la M 2487, différentes choses ont été mises en place. Il y a également eu l'occupation du Grütli en 2019 et ils ont vu qu'il y avait des mineurs. Il est difficile d'estimer l'âge d'un jeune, mais ils ont rencontré un mineur de 13-14 ans, amené au CAPAS sur demande des autorités car il s'était présenté au SPMi, qui a lui-même fait appel à l'unité UMUS qui l'a amené au CAPAS. C'est le lot de plusieurs d'entre eux. Suite à cela, la conseillère d'Etat, M^{me} Emery-Torracinta, a pris plus de place et la situation s'est améliorée. Il ne connaît pas la situation actuelle avec la pandémie car il est compliqué d'avoir des informations. Il y a toutefois eu une prise en compte, en tout cas partielle, des besoins des MNA par le Conseil d'Etat. Le problème est que le Conseil d'Etat est limité par ce qu'il peut faire. Un des problèmes de ces jeunes est l'errance ; en réalité, ils n'ont pas d'endroit où être et où loger, ou alors des endroits précaires. De plus, ils n'ont pas envie de s'installer quelque part et n'en ont pas le droit. Les autorités ont toutefois l'obligation de les renvoyer.

M. Bayenet poursuit en disant qu'il y a quelque chose de paradoxal, car l'Etat a pour mission de protéger les jeunes MNA mais également pour mission et fonction de renvoyer ces jeunes. Dans cette situation, ces jeunes vont hésiter à aller demander de l'aide auprès de l'Etat. Il faut éviter ça et dire que les jeunes peuvent aller demander de l'aide sans prendre le risque d'être renvoyé. C'est le fondement de cette motion.

La motion demande trois choses : la première est la suspension de tout renvoi des mineurs migrants non accompagnés, ayant ou non

demandé l'asile, au moins jusqu'à leurs 25 ans. C'est la condition sine qua none pour leur donner une chance et leur laisser du temps. Il faut s'assurer que, s'ils veulent rester à Genève, ils puissent le faire. Ceux qui ont envie et ont la volonté de s'en sortir ne doivent pas être stoppés à leurs 18 ans. Il faut que les jeunes sachent que, s'ils demandent de l'aide, ils vont l'obtenir et ne vont pas être renvoyés.

La deuxième invite demande à « reconnaître auxdits mineurs et jeunes adultes, sur le plan cantonal et le plan communal, les mêmes droits et devoirs qu'aux mineurs et jeunes adultes résidents officiellement à Genève, notamment en matière d'éducation et de prestations sociales ». Cela semble logique mais en réalité ce n'est pas le cas. Quand on regarde le fonctionnement du SPMi, on se rend compte que les mineurs domiciliés à Genève bénéficient d'une prise en charge beaucoup plus étendue et extensive que les mineurs non accompagnés. Le ratio d'assistants sociaux par MNA est beaucoup plus faible que le ratio des assistants sociaux pour les mineurs domiciliés à Genève. L'accès à la scolarité et à l'éducation est également très difficile pour les MNA.

La troisième invite est très précise et demande à l'Etat d'émettre et de remettre un document d'identification individuel pour ces MNA. Aujourd'hui, ces mineurs n'ont aucun document d'identification. Ils ont parfois une carte d'identité mais n'ont pas de titre de séjour. Ils se promènent donc sans rien. C'est très compliqué notamment pour la prise en charge médicale. Avoir un document d'identité permet également à l'Etat de créer une police d'assurance-maladie LAMal et qu'ils puissent s'identifier lors d'un contrôle de police. En Suisse, nul n'est tenu de se promener avec un document d'identité, hormis les personnes avec un titre de séjour. Sans document d'identité, la personne est tenue de suivre la police au poste afin de contrôler son identité. Avoir un document permettrait aux jeunes MNA de pouvoir le montrer aux contrôleurs TPG, aux médecins, à la police, etc. Il y a effectivement toutefois le risque que l'identité donnée soit fausse, mais l'avantage est qu'il y aura une seule identité en Suisse durant toute la durée du séjour du MNA. Aujourd'hui, un même jeune peut avoir de nombreuses identités. Le but est donc de simplifier la vie de ces jeunes et également de simplifier la vie de l'Etat qui a la tâche complexe de protéger ces jeunes.

M. Bayenet ajoute que la motion M 1493 a été déposée au Conseil municipal de la Ville de Genève en lien avec la délivrance d'une carte d'identité municipale pour les MNA. Cette mesure a toutefois un intérêt sur le plan cantonal. Il informe également qu'il y a un projet à Zurich de créer une carte qui serait municipale et accessible à tous les habitants de la Ville de Zurich (avec ou sans papiers, mineurs et majeurs) et qui donnerait accès à de

nombreuses prestations publiques. Cela permettrait de ne pas stigmatiser les MNA. Il relève que la question de la compétence va certainement se poser. Il indique qu'il y a une loi fédérale mais que ce sont les autorités cantonales qui sont chargées de l'application de la délivrance des permis de séjour, raison pour laquelle c'est le rôle de l'OCPM à Genève. Une fois la décision de renvoi adoptée, c'est aux cantons de l'appliquer. A Genève, il n'y a pas de renvois forcés. Pour lui, il est évident que si un MNA demande de pouvoir rester en Suisse jusqu'à ses 25 ans, il y a des motifs suffisants pour surseoir à son renvoi.

Un commissaire (S) indique qu'il a été fait référence à la M 2487. Il souhaitait demander si la réponse du Conseil d'Etat à cette motion n'a pas donné satisfaction, ce qui a amené à cette nouvelle motion, mais il se rend compte qu'aucune réponse n'a été donnée. Il demande si le Conseil d'Etat a été interpellé à cet égard. Il demande si les procédures d'asile sont toujours en traitement malgré le COVID.

M. Bayenet répond que le Conseil d'Etat est censé répondre, en principe dans les six mois, à une motion adoptée, ce qu'il ne fait pas. Il a constaté toutefois une amélioration concrète de la volonté du Conseil d'Etat de prendre en charge les MNA. Il a l'impression que ce sont les militants qui ont poussé le Conseil d'Etat à prendre en charge les MNA. Il ne sait pas pourquoi il n'y a pas eu de réponse. Il est exact que le COVID n'a pas interrompu le processus de traitement des demandes d'asile. Toutefois, il a induit une déclinaison des dépôts de ces demandes puisqu'il y a désormais des règles pour dire que les personnes devaient rester loin les unes des autres.

Une commissaire (PDC) demande s'il y a beaucoup de renvois de MNA à Genève. Elle a peur qu'il y ait une ambiguïté sur la formulation de la deuxième invite. Les deux invites l'interpellent par rapport à leur légalité ou à leur conformité. Elle a l'impression que ces invites-là sortent du cadre légal imposé par la Confédération puisqu'elles créent une nouvelle catégorie de citoyens avec des droits et devoirs mais qui ne sont ni des requérants d'asile ni des résidents. Au lieu de créer cette nouvelle catégorie de citoyens, elle demande si on ne devrait pas faire des MNA des RMNA une fois que l'on est entré en contact avec les MNA, ce qui leur permettrait d'entrer dans une catégorie reconnue.

M. Bayenet répond que le fait d'inviter ces jeunes à déposer une demande d'asile ne réglerait pas le problème car ils n'ont pas le droit à l'asile. Les conditions pour avoir droit à l'asile sont très restreintes ; il faut avoir personnellement été victime de persécution. Cette démarche n'aurait donc pas de succès. Cela aurait peut-être l'avantage de les faire changer de case, mais la problématique est qu'ils n'ont pas nécessairement envie de changer

de case non plus. Dès le moment où ils demandent l'asile, ils s'exposent donc à un danger administratif alors qu'avant ils sont protégés par l'anonymat. Il ne sait pas s'il y a eu des renvois mais, s'il y en a eu, c'est peu. Le problème n'est pas de savoir s'il y en a eu, mais c'est le fait que les jeunes doivent savoir qu'en demandant de l'aide, notamment au SPMi, ils ne s'exposent pas au renvoi. C'est une situation comparable aux femmes victimes de violences sans papiers. Pendant longtemps, elles allaient déposer plainte car elles savaient qu'elles ne risquaient pas elles-mêmes d'être poursuivies pour séjour illégal. A partir du moment où il y a eu un tel cas, les femmes ne sont plus allées déposer plainte. Cette invite est en réalité purement déclaratoire car la loi ne discrimine pas les MNA et ne prévoit pas un traitement différencié. La deuxième invite « ne sert à rien » juridiquement, puisqu'elle ne fait que de dire ce qui est dans la loi. C'est toutefois bien de le dire, car dans la réalité les traitements sont différents alors qu'ils ne devraient pas l'être.

Un commissaire (Ve) demande quelles seraient les auditions à demander pour éclairer cette motion le cas échéant.

M. Bayenet pense qu'il serait intéressant d'entendre les mêmes personnes que celles entendues dans le cadre de la M 2487 puisque plus d'une année s'est écoulée depuis, ce qui permettra également de voir quelle est l'évolution du traitement des MNA depuis.

Un commissaire (UDC) indique que ce texte lui pose des problèmes, même s'il ne doute pas de la bienveillance de l'auteur. Il estime qu'il y a des conditions pour entrer en Suisse, notamment le fait d'avoir un document d'identité valable. Il estime qu'en instaurant une espèce de catégorie hors la loi, il y a deux poids deux mesures par rapport aux personnes qui viennent légalement en Suisse en remplissant les conditions de la loi et quittent notre pays si leur conditions de séjour ne sont plus remplies. Par rapport à l'errance de ces jeunes, il demande si, plutôt que de les institutionnaliser en Suisse, il ne faudrait pas les responsabiliser vis-à-vis de leur famille et les inciter à retourner dans leurs pays. Ledit commissaire estime que nous ne devrions en aucun cas favoriser l'illégalité en leur confectionnant et en leur remettant de faux documents d'identité pour le confort de leur séjour en Suisse. Ce n'est pas à l'Etat de violer la loi pour justifier l'illégalité.

M. Bayenet répond que l'élément fondamental de la motion est qu'à son sens on ne peut pas considérer ces mineurs comme des tricheurs car, vu leur âge, ils n'ont pas la capacité de faire différemment. Ils sont dans une situation qui ne leur permet pas de faire un autre choix et n'ont pas la liberté d'agir autrement. Il serait intéressant d'avoir l'avis des travailleurs sociaux au quotidien avec eux sur ce point. Ils ont également une capacité de se prendre en charge très limitée. Ils sont mineurs et seuls, et le rôle de leur parent n'est

pas rempli, sans quoi ils ne seraient pas dans cette situation. Il y a sans doute deux poids deux mesures, mais il y a justement deux poids car il y a deux mesures différentes et il faut adapter le poids à la mesure. Il répond qu'il faut effectivement responsabiliser la famille. Il avait reçu un témoignage disant qu'il fallait instaurer une relation de confiance avec le jeune pour qu'il parle de sa famille et en donne les coordonnées. Avec le temps, on peut espérer renouer un lien avec la famille et favoriser un retour. Une bonne partie de ces jeunes aura expérimenté l'errance en Europe et se dira qu'il est mieux de rentrer dans sa famille, même déficiente et même dans une situation précaire. Il faut toutefois être encadré ici pour pouvoir repartir avec un projet.

Une commissaire (EAG) indique que, depuis plusieurs années, l'option a été prise d'intégrer tous les jeunes présents sur le territoire dans les écoles ; c'est un pas qui a été admis comme un pas humanitaire dans la région. Nous avons désormais une nouvelle catégorie de mineurs qui sont dans des situations différentes. En travaillant avec des adolescents dans des classes d'accueil, elle s'est rendue compte que plus les familles étaient dans l'incertitude, moins ils arrivaient à avancer et à crocher à l'école. On est dans une relation de survie et non dans une relation de construire. A partir du moment où les familles étaient stabilisées, les enfants commençaient à s'inscrire dans le contexte scolaire. Leur donner cette impression qu'ils peuvent souffler, étant rappelé que le parcours de ces jeunes n'est pas drôle, revient à appliquer les droits de l'enfant.

M. Bayenet répond que l'objectif de cette motion est de donner aux MNA un espace dans lequel ils peuvent se construire et se reconstruire pour leur permettre d'élaborer un projet. Cela n'est pas possible s'ils n'ont pas un endroit où dormir, de quoi manger, se doucher, etc. Il faut mettre fin à leur errance pour pouvoir se projeter dans l'avenir alors qu'actuellement ils n'en ont pas la possibilité.

Un commissaire (MCG) souligne que c'est une évidence de voir la misère du monde dans lequel on est. Il est perturbé sur le fait que la deuxième invite est juridiquement inutile. Dans d'autres domaines, on nous ressasse que quand on ne veut pas quelque chose, on dit que c'est le droit fédéral. Ce n'est pas parce que c'est le droit fédéral qui est manifestement compétent qu'il faut rester-là les bras croisés. Il se demande toutefois si c'est à nous d'être seuls à tirer ce char-là. Sa réponse est plutôt négative. Ce sont des situations horribles, car cette errance génère des délinquants potentiels dans le futur, ce qui est une évidence, de la même manière que l'on ne peut pas laisser des gens dans la rue. Il se demande toutefois vraiment si on utilise le bon chemin. Il aimerait venir au secours de l'idée mais, comme elle est posée dans la motion, il est contre. Il faut mettre les gens devant leur responsabilité et il se

demande s'il faudrait interpeller les Chambres fédérales. Nous sommes dans une démocratie ; là où les choses se passent dans les parlements. Il a été horrifié de voir que des gens font la queue pour récupérer des sacs de 20 francs et il demande s'il ne faudrait pas d'abord s'occuper de voir comment gérer ces situations-là. Ce sont aux fédéraux de créer un statut spécial pour les MNA, ce n'est pas le rôle des députés genevois. A titre personnel, il abonde dans le sens de l'auteur de la proposition de motion car on ne peut pas laisser les gens comme ça.

M. Bayenet répond qu'en réalité le libellé des trois invites n'est pas contraire au droit fédéral. Il parle des renvois, ce qui est une compétence cantonale. Les droits en matière de prestations sociales et de santé sont prévus par la loi. On ne demande donc pas des dérogations à la loi, mais on rappelle au Conseil d'Etat d'appliquer les droits de la même manière pour tous. Il est certain que cette motion n'est pas contraire au droit fédéral et s'inscrit dans les limites de ce que l'on peut faire au niveau cantonal. Il est d'accord sur le fait qu'une non-prise en charge crée de futurs délinquants.

La présidente constate qu'il n'y a effectivement pas eu de réponse à la précédente motion du Conseil d'Etat. Elle préfère qu'il agisse dans le cadre d'une motion plutôt qu'il réponde et ne fasse rien ; elle est donc plutôt satisfaite qu'il ait bougé. Elle entend ce qui est dit et rejoint que, pour une partie, les droits sont les mêmes mais pas pour tous, notamment sur le droit de l'établissement. Il faut garantir l'application des droits de ces mineurs, mais selon elle la motion vise à en créer d'autres. Elle demande si c'est une erreur de formulation car pour elle, en l'espèce, c'est plutôt un élargissement des droits et de devoirs. Elle rappelle que M^{me} Emery-Torracinta avait souligné que ces jeunes ne voulaient pas s'attacher et s'établir dans un lieu. Il avait effectivement été dit qu'ils ne passaient pas par le domaine de l'asile car ils ne l'obtiendraient pas. Elle demande comment agir et appliquer des droits s'ils n'en veulent pas. Actuellement, la formation est obligatoire jusqu'à 18 ans alors que, là, la motion pousse à 25 ans. Elle précise toutefois rejoindre le fait que la scolarité doit être accessible à tous les jeunes résidant sur le territoire genevois, de manière légale ou non. De 18 à 25 ans, il n'y a pas du tout les mêmes droits pour une personne requérante d'asile ou non. Elle pourrait admettre la limite à 25 ans pour quelqu'un qui est en formation. Elle demande si l'auteur ne craint pas un appel d'air et comment il va être financé, d'autant plus avec les difficultés financières actuelles liées à la crise. Elle demande si en voulant faire le mieux ce n'est pas le contraire du bien.

M. Bayenet répond que, sur la deuxième invite, la reconnaissance des droits et des devoirs vaut pour tout ce qui est de compétence cantonale. Il pense qu'il n'y a donc pas de problèmes sur le plan communal et sur le plan

cantonal pour avoir une égalité des droits entre les personnes suisses et les personnes sans titre de séjour. Ici, on ne reconnaît pas les mêmes droits qu'aux Suisses mais les mêmes droits de manière générale que les jeunes résidant officiellement à Genève. M^{me} Emery-Torracinta s'était exprimée devant la CDH et devant le Grand Conseil, en donnant son opinion. Il est évident que, pour un jeune de 17 ans qui a l'habitude d'être libre et survit d'errance, c'est extrêmement compliqué de le faire revenir sur les bancs d'école. C'est très compliqué, car ces jeunes arrivent à gagner de l'argent et avaient une certaine liberté à laquelle ils doivent renoncer pour revenir à l'école. Il a été très choqué de la réponse de la conseillère d'Etat qui a dit que c'était finalement de leur faute car ils ne voulaient pas revenir à l'école. On ne peut pas raisonner en ces termes, car il y a également des élèves suisses qui voudraient ne pas aller à l'école. Il a mis la limite des 25 ans car, si un jeune de 17 ans veut par exemple revenir dans le système, il ne faut pas le renvoyer quelques mois plus tard. Il faut que le jeune comprenne qu'il a le temps de s'investir et que ça vaut la peine. Cet âge peut toutefois être modifié car c'est effectivement généreux. Cependant, il ne faut pas que ça s'arrête à 18 ans puisqu'il faut avoir une porte d'entrée jusqu'à cet âge-là qui vaille la peine. En principe, il ne devrait pas y avoir un appel d'air, car les jeunes qui sont à Genève aujourd'hui devraient déjà être pris en charge par l'Etat. Selon lui, en adoptant une telle manière de faire, on se met aux normes de ce qui se fait ailleurs sans créer d'appel d'air. Cela représente une centaine de mineurs. Il pense aussi que la prise en charge de mineurs errants est plus chère en termes de délinquance et de santé mentale. Il pense que ça ne va pas induire des coûts supplémentaires mais induire certains coûts et certaines économies.

Une commissaire (PDC) ne comprend pas non plus cet âge de 25 ans. Elle rejoint l'auteur sur le fait que lorsqu'on est mineur on est dans un processus différent. Il faut effectivement faire quelque chose, mais quand la personne est mineure, moment où on peut encore exercer une influence, y compris légalement. La limite de la M 2487 était de parler des mineurs. Elle pense qu'aller plus loin commence à ouvrir des droits à de nouvelles catégories et que, à partir de là, le message de la motion est brouillé car il y a énormément d'autres catégories précaires à aider. Dès la majorité, c'est très arbitraire, alors que la vulnérabilité pendant la minorité est reconnue. Elle demande s'il voit une ouverture là-dessus.

M. Bayenet indique que l'idée de la motion est de suspendre les renvois de MNA jusqu'à 25 ans, ce qui ne signifie pas qu'un jeune de 19 ans va entrer à l'école. Toutefois, si à 17 ans un jeune entre dans le système, on lui donne 7 ans pour voir ce qu'il veut faire de sa vie. C'est donc pour le mineur qui « prend le train » à qui on accorde cette faveur ; dès 18 ans, c'est trop

tard. Il faut entrer dans le système en étant mineur et c'est dans ce cas-là que l'on obtient une prolongation. Il y aurait peut-être effectivement un sens à ajouter une condition de formation par exemple. Il faut un battement ; c'était son idée.

La commissaire (EAG) est d'accord avec la commissaire (PDC) sur le fait que ce sont les mineurs qui sont concernés, mais si on arrive à les scolariser il y a un apprentissage de la langue, de l'alphabet, etc., ce qui prend plusieurs années avant que les jeunes soient dans le système scolarisé en tant que tel. L'initiative visant à accepter à l'école tous les enfants est un modèle à suivre et une initiative à saluer.

Le commissaire (UDC) se dit mal à l'aise par le fait que l'Etat veuille prendre en charge ces jeunes MNA, sans exiger de conditions et de critères d'accueil. Pour ce commissaire, il est prioritaire de rechercher les familles et rapatrier ces jeunes dans leur pays d'origine.

M. Bayenet précise que la motion vise à ce que les MNA aient les mêmes droits mais également les mêmes devoirs que les jeunes résidant sur le territoire genevois. Il pense que, jusqu'à 18 ans, la prise en charge doit être inconditionnelle. Il faut du temps pour que le mineur puisse petit à petit adopter le comportement que l'on attend de lui. Il faut un soutien qui soit dans un premier temps inconditionnel. Pour le séjour après la majorité, on pourrait se dire qu'il y a des conditions, par exemple en lien avec la formation. Il trouve toutefois cela délicat car il y aura une période charnière vers les 19 ans. Il ne mettrait personnellement pas de conditions avant 20 ans au minimum. S'agissant de combattre l'illégalité, c'est précisément le but de la troisième invite. La motion vise plutôt à essayer de changer les comportements et à avoir une tolérance aidant les jeunes à avoir la vie la plus normale possible tout en évitant leur criminalisation.

Un commissaire (PLR) remercie l'auteur d'amener ce problème sur la table. Les échanges démontrent que personne ne peut être insensible. Macroscopiquement, on voit qu'il y aura de plus en plus de MNA dans les pays occidentaux. Dans une bonne partie du monde, de nombreux jeunes n'ont aucun avenir devant eux. C'est un problème majeur qui nécessitera, au plan national et au plan supranational, des décisions. Il demande, parmi ces jeunes dans la catégorie définie par l'auteur, si on a une idée de la proportion de ceux qui ont déjà commis des actes de délinquance, non liés à leur séjour illégal mais à leur nécessité de survie. Il demande combien sont déjà confrontés à la police et ont déjà été victimes ou coupables d'actes de délinquance. Il demande s'il ne faudrait pas, chez ses jeunes, avoir un certain nombre de contrôles de qualité de leur réponse, soit des devoirs ou des conditions claires permettant d'éviter les dérives jusqu'à l'âge de 25 ans. Il a

été fait allusion à la langue, aux règles de vie de la société, etc. ; il demande s'il ne faudrait pas un cahier des charges pour voir si ceux dans lesquels on « investit » en sont dignes. Il demande si on a une idée de la mobilité de cette population. Il demande ce qu'il en est des pays voisins et comment ce problème est réglé en France, en Italie et en Espagne. Il constate enfin que le problème est celui de l'appel d'air puisque ces jeunes se « passent les combines » ; il y a tout un réseau organisé qui leur permet de rester en contact et de survivre. Il demande comment l'auteur voit ça. Il souligne également la paupérisation gravissime de la population résidant à Genève et si cet appel d'air ne met pas en danger l'assistance sociale de nos résidents. La motion pose beaucoup de questions et devrait peut-être aboutir à une interpellation plus élevée.

M. Bayenet répond ne pas pouvoir répondre à un certain nombre de questions, notamment la proportion de ceux qui ont commis une infraction, d'autant plus que commettre une infraction ne signifie pas se faire arrêter. S'agissant de l'idée d'un cahier des charges, il répond que c'est envisageable mais en tout cas pas avant 18 ans. A priori, le droit à l'aide sociale, notamment d'urgence, est inaliénable. Il ne pourrait donc pas être supprimé d'un cahier des charges, mais on pourrait mettre fin à la tolérance sur le séjour illégal. Il faut toutefois que le cahier des charges soit réaliste et que ce ne soit pas un instrument utilisé pour exclure mais destiné à intégrer. Il craindrait que ce soit utilisé de manière malveillante. Sur le fait que ces jeunes sont extrêmement mobiles, c'est la vérité et il est effectivement très difficile de les intégrer dans un système d'éducation. C'est pour ça qu'il faut faire cet effort et cette proposition. Sur la politique des pays voisins, à sa connaissance, les jeunes MNA peuvent être intégrés dans des foyers et dans l'éducation en France et en Italie, avec un succès partiel. Sur l'appel d'air, il pense qu'il y aura une extrême difficulté à faire que ces jeunes restent. S'il y a un petit appel d'air, il y aura peut-être 60 ou 100 jeunes d'accord de faire une formation. Il est un peu pessimiste sur les capacités de l'Etat à intégrer ces jeunes, même avec toute la meilleure volonté du monde. Ainsi, s'il y a un appel d'air, il sera négligeable.

Un commissaire (S) est surpris sur le nombre de questions portant sur l'âge de 25 ans. Lorsque la loi sur l'enfance et la jeunesse a été adoptée, aucune question n'a été soulevée alors que la loi prévoit que l'on entend par « jeune », tout être humain âgé de 18 ans révolus et au maximum de 25 ans. Il n'a donc pas l'impression que c'est une fantaisie de M. Bayenet ou du canton de Genève puisque la Constitution fait également ces distinctions. Il demande si la situation de ces MNA n'est pas prise en charge de manière satisfaisante à Genève.

M. Baynet répond ne pas penser qu'il existe une prise en charge pour les MNA de plus de 18 ans à Genève aujourd'hui. Ce serait toutefois le cas pour les RMNA. Les enfants qui ont un permis de séjour ont aussi la possibilité de réclamer une contribution d'entretien à leurs parents jusqu'à leurs 25 ans. Un jeune ne peut demander cela à ses parents qu'à condition d'être en formation, condition qu'il n'a pas mise dans la motion alors que ça aurait peut-être un sens de le faire.

Audition de M. Carlos Sequeira, directeur du SPMi, M^{me} Prunella Carrard, secrétaire générale adjointe, et M^{me} Daniela Di Mare, directrice générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse (14 mai 2020)

M. Sequeira rappelle que les mineurs non accompagnés (MNA) sont une population relativement récente à Genève puisque la situation des requérants mineurs était connue mais que, depuis 2018, Genève connaît un nouveau phénomène, soit l'arrivée de jeunes qui proviennent de pays pour des raisons plutôt économiques ou sociales. Ces jeunes ne sont donc pas éligibles à l'asile. Une leçon peut être tirée des pays voisins. Ces jeunes ne viennent pas pour une demande liée à une protection politique. En réalité, on s'aperçoit que l'on a des jeunes qui viennent pour une question d'opportunité, en principe pour consommer et pour éviter d'être confrontés à la misère de leur pays origine. De manière générale, ces jeunes ne sont pas preneurs des mesures proposées. Grosso modo, le SPMi a une activité qui est en augmentation. Ils sont passés, sur l'année, de 40 de ces jeunes suivis à 85, après une arrivée de près de 40 jeunes en deux semaines.

M. Sequeira constate que l'on assiste actuellement à une montée des arrivées. Cette nuit, 5 mineurs sont arrivés. Depuis plusieurs mois, ce sont, à 100%, des jeunes qui proviennent du Maghreb et à 90% des jeunes qui proviennent d'Algérie, selon ce qu'ils disent. De manière générale, pour les professionnels qui les entourent, il paraît évident que les deux tiers sont majeurs. Nous sommes confrontés au cadre légal international et, à partir du moment où la personne ne donne pas de documents d'identité, il faut croire la personne sur ce qu'elle déclare. Si le jeune dit qu'il est mineur, il faut le croire sur parole, même si pour certains c'est évident qu'ils sont majeurs. Parfois, certains présentent une carte d'identité. Toutefois, les jeunes ne montrent pas leur carte d'identité pour la plupart alors que les professionnels ont la certitude qu'ils en détiennent une. Il n'y a aucun moyen de contrainte pour leur demander de la présenter. De plus, ce sont des jeunes qui ne proviennent pas d'un pays en guerre. On sait désormais que la plupart de ces jeunes viennent de France, selon ce qu'ils déclarent. Par exemple, les jeunes venus cette nuit sont arrivés de Paris par le TPG. Il arrive que certains de ces

jeunes soient des fuytifs, fuyant de tel ou tel pays. Certains jeunes ont déjà une quinzaine d'alias d'identités dans d'autres pays. Les professionnels sont donc confrontés à cette particularité qui est la difficulté d'accompagner ces jeunes puisque le lien de confiance n'est pas évident à créer. Quand ils se présentent, ils ont tous le même discours. La plupart du temps, ces jeunes arrivent le soir et se présentent auprès de l'Armée du Salut, auprès des lieux d'accueil ou auprès des postes de police. Moins souvent, ils sont contrôlés par la police, qui appelle l'UMUS. Ces jeunes sont mis à l'abri pour une solution d'urgence, tel que ça se fait. Depuis un an, un foyer, géré par la FOJ, fonctionne dans ce cadre à la route de Malagnou. Ces jeunes sont donc accueillis dans ces différents endroits et arrivent ensuite au SPMi par le biais d'un programme appelé RESET. Cette permanence suscite beaucoup d'intérêt, car plusieurs viennent également directement pour demander un hébergement. La demande principale est un hébergement et de la nourriture. Pendant la période du Ramadan, il a été fait en sorte de respecter les choix, soit de jeûner pendant la journée mais d'avoir un repas plus consistant le soir. Un réseau d'accès aux soins aux HUG a été mis en place. Sur le plan éducatif, une collaboration est faite avec différentes associations pour accompagner ces jeunes, notamment l'association RESET, l'association Paidos et la Croix-Rouge qui a elle-même des programmes éducatifs. Sur le plan financier, cette prise en charge représentera cette année plus de 7 millions de francs à obtenir si les chiffres sont maintenus.

M. de Matteis relève que la raison de venir dans le pays est soit une guerre, soit la famille, soit une persécution par la famille, soit les questions thématiques LGBT, etc. Il demande quelles étaient les raisons données par ces jeunes du fait d'avoir quittés leur pays pour venir en Suisse.

M. Sequeira répond que c'est la misère. Tous ces jeunes viennent de l'Algérie ou du Maroc, parce qu'ils ont été délaissés par leur famille ou parce qu'ils ont été envoyés par leur famille pour avoir une vie meilleure. Ils arrivent toujours d'abord en France et entendent que la vie est mieux en Suisse. Dès le moment où on offre quelque chose, ça peut susciter la demande. Il y a aujourd'hui une offre de prise en charge et la demande est là pour avoir une vie meilleure, y compris par rapport à la France.

Une commissaire (PLR) indique que M. Bayenet a présenté la motion la semaine passée en disant que les gens ne viennent pas volontairement. Il demande quel est l'objectif à terme. Elle comprend que les jeunes souhaitent avoir un toit et à manger mais, puisqu'ils sont déjà proches de la majorité, elle demande s'ils ont un intérêt dans la formation et ce qu'ils déclarent vouloir pour leur vie future. La motion propose un sursis jusqu'à 25 ans pour avoir une formation et elle demande si c'est envisageable. Elle demande si

l'errance de ces jeunes est toujours la même et si ces jeunes passent de ville en ville ou s'ils souhaitent désormais rester à Genève. La troisième invite de la motion prévoit d'avoir une carte d'identité genevoise ; elle demande si ça paraît utile pour les auditionnés ou si elle ne sera pas présentée comme les autres documents d'identité.

M. Sequeira répond qu'il y a une divergence entre ce que déclarent les jeunes et la réalité. Les jeunes disent toujours vouloir aller à l'école de prime abord. Toutefois, quand on leur propose de faire une formation, les jeunes ne se lèvent par exemple pas le matin, étant précisé qu'un cadre souple était déjà donné (par exemple aller à 10h00 à l'école plutôt qu'à 8h00). Il y a donc un vrai décalage. La réalité démontre plutôt que l'on a des jeunes très mouvants ; ils passent du temps dans un pays et, quand il y a une opportunité peut-être plus intéressante, ils vont dans un autre pays. Le schéma serait de faire « Paris-Genève-Bruxelles », bien que ça reste à démontrer. Ils passent parfois d'un pays à un autre en déclinant une autre identité afin de bénéficier d'un « refresh ». Il donne l'exemple d'un jeune qui a prétendu avoir 16 ans mais pour lequel sa carte d'identité a été trouvée et a montré qu'il a 25 ans. En pratique, c'est difficile. On parle de jeunes qui ne sont pour la plupart pas allés à l'école ; ils ne savent donc ni lire ni écrire. On est donc très loin de la formation imaginée, de type apprentissage. Il faut encore du temps pour être catégorique, mais il faut être conscient du décalage. La question qui se pose est également celle de savoir si on peut encore créer un lien de confiance. Savoir à quelle personne on a affaire est indispensable ne serait-ce que pour éviter qu'il lui arrive quelque chose et que l'on ne puisse pas prévenir sa famille. Il y a toutefois un intérêt indéniable à être mineur, y compris au niveau pénal. L'association RESET engage des personnes arabophones pour pouvoir entrer en contact avec les jeunes. Toutefois, elles rapportent que les jeunes n'ont pas de demande de formation.

M^{me} Carrard constate qu'il y aura toutefois toujours l'exception qui confirme la règle. Ils essaient donc de faire en sorte que ce soit possible pour ces exceptions-là. Il faut considérer que ces jeunes sont des décrocheurs scolaires en puissance, raison pour laquelle tous les programmes mis en place apportent leur appui là-dessus. Dès lors qu'un jeune est motivé, que l'on voit qu'il arrive à se poser et à se mobiliser, il y a aussi une possibilité pour qu'il entre dans le parcours du secondaire II. Le jeune sera pris au stade où il en est, mais il devra rester 4-5 heures par jour assis en classe alors qu'il a un parcours d'errance de plusieurs années, sans règles, etc. Il y a donc un chemin énorme à faire. Toutefois, c'est important que ce parcours soit possible pour les jeunes qui souhaiteront s'y inscrire, mais ce n'est pas automatique dans un premier temps.

M. Sequeira informe que 14 jeunes sont arrivés, mais 17 sont partis depuis la fermeture des frontières. C'est un public très mobile. Il est très difficile de les suivre, y compris à Genève même. Par exemple, certains donnaient une identité au SPMi, une autre à la police et encore une autre aux HUG.

M^{me} Carrard indique que le mandat du SPMi c'est les mineurs mais que, même si les 18 ans sont atteints, un projet peut se poursuivre. Toutefois, concrètement en l'état, ces jeunes n'ont pas de statut légal en tant que majeurs alors qu'ils bénéficient d'une protection particulière en tant que mineurs. Du point de vue de l'éducation, il n'y a pas de problème mais, d'un point de vue légal, c'est plus compliqué. Au niveau du DIP et du SPMi, ils peuvent fournir un courrier disant que le jeune est sous curatelle, sous tel nom. Une carte d'identité cantonale n'est toutefois pas de leur ressort.

Une commissaire (PLR) demande si le papier en question est utilisé.

M. Sequeira répond qu'il n'y a pas de retour là-dessus et que rien ne garantit que ce papier ne soit pas transmis de main en main.

Un commissaire (S) revient sur les motifs de cette errance puisque la plupart de ces jeunes ne passent pas que par Genève. Il est parfois avancé que ces jeunes soient victimes de réseaux. Il demande si c'est quelque chose que les auditionnés ont été en mesure de quantifier d'une certaine manière.

M. Sequeira répond que non. Ils ont tous la même crainte, soit celle de savoir si un mineur serait la proie d'un réseau. Il pense que, s'il y avait un réseau, ce serait plutôt pour un trafic de cannabis ou de drogue. Il n'a pas l'information du fait que le jeune serait accompagné à Genève contre une contrepartie. Il a entendu toutefois dire que certains travailleurs sociaux à Paris encourageaient les jeunes à prendre le TGV pour venir à Genève car « c'est mieux là-bas » ; ce qui correspond à ce que disent les jeunes. Ce n'est donc pas impossible que les jeunes soient des proies de réseaux, mais ils ne peuvent pas le quantifier et n'en ont pas la certitude.

Un commissaire (S) relève avoir entendu évoquer le cas d'un jeune pour lequel on aurait découvert qu'il n'était pas mineur et qui irait ailleurs pour tenter sa chance. Il demande pour quelle raison le fait de quitter Genève devient une option. Il demande si la crainte du renvoi joue un rôle.

M. Sequeira répond ne pas le penser puisque les jeunes le savent d'entrée de cause. Ce n'est pas un service qui doit présager du droit de rester pour un jeune. N'importe quel jeune persécuté dans son pays peut demander l'asile et une protection. Ils savent ces choses dès qu'ils arrivent à Genève. Une deuxième hypothèse pour laquelle les jeunes partiraient de Genève est que les jeunes commettent des infractions pénales et que, parfois, le juge du Tribunal

des mineurs ordonne des expertises pour connaître leur âge exact. La troisième hypothèse, bien que ce soit un sujet à creuser, est qu'il y a peut-être une attirance pour ailleurs. Il a été question de la Belgique, notamment de Bruxelles.

Un commissaire (S) indique que Paris et Bruxelles ont été mentionnés et il demande s'il y a des informations comparatives pour savoir si la situation est similaire à celle de Genève.

M. Sequeira répond que ce qui est similaire c'est la difficulté de prise en charge, soit le lien de confiance, l'identité, etc. Tout le monde est en échec car la solution apportée ne correspond pas à la demande. La demande, telle que comprise, est celle de jeunes qui consomment ; ils viennent donc prendre ce qu'on leur donne. Dès lors, quand il y a quelque chose de plus attractif ailleurs, ils s'en vont.

M^{me} Carrard répond que cette question est une problématique européenne. Pour l'instant en Suisse, c'est quasiment uniquement Genève qui est concerné. La difficulté rencontrée est également que Genève ne peut pas être l'interlocuteur des pays européens. Ils ont donc sollicité la Confédération et vont le refaire, car c'est un vrai besoin que celle-ci se préoccupe de la question. C'est une problématique de politique internationale. Il faudrait peut-être également avoir une réponse qui n'est pas locale pour chaque ville mais qui est globalisée.

Un commissaire (S) relève la notion de lien de confiance qui, à partir du moment où il fait défaut met en péril la prise en charge. La motion met le doigt sur le fait que les renvois devraient être suspendus jusqu'à l'âge de 25 ans, qu'il y ait ou non une demande d'asile. Il demande si cela serait favorable à établir un lien de confiance puisqu'il n'y aurait pas la pression du renvoi.

M. Sequeira ne le pense pas, à titre personnel. Il pense qu'ils n'ont pas affaire à la même demande. Les RMNA sont des enfants jeunes qui viennent de pays dangereux et ces jeunes MNA viennent du Maghreb. Les deux problématiques ne sont pas les mêmes. Les premiers veulent s'établir et avoir une protection alors que les deuxièmes sont dans une errance. La demande formulée par les jeunes et leur attente ne sont pas les mêmes.

Un commissaire (S) décèle une certaine impuissance du SPMi sur les perspectives d'avenir. Il a compris qu'il y avait une perspective internationale et nationale. Il demande quelles sont les demandes du SPMi pour améliorer les enjeux dans ce domaine. Il demande également si le SPMi échange avec la FASE, qui a un regard éclairé sur les jeunes.

M. Sequeira répond que, stratégiquement, ils essaient de s'adapter à leurs besoins. De manière assez pragmatique, ils essaient d'être en phase avec le fait que leurs besoins c'est ici et maintenant. Ils partent de l'idée que l'accès aux soins doit notamment leur être apporté, car ça va les accompagner pour l'avenir. Sur le lien de confiance, il faut en créer un si possible avec la famille, si tant est qu'il y en ait une et qu'elle en ait envie. Il faut recréer le lien familial, mais il est très difficile d'avoir une perspective d'avenir car la plupart des jeunes savent que leur avenir n'est pas ici.

M^{me} Carrard ajoute que la Convention des droits de l'enfant prévoit qu'il faut travailler sur la perspective d'avenir du mineur et sur le lien entre le mineur et sa famille. C'est toutefois un travail de longue haleine qui prend du temps. Plusieurs jeunes parlent de régularisation, sans forcément la réaliser ensuite, et un certain nombre de personnes de la société civile leur parle de cette possibilité. Un certain nombre d'éléments sont à déconstruire aussi puisqu'ils ont une certaine image de ce que signifie la régularisation alors que le cadre légal suisse est ce qu'il est et qu'il est complexe. Par rapport aux perspectives, ça se construit en étroite collaboration avec le DCS et le DSES. Il y a désormais, depuis une année, une délégation du Conseil d'Etat à la migration qui a été créée avec le DIP, le DCS et le DSES. Cette délégation est présidée par M. Poggia et a consacré beaucoup de temps à la problématique des MNA. Ainsi, il y a un vrai travail effectué entre ces trois départements, chacun dans sa zone de responsabilité et de compétences. S'agissant des questions de politique migratoire ou de sécurité, ça va être le DSES qui pourra répondre alors que les questions sur les jeunes majeurs seront à poser au DCS, étant précisé que la FASe est désormais rattachée à ce dernier département. Il y a effectivement des réflexions en cours avec la FASe sur les questions de ces jeunes, y compris au niveau de la rue. Il y a un enjeu majeur de deux ordres. Un certain nombre de jeunes sont identifiés comme plutôt majeurs ; ils ne sont plus pris en charge au niveau du SPMi, mais il faut savoir ce qu'il advient d'eux puisqu'ils sont jeunes majeurs, sans abri et avec un certain nombre de besoins qui continuent d'être existants et véritables, notamment sur le plan de la santé. L'autre aspect est qu'il y a aussi des jeunes vraiment mineurs dans la rue que l'on n'a pas réussi à identifier ou avec lesquels on n'a pas réussi à créer un lien. Il faut donc les amener à venir au SPMi qui peut leur proposer la protection due aux mineurs. Il y a donc un double mouvement et une vraie collaboration qui se construit avec les autres départements. Un manuel a été fait sur la prise en charge des MNA par le service social international (SSI), identifiant trois phases (protection, intégration et perspectives futures). Il y a un tel enjeu à déjà stabiliser la protection que les autres phases viennent d'office après. Au niveau de la

santé, il y a également une vraie problématique, pas encore évoquée, pour **ces jeunes qui sont quasiment tous poly-toxicomanes à mélanger les substances**. Cela rend également le lien très compliqué à créer, et ils se mettent en danger et mettent en danger les professionnels qui les entourent. Ils prennent notamment une substance appelée **Rivotril**, médicament qui est à la base un antiépileptique mais également la substance utilisée par les kamikazes de Daech, ayant pour effet de complètement désinhiber, de ne plus faire de distinction entre le bien et le mal et une mise en danger personnel ou des autres. Ainsi, les jeunes deviennent incontrôlables et extrêmement violents. C'est très difficile, car ce sont de jeunes adultes pour un bon nombre et pas de petits enfants faciles à maîtriser. Même la police a de la difficulté à contenir une personne lorsqu'elle est sous l'emprise de ces produits. C'est également pour cette raison que les jeunes ont été refusés dans les foyers « standard » de la FOJ ou de l'Astural puisqu'ils sont dangereux et font tout exploser en termes de cadre. Quand les jeunes MNA sont arrivés il y a deux ans, ils ont essayé de les mettre dans les cases qui ne leur conviennent toutefois pas. Ils doivent donc savoir comment répondre à leur problématique, construction très compliquée car il y a beaucoup de choses qu'ils ne maîtrisent pas et qui appartiennent à ces jeunes.

M. Sequeira ajoute qu'un vrai travail éducatif est fait. Il y a notamment une prise en charge par les HUG pour les questions de toxicomanie et une approche qui a été faite à la fondation Phenix. Ils ont pu travailler avec des professionnels qui ont essayé de les sensibiliser à la substance et à ces effets. C'est la drogue utilisée par Daech pour ses combattants, car elle provoque le sentiment de n'avoir plus peur de rien. C'est un sujet connu sur lequel ils essaient de travailler à différents niveaux. Ils se sont renseignés et ont vu que c'est une substance très connue au Maghreb car les jeunes maghrébins sont victimes de ces fléaux. C'est donc une problématique à part entière.

La présidente demande à ce que le lien du document du SSI soit transmis à la commission.

Un commissaire (UDC) demande si ces jeunes font systématiquement l'objet d'une enquête de police à leur arrivée. Il demande également si, légalement, le pays d'origine est tenu de s'occuper de ces ressortissants.

M. Sequeira répond qu'une enquête est effectivement faite. Il n'y a toutefois pas de possibilité, pour aucune autorité, d'imposer de produire des documents d'identité. Ils travaillent sur ce sujet pour se coordonner selon les compétences de chacun. S'agissant des parents, il faut se rappeler que la plupart de ces jeunes ont des situations dramatiques. Les jeunes déclarent soit être orphelins, soit avoir été rejetés par leur famille. Il rappelle que ce n'est pas Genève qui peut discuter avec les pays, raison pour laquelle la

problématique doit remonter à la Confédération. On sait toutefois que certains pays sont peu collaborants.

Ledit commissaire (UDC) relève que, souvent, ces gens sont plus collaborants avec des personnes de leur culture. Il demande si le SPMi a un contact avec le Centre culturel islamique ou avec des communautés culturelles ou religieuses qui pourraient cadrer ces jeunes. Il demande si ça marche ou non et demande si des conditions leur sont posées sur la façon de les aider. Il demande si on peut leur imposer une cure de désintoxication, par exemple.

M. Sequeira répond que chaque établissement a son seuil de tolérance, avec une certaine limite. Il sait par exemple que quelques hôtels ou quelques foyers ont mis le jeune dehors car la limite a été atteinte, soit une menace de mort, de la violence, etc. Une des règles est aussi de ne pas fumer dans la chambre ; il y a donc plusieurs avertissements, mais c'est difficile puisqu'ils n'ont pas d'autres solutions. En termes de tolérance, ils ne cautionnent aucun délit. A chaque fois qu'un délit est porté à la connaissance du SPMi, ce dernier insiste pour qu'une plainte pénale soit déposée systématiquement, raison pour laquelle le Tribunal des mineurs voit passer autant de jeunes. Ils exigent que la loi soit respectée au maximum. C'est difficile d'imposer des cures de désintoxication, même si on essaie de leur faire comprendre que c'est dans leur intérêt. Ils ont un tel manque d'estime d'eux-mêmes que la drogue est ce qui leur permet de tolérer leur existence.

M^{me} Carrard indique que seuls les tribunaux peuvent imposer ce type de démarches en lien avec les traitements. Le SPMi ne peut pas le faire. Sur la question ethnologie, ils essaient de mettre en place des supervisions des équipes éducatives pour avoir des codes et des outils pour mieux entrer en lien avec des jeunes. Ils ne sont pas encore en relation avec le Centre islamique mais ça pourrait être une piste à développer.

M. Sequeira ajoute que les repas du soir étaient pris en charge par exemple par des restaurants marocains pour certains, afin de retrouver ses origines, avoir plus de convivialité et accrocher avec d'autres adultes que les professionnels.

Un commissaire (MCG) est épaté par leur maintien du calme. Ils disent que, malgré la fermeture de frontières actuelle, les jeunes entrent et sortent comme si c'était le grand passage. Il demande si des questions leur sont posées pour savoir comment ils font.

M. Sequeira indique que la question a même été posée aux gardes-frontières qui disent que les jeunes passent par les voies.

Ledit commissaire (MCG) demande s'il y a une dénonciation de faux quand les jeunes prétendent quelque chose qui n'est pas réel.

M. Sequeira rappelle qu'ils n'ont pas de pouvoir de contrainte. Ainsi, ils doivent croire les jeunes. La plupart ont entre 16 et 25 ans ; il est difficile de faire la différence entre quelqu'un qui a 16 ans et quelqu'un qui a 19 ans. Il faut toutefois tenir compte de la présomption de la minorité et croire le jeune. Seule la justice peut ordonner une expertise pour savoir quel est réellement leur âge.

Le commissaire (MCG) demande quelles observations feraient les auditionnés sur la motion.

M. Sequeira rappelle qu'ils ont affaire à des jeunes, pour la plupart des hommes. Il n'y a quasi pas de femmes ; c'est arrivé une ou deux fois. Quand on parle de vulnérabilité, on touche là à quelque chose de très particulier et ils arrivent à ce moment-là avec le foyer Au Cœur des Grottes, par exemple. Ils sont face à des jeunes qui ont besoin d'aide et de protection, ce qu'ils essaient de faire le mieux possible en respectant leurs obligations, aussi bien légales, pratiques que morales. Le fait d'être honnête et de dire à la personne qu'elle a peu de probabilités de régulariser sa situation au vu de son âge et de son comportement est important. Ils leur disent toutefois aussi quels sont les droits de la personne et ce qu'elle peut déposer comme demande. Ils font ce que la loi leur demande de faire, raison pour laquelle ils insistent sur la minorité puisque leur cadre d'action est de 0 à 18 ans. Une fois les jeunes majeurs, ils peuvent toutefois les accompagner encore un bout, qu'ils soient genevois ou non genevois, de manière à passer la main à d'autres professionnels compétents.

Un commissaire (S) a été surpris du profil qui a été dressé de ces jeunes. Il a eu l'impression que les auditionnés disaient qu'il était évident que certains jeunes n'étaient pas majeurs mais qu'ensuite il y avait un degré d'évidence variable. Il demande sur quoi ils se basent pour dire que la majorité de ces jeunes sont majeurs. Il demande si des statistiques sont tenues ou s'ils peuvent donner de la documentation à la commission. Il aimerait comprendre dans quelle mesure le portrait dressé est complètement dressé. Par rapport à l'âge, il demande si des expertises sont faites ou quels sont les autres moyens de preuves. Son sentiment est que les gens viennent ici pour chercher à travailler afin d'avoir une vie meilleure. Il a été également dit que des jeunes entrent et que d'autres repartent. Il demande comment ils en ont l'information.

M. Sequeira rapporte être nuancé, puisqu'il faut effectivement ne pas faire de préjugés. Il rappelle que personne n'a un moyen de persuasion ou de

contrainte pour obtenir l'identité et l'âge de quelqu'un, à l'exception de la justice et sous réserve. Une expertise médico-légale peut être faite pour l'âge par le CURML, mais c'est le seul moyen de preuve. Il a dit que probablement $\frac{2}{3}$ de ces jeunes sont évidemment majeurs, car ce sont tous les professionnels intervenant dans le réseau qui le disent et pas uniquement le SPMi. La majorité des cas dans lesquels un juge du Tribunal des mineurs a ordonné une expertise ont amené au résultat que le jeune est majeur. Ils n'ont cependant pas de statistiques et ils sont sur une appréciation. La discussion, le parcours, la cohérence de la construction, le degré de maturité, etc., donnent des indices sur l'âge. L'autre élément qui leur fait dire ça c'est que, quand on souhaite alléguer quelque chose et qu'on a intérêt à quelque chose, on établit la véracité des dires. Dès le moment où des jeunes savent qu'ils sont pris en charge s'ils sont mineurs, ils ne voient pas pourquoi ils ne le diraient pas puisque, comme ça a été dit, ils disposent a priori tous d'une carte d'identité mais qu'ils ne la présentent pas. Ils ont donc tout intérêt à prouver qu'ils sont mineurs. Ils n'ont également pas dit que tous les jeunes étaient drogués mais qu'une telle problématique était connue. Ils ont donc mis en place des programmes pour former les intervenants et les sensibiliser aux méfaits de cette drogue, qui est une préoccupation. Ces jeunes ne sont pas tous des criminels et la plupart de ceux qui commettent des infractions en commettent des petites. Toutefois, commettre des infractions revient à se mettre en danger. Ils ont mandaté un travailleur social pour éclairer sur la problématique de ces jeunes migrants, qui va rendre sous peu ses conclusions.

M^{me} Carrard précise que le tableau dressé là sert à dire les choses comme elles sont, qui supposent une difficulté de prise en charge démultipliée, ce qui ne veut pas dire que le SPMi n'entend pas faire son travail de protection des jeunes. C'est la misère des conditions de vie de leur pays qui fait que ces jeunes arrivent ici aujourd'hui. Par leur parcours, ils se retrouvent ensuite à avoir des problématiques de déviance, de drogue et de délinquance. Il faut toutefois avoir un regard franc et clair sur la situation de ces jeunes, car c'est seulement celui-ci qui permet de proposer une prise en charge et une protection qui soient les plus justes possible. Il ne faut pas confondre le fait de dresser ce tableau avec l'idée qui serait que le SPMi ne veut pas les prendre en charge.

M. Sequeira ajoute que c'est même une problématique qui occupe le SPMi quotidiennement.

Ledit commissaire (S) ne remet pas en cause ce qui est décrit et le travail fourni, mais est très surpris par le tableau dressé. Pour lui c'est important d'avoir eu une clarification sur le fait qu'ils pensent que $\frac{2}{3}$ de ces jeunes sont

très vraisemblablement majeurs, ce qui signifie que l'on pense que $\frac{1}{3}$ d'entre eux sont a priori mineurs. Il comprend qu'il est dit que la drogue touche 9 jeunes MNA sur 10. Il demande si les auditionnés ont des éléments de statistiques ou d'études à transmettre.

M. Sequeira répond que le SPMi a essayé de faire un travail de motivation et d'insertion avec la Croix-Rouge, mais que les jeunes n'accrochent pas. Il y a également le problème de la possibilité de travailler puisqu'ils n'ont pas de titre qui le leur permet.

M^{me} Carrard précise effectivement qu'en vertu de la loi sur le travail les jeunes n'ont pas le droit de travailler, ce qui est une vraie problématique. Un rapport fait par l'association Trajectoires peut être transmis à la CDH, bien que la plupart du travail ait été fait à Paris. A Paris, les jeunes sont encore plus jeunes et ont autour des 12-15 ans alors qu'à Genève, il n'y a pas encore cette population. Les jeunes à Genève ont plutôt 15 ans et plus. Elle suggère d'auditionner M. Eric Chevallier, qui pourra donner son regard sur la rue.

Ledit commissaire (S) demande qui représente ces jeunes MNA du point de vue de l'Etat et si ça existe.

M. Sequeira répond que c'est le SPMi.

Le commissaire (S) demande s'il y a un collectif.

M^{me} Carrard répond qu'il y a effectivement un collectif de lutte MNA. Elle tient à souligner que ce collectif a son point de vue et sa lecture de la chose, qui n'est pas nécessairement la même que le SPMi.

Une commissaire (EAG) relève que, lorsque les jeunes décrochent, ils vont vers des choses qui les mettent en danger. Il est difficile de rattraper les décrocheurs, aussi bien pour les Suisses que pour les MNA. Toutefois, la tâche du SPMi est de les rattraper. Elle demande comment la double articulation est proposée en essayant de rattacher quelqu'un à une formation ou à l'éducation tout en lui disant qu'il a peu de chances de rester. Elle demande aussi combien de renvois ont lieu. Elle demande enfin quels sont les moyens qu'a le SPMi.

M. Sequeira répond que le SPMi ne travaille pas seul ; il travaille avec d'autres départements et s'appuie sur d'autres professionnels. Pour le coup, il y a énormément de professionnels qui entourent ces jeunes. Le rôle du SPMi par rapport à ces jeunes, comme pour d'autres, est un travail de représentation. Ils veillent à ce qu'ils aient accès aux soins, à l'éducation, etc. Ils ont un réseau sur lequel ils s'appuient et qui fonctionne bien, étant précisé qu'il existe une plateforme qui se réunit tous les quinze jours. Le rôle du SPMi est de protéger les jeunes, ce qu'ils font tous les jours pour les MNA, étant précisé que ça représente peut-être une plus grosse charge de travail que

les autres. Ils prennent réellement au sérieux cette problématique des MNA. Il souhaite être sûr qu'il y a aucun malentendu sur le fait que leur intervention est non discriminatoire ; ainsi, peu importe la situation du jeune, ils interviennent, notamment pour le mettre en sécurité, d'abord physique, puis morale et psychologique. Ce n'est pas une appréciation de sa part mais c'est la demande de ses jeunes. Il y a ensuite des discours, mais il laisse ceux qui en tiennent le faire. Il sait toutefois que les jeunes disent des choses mais ne font pas ce qu'ils disent. Un vrai soin est apporté au maximum à ces jeunes et ils cherchent à coller à leurs besoins, comme à ceux de tous les autres jeunes.

M^{me} Carrard répond qu'en tant que canton ils sont dans un cadre légal suisse et cantonal ; partant, ils ne peuvent pas promettre à ces jeunes qu'ils vont se construire un avenir ici. Ils aimeraient toutefois pouvoir les intégrer et les faire entrer dans un dispositif pour lutter contre le décrochage. La conseillère d'Etat a toujours dit que, si un jeune arrivait à se mettre dans une perspective de formation, le canton serait prêt à l'accompagner. Il y a également la possibilité de faire en sorte que la formation soit terminée dans le pays. Il y a des possibilités, mais la difficulté est de créer des liens. Il y a toutefois deux ou trois belles histoires de jeunes qui ont réussi. Ils ont aussi des jeunes qui émettent le souhait de retourner dans leur famille. Parfois, il y a des situations dramatiques où ils sont prêts à faire ce travail d'accompagnement pour l'avenir du jeune, mais pour lesquelles les parents refusent que leur enfant rentre. Rentrer au pays sans avoir réussi ou sans avoir envoyé assez d'argent au pays n'est pas possible, car ils seront ostracisés.

M. Sequeira ajoute qu'ils partent du principe qu'éduquer un enfant est un investissement, qu'il reste ensuite ou pas. Tout ce qui leur est apporté n'est pas perdu. Cela s'applique pour les Genevois et les non-Genevois.

Une commissaire (EAG) demande s'ils ont les moyens nécessaires ou s'ils ont besoin de plus.

Un commissaire (UDC) demande s'ils ont eu des cas où les jeunes ont pu être stabilisés, formés et rendus autonomes. Il relève qu'à entendre les auditionnés c'est « mission impossible » ; il pense qu'il faut un cadre fermé pour ces jeunes et demande l'avis des auditionnés.

Un commissaire (Ve) demande ce que les auditionnés voudraient demander pour que ça puisse être encore amélioré si les auditionnés avaient une baguette magique.

M. Sequeira répond qu'ils ont simplement besoin de se dire et de reconnaître que notre cadre actuel, au sens large et pas qu'au niveau de Genève, est compliqué. Il faut être pragmatique et humble pour se remettre

en question et peut-être voir que le système développé n'est pas le bon pour ce public-là. Il ne pense pas qu'il faille enfermer ces jeunes, mais il faut véritablement jouer sur le lien de confiance. Ils partent du principe que ce n'est pas nécessairement le bon modèle. Peut-être que le système associatif, qui n'est pas connoté « Etat », a un rôle à jouer. Il croit beaucoup à l'activité des TSHM, car ce sont des gens non étiquetés SPMi. Si on a affaire à une association, reconnue et avec des valeurs humanistes et humanitaires, c'est très bien. Cela ne revient pas à se défausser, au contraire, mais en déléguant cette relation de confiance on peut être meilleurs ; il pense que c'est très bien car le lien de confiance tombe à très court terme. En étant ambitieux, il faut souhaiter que ces jeunes arrêtent de se détruire et prennent soin d'eux. Ils sont déjà en train de travailler avec des gens compétents tels que les HUG ou la fondation Phenix et l'association Première Ligne. Que ce soit ici ou ailleurs, c'est un investissement dont il faudra être fier.

M^{me} Carrard indique qu'il faut finalement se dire qu'avec cette population les professionnels disent de plus en plus que l'enjeu est de bien les accompagner mais dans leur parcours d'errance.

M. Sequeira répond, sur les moyens, que si on se pose la question on n'a jamais assez et pour personne. En demandant de quoi il a besoin, il répondra de beaucoup plus, mais ce beaucoup plus ne suffira toujours pas. Il faut aujourd'hui arriver à collaborer et à leur faire confiance. C'est un sujet clivant et qui fait appel aux émotions. Si on arrive à leur faire confiance en tant que professionnels et à amener de la réflexion, la situation peut évoluer.

M^{me} Carrard conclut en disant que, dans les considérants de la motion traitée, il est fait mention de la M 2487 pour laquelle il n'y a pas eu de réponse du Conseil d'Etat. Ils en sont conscients et s'en excusent mais, comme de nombreuses choses ont été mises en place, ils sont dans une phase de stabilisation avec une coordination de plus en plus fine. Ils attendaient d'avoir des résultats pour pouvoir fournir une réponse détaillée.

Audition de M^{mes} Julie Fiedler et Noémie Dubois, collectif Lutte des MNA, et M. Thomas Vachetta, Collectif des Assises

M^{me} Dubois prend la parole et déclare que le collectif a pris connaissance de la situation des mineurs non accompagnés au printemps 2018 et des problèmes structurels que ces jeunes rencontrent. Elle ajoute qu'au début de l'été une première lettre ouverte a été envoyée à M^{me} Emery-Torracinta avec les revendications des jeunes eux-mêmes et en signalant ces problèmes de prise en charge des MNA.

La présidente demande combien de personnes regroupe le collectif.

M^{me} Dubois répond qu'il y a une trentaine de personnes. Elle ajoute que le collectif n'a pas eu de réponse tout de suite. Elle remarque qu'une rencontre a ensuite eu lieu sans que la situation ne change. Elle remarque que de nombreux jeunes se retrouvaient à la rue.

M. Vachetta mentionne que les deux collectifs sont complémentaires, le collectif des MNA œuvrant très concrètement pour maintenir des liens avec ces mineurs qui sont très demandeurs, et le Collectif des Assises qui est un regroupement de professionnels travaillant avec ce public. Il ajoute que ce dernier se rendait bien compte, tout comme le collectif des MNA, que les réponses de l'Etat étaient clairement insuffisantes, raison pour laquelle des assises ont été réalisées. Et il remarque que des projets en sont issus, mais il observe que ces derniers se sont élaborés en réaction. Il précise que les actions de l'Etat ne sont jamais proactives alors que la problématique des MNA est connue de longue date. Il rappelle ainsi que la brigade des mineurs alertait déjà en 2010 sur la présence de Zizous, soit des « mêmes dans la rue ». Il remarque avoir fait des rapports sur de jeunes Yougoslaves forcés de faire des cambriolages, ou sur de jeunes Brésiliens envoyés en Suisse pour se prostituer. Il rappelle alors que la convention internationale des droits de l'enfant engage la Suisse à s'occuper de ces enfants. Il explique ensuite qu'un groupe interdisciplinaire de l'Etat s'est réuni en 2016.

La présidente demande s'il s'agit de la plateforme MNA du Conseil d'Etat.

M. Vachetta répond par la négative et déclare que c'est M^{me} Christina Kitsos, élue maintenant à la Ville de Genève, qui avait coordonné ce groupe. Il ajoute qu'un rapport avait été rédigé par ce groupe sans provoquer de réaction de la part du département, et il mentionne qu'il avait fallu attendre finalement une décision de la Ville de Genève de ne plus accueillir ces mineurs pour que le département se saisisse de la situation en 2018. Il précise que le canton découvrait ainsi, au cours de l'hiver 2018, 85 mineurs non accompagnés, alors que les associations travaillaient avec eux depuis longtemps. Il signale que la Ville discutait pourtant depuis une dizaine d'années avec le canton, en mentionnant que ces mineurs n'avaient rien à faire dans les locaux de la protection civile et qu'ils devaient être pris en charge par la protection des mineurs. Il rappelle que c'est alors que la décision a été prise de placer ces enfants dans l'hôtel Aida, sous la responsabilité d'un gérant d'hôtel et non d'un éducateur. Il remarque que cela ne pouvait être qu'une catastrophe.

Il déclare, cela étant, qu'une organisation a commencé à se mettre en place avec l'ouverture d'un foyer qui a accueilli 20 jeunes. Il mentionne savoir que le SPMi estime cette population difficile, ne voulant pas d'aide, et

il remarque qu'il est vrai que ces jeunes sont compliqués. Mais il rappelle que, dans les accueils d'urgence traditionnels, on place au maximum 10 jeunes avec parfois des interventions de la brigade des mineurs pour faire la police dans le foyer, alors que les MNA, qui présentent des problématiques encore pires que les problèmes rencontrés habituellement, sont au nombre de 20 avec un encadrement non professionnel. Il pense que la motion acte la situation et rappelle les devoirs de la Suisse et des cantons en proposant de conférer à ces jeunes une identité. Il se doute de la réponse du SPMi qui rappelle que ces mineurs mentent, et il remarque qu'il est indéniable que ces enfants qui ont traversé des expériences difficiles avec des adultes, voire des situations de maltraitance, n'ont aucune raison de faire confiance à ces derniers. Il remarque que c'est à partir du moment où l'on offre des choses à ces mineurs que l'on obtient quelque chose d'eux. Il répète que c'est à partir du moment où une identité leur est donnée qu'ils ont droit à une existence. Il précise qu'une carte cantonale d'identité serait déjà un acte important.

M^{me} Fiedler remarque que, sans carte d'identité, ces MNA peuvent être placés en garde à vue durant 48 heures lorsqu'ils sont contrôlés par la police. Elle ajoute que leur conférer une identité permettrait une reconnaissance du SPMi et faciliterait le travail de tous les services. Elle pense que ces jeunes devraient aller à l'école afin qu'ils soient insérés, et elle remarque que les moyens sont là.

Un commissaire (S) remercie les personnes auditionnées pour ces explications et il demande si elles ont des suggestions à l'égard de la motion, si des éléments doivent être ajoutés ou précisés. Il se demande si ces mineurs sont à Genève par choix. Il explique ensuite que la commission a eu d'autres auditions et il remarque que le portrait qui a été fait de ces jeunes était assez inquiétant. Il se demande ensuite s'il faut proposer des projets ou uniquement des recours de première nécessité et si des réponses différenciées doivent être apportées. Il évoque encore l'accès aux soins en mentionnant qu'un dispositif à l'égard des personnes n'ayant pas d'assurance-maladie existe – il rappelle qu'un rapport de la commission, le RD 1052, est disponible sur internet – en rappelant que c'est un service spécialisé des HUG qui est chargé de ce dispositif. Il se demande si des problèmes existent à cet égard.

M^{me} Fiedler répond que le collectif soutient cette motion. Elle ajoute qu'il y aurait mille choses à dire en plus de cette motion. Elle pense que des projets concrets seraient nécessaires pour ces jeunes afin de leur permettre d'aller de l'avant.

M^{me} Dubois remarque que certains jeunes sont en mode d'auto-destruction en prenant de la drogue, par exemple. Elle déclare qu'il est difficile de faire des généralités et elle mentionne que certains de ces jeunes

ont déjà été sur les bancs d'école. Elle ajoute que nombre d'entre eux ont de la volonté, certains ayant même des projets.

Un commissaire (Ve) évoque la colonne 2 et demande si les moyens proposés seront suffisants. Il se demande s'il ne faudrait pas inventer des cadres supplémentaires. Il demande ensuite si des études scientifiques existent sur les MNA.

M^{me} Fiedler répond qu'un éducateur reçoit les jeunes et a une marche à suivre. Elle pense que celle-ci est insuffisante.

M. Vachetta déclare que la loi fixe un cadre jusqu'à 25 ans. Mais il mentionne que ces jeunes sont mis sur une voie de garage jusqu'à leur majorité avant qu'ils puissent être expulsés. Il rappelle que les allocations familiales vont jusqu'à 25 ans et il indique qu'une section spéciale de l'Hospice général travaille avec cette population des 18-25 ans. Il remarque que lorsqu'un curateur est nommé les choses sont prises en mains, mais que lorsque ce n'est pas le cas ces jeunes restent au sein du SPMi jusqu'à 18 ans, des jeunes à qui sont proposés des contrats jeunes majeurs de six mois, renouvelables deux fois. Il observe donc que ces jeunes restent alors dans la nature dès 18 ans sans rien faire. Il pense que prolonger les délais jusqu'à 25 ans permettrait d'accompagner ces jeunes plus longtemps. Il ajoute que des certitudes sont nécessaires pour les professionnels également.

Il évoque ensuite le livre d'Olivier Peyroux sur la traite des êtres humains qui évoque partiellement les problématiques connues à Genève, notamment à l'égard des mineurs magrébins qui sont utilisés pour livrer de la drogue. Il ajoute que les observatoires parisiens ont remarqué que les jeunes consommaient également de la drogue pour tenir le coup.

Une commissaire (PLR) remarque que le SPMi ne peut pas faire de test médical sur l'âge de ces jeunes puisque seul un juge peut l'ordonner, et elle se demande ce qu'il faut en penser. Elle demande ensuite si ce sont les mêmes jeunes que les associations suivent depuis une année. Elle demande ensuite s'il ne faudrait pas lier une proposition de formation à une obligation.

M^{me} Fiedler remarque que ces tests sont évidemment très intrusifs et elle observe que le résultat de ces tests donne souvent une fourchette entre 18 et 25 ans. Elle précise que ces tests ont souvent été décriés. Elle ne croit pas dès lors qu'un test médical soit très pertinent. Elle mentionne que ce sont les actes de naissance qui sont demandés.

Une commissaire (PLR) remarque qu'un acte de naissance ne prouve pas grand-chose sur l'identité de la personne.

M^{me} Dubois déclare que les tests d'âge sont réalisés en auscultant le corps des personnes, notamment leurs parties génitales, et elle répète que ces

examens n'apportent rien. Elle estime qu'il y a d'autres moyens pour déterminer l'âge d'une personne que ces tests qui ne sont pas scientifiquement prouvés.

M^{me} Fiedler mentionne que ces jeunes n'ont pas intérêt à mentir.

Une commissaire (PLR) répond qu'il est préférable pour eux de dire qu'ils ont 17 ans plutôt que 25 ans.

M^{me} Fiedler remarque que certains ne savent pas quel est leur âge, et que d'autres n'ont pas de papiers.

M. Vachetta déclare alors qu'il n'y a pas d'outil magique pour gérer ces adolescents. Il remarque que ces jeunes, de 12 à 25 ans, sont des enfants, et il répète qu'il est nécessaire de reconnaître leur existence pour permettre de faire quelque chose. Il estime que, si le SPMi traite tous ces mineurs comme des drogués, le travail des éducateurs ne sert à rien. Il pense qu'un appel d'air est nécessaire en se rappelant du passé. Il évoque le projet mené par M. Beer à l'égard des Roms en rappelant que les décisions prises alors n'ont pas attiré plus d'individus. Il mentionne que, si l'on accueille ces enfants, ils finissent par dire la vérité. Il termine en déclarant ne pas souhaiter que ces mineurs tournent dans la rue indéfiniment.

Un commissaire (UDC) remarque que ce problème de mensonge est vrai également dans l'asile. Il remarque que donner des papiers à ces personnes revient à créer deux poids deux mesures par rapport aux personnes qui résident légalement en Suisse. Il se demande également quelle sera la réaction des pays d'origine de ces mineurs si des papiers sont donnés à ces derniers. Il se demande enfin comment gérer cette question de papiers sans documents officiels.

M^{me} Fiedler répond qu'il s'agit d'une carte de légitimation, soit une carte provisoire avec une photo. Elle remarque que ce document attesterait de leur identité.

M^{me} Dubois ajoute que cette carte pourrait être établie sur la base d'un acte de naissance. Elle rappelle que plusieurs textes, comme la Constitution suisse, obligent les cantons à prendre en charge les enfants qui sont dénués de moyens. Elle observe encore que l'on part du constat que, si le mineur n'est pas suisse, il est obligatoirement délinquant, mais elle déclare que cette opinion est erronée.

M. Vachetta mentionne qu'il faut considérer cette carte comme dynamique, autorisant les services de l'Etat à travailler avec la personne. Il remarque que cette carte doit être donnée en amont de l'évaluation. Il précise qu'il ne s'agit pas d'une autorisation de séjour mais d'un engagement de l'Etat à suivre le jeune. Il observe qu'un accord donnant-donnant est une

bonne idée, mais il mentionne qu'un encadrement socio-éducatif est nécessaire. Il rappelle alors que l'OCPM permet à une victime de traite humaine un délai de 30 jours pour porter plainte et il pense qu'il faudrait laisser un délai plus grand à ces mineurs.

Une commissaire (EAG) remarque que les jeunes avec ces initiales, MNA, deviennent des personnes avec cette audition, ce dont elle est contente. Elle demande si c'est le SPMi ou les associations qui devraient les encadrer.

M^{me} Fiedler répond que les associations accompagnent ces jeunes, mais elle pense que c'est aux éducateurs du SPMi d'encadrer les mineurs.

M^{me} Dubois pense également qu'un suivi éducatif de l'Etat est fondamental, même si une partie de la prise en charge peut être assurée par les associations.

Un commissaire (MCG) demande comment envisager de répondre à la question centrale de tout ce paquet. Il se demande également si la question de la prostitution est liée à cette problématique et s'il est question d'une pratique ethnique.

M. Vachetta répond l'on ne peut pas le savoir si l'on n'accueille pas ces mineurs. Il remarque que la carte dont il est question devrait ouvrir un véritable travail social éducatif.

Un commissaire (MCG) remarque que l'approche est complexe, mais il rappelle que le parlement doit dégager les pistes les plus praticables. Il ajoute que le refus de toute analyse sur la majorité et la minorité maintiendra un mur infranchissable. Il rappelle avoir accueilli il y a des années avec M. Segond des femmes somaliennes avec leurs enfants et il mentionne que, si l'on ne parvient pas à se mettre d'accord sur la question de la détermination de l'âge, il ne sera pas possible de trouver de solution.

La présidente demande le mot de la fin aux personnes auditionnées.

M^{me} Fiedler répond qu'il y a un intérêt commun à dégager une solution et elle estime que la carte qui est proposée constitue une réponse fondamentale.

La présidente remercie alors les personnes auditionnées en expliquant que les auditions et les travaux de la commission vont se poursuivre.

Audition d'une délégation de la Plateforme (DIP/DCS/DSES) MNA : M^{me} Prunella Carrard, secrétaire générale adjointe du DIP et présidente de la Plateforme MNA, M. Abdallah Dilmi, directeur adjoint du Foyer Seymaz de la FOJ, M^{me} Valérie Spagna, directrice de l'Accueil de Nuit à l'Armée du Salut, M^{me} Katia Grange, responsable de l'Unité mobile d'urgence sociale (UMUS) de l'IMAD, M. Mabrouk Merrouche, directeur de l'association RESET, M. Christel Girerd, directrice des programmes de l'association Paidos (4 juin 2020)

M^{me} Spagna prend la parole et explique que, depuis le mois de février, l'accueil de nuit du chemin Galiffe héberge 10 mineurs non accompagnés, et qu'il y a 11 mineurs non accompagnés à l'hôtel Bel-Espérance depuis le 16 mars. Elle précise que le mode COVID a été adopté à partir du 16 mars. Elle indique qu'au préalable les mineurs hébergés au chemin Galiffe avaient un horaire de 19h à 10h le lendemain matin. Elle rappelle que l'accueil de nuit du chemin Galiffe est une structure mixte qui accueille autant des adultes que des mineurs non accompagnés, les uns et les autres étant à des étages distincts. Elle remarque que l'accueil et les besoins fondamentaux ont bien fonctionné. Quant à l'hôtel Bel-Espérance, elle remarque que l'accueil était également organisé de 19h à 10h, mais elle mentionne que le COVID a changé la donne puisque dès le 16 mars l'accueil s'est fait 24h/24. Elle mentionne que cela a permis de forger des liens plus forts avec les jeunes et de mieux connaître la situation de chacun.

Elle rappelle par ailleurs que certaines structures de jour ont fermé avec le COVID, ce qui a entraîné des problèmes d'occupation puisque certains de ces jeunes sont en errance depuis plusieurs mois et consomment beaucoup de Rivotril ou d'autres substances, altérant leur comportement. Elle ajoute que ces comportements ont pu être gérés avec l'aide de la police cantonale et de la police municipale. Elle observe que la santé de ces mineurs, tant au niveau somatique que psychologique, est une préoccupation, compte tenu de leurs migrations et de leurs consommations. Elle remarque ainsi que ces jeunes présentent des troubles du comportement importants et des pics de violence très intenses. Elle indique alors que des groupes de parole sur la consommation et la manière de consommer ces produits ont été organisés avec l'association Première Ligne et la doctoresse Anne François. Elle précise que deux groupes de parole ont vu des résultats très positifs.

Elle signale par ailleurs que la Maison de la Roseraie a été intégrée avec la mise en place d'une permanence de santé et une infirmière pour ces jeunes. Elle observe que cette infirmière permet de faire le lien avec les HUG en fonction des problématiques que présentent ces jeunes. Elle signale, cela étant, que ces projets nécessitent beaucoup de temps. Elle répète que la

consommation des jeunes et les lieux d'accueil sont ses deux grandes préoccupations, ce d'autant plus que lorsque ces jeunes sont laissés à leur sort ils se retrouvent dans l'espace public, ce qui entraîne d'autres dynamiques.

La présidente demande quelles sont les entités que regroupe la Plateforme MNA.

M^{me} Carrard répond que cette plateforme est un espace d'échanges pour les acteurs du terrain afin de partager les problématiques et de co-construire les réponses les plus pertinentes. Elle ajoute que la plateforme regroupe également la police qui n'est pas présente aujourd'hui. Elle précise que l'OCPM n'est pas encore membre de cette plateforme. Elle pense qu'il serait utile que la commission entende le DSES ainsi que la police sur ces sujets. Elle ajoute qu'une représentante des HUG figure également dans la plateforme.

M^{me} Grange prend la parole à son tour et explique que son unité mobile d'urgence sociale, l'UMUS, a été créée en 2004 au sein de la FSASD. Elle remarque que c'est une équipe qui intervient dans le terrain de 17h à 8h la semaine, et 24h/24 le week-end et les jours fériés pour des situations de crise ou d'urgence psychosociale. Elle ajoute que c'est un modèle d'équipe comprenant des binômes d'infirmières et de travailleurs sociaux. Elle remarque que l'idée est d'avoir une double évaluation des situations sous des angles médicaux et sociaux lors des prises en charge de terrain. Elle ajoute que ces équipes interviennent en cas de précarité, de violence domestique ou pour des mineurs isolés ou en fugue. Elle signale que cette équipe ne facture pas ses prestations aux usagers et intervient pour des événements qui adviennent en urgence. Elle déclare encore que ce travail est mené en étroite collaboration avec le 144 et le 117 et elle précise que les relations avec la police sont quotidiennes. Elle déclare encore que l'équipe intervient là où se trouve la personne, dans la rue, à son domicile ou dans un commissariat. Elle remarque qu'elle intervient également à la demande des HUG avec, dans un premier temps, une première évaluation téléphonique. Elle précise que l'aide apportée dépend des besoins : une médiation, un toit pour la nuit, de quoi manger ou se protéger du froid. Elle observe que l'UMUS dépend évidemment des dispositifs existants et des partenaires œuvrant dans le domaine.

La présidente demande ce qu'il en est des MNA.

M^{me} Grange répond que l'UMUS intervient auprès de ces derniers depuis plusieurs années. Elle remarque que le nombre de demandes à cet égard est croissant depuis 2017. Elle précise que son équipe peut être appelée par la police ou un partenaire et elle remarque qu'elle trouve des places

d'hébergement à disposition et oriente ces jeunes vers les structures et le SPMi pour avoir un suivi sur le long terme. Elle remarque que les problématiques de santé forcent parfois son équipe à orienter ces jeunes vers les HUG. Elle signale encore que les relations avec le cadre d'urgence du SPMi sont privilégiées et permettent de partager les compétences et les informations. Elle déclare que, lorsque son équipe est mise en danger, la police intervient extrêmement rapidement. Elle répète que les relations entre l'UMUS, la police et le 144 sont excellentes.

M. Merrouche prend la parole à son tour et il rappelle que la première convention de 2015 entre l'association RESET et le SPMi concernait l'AEMO (Assistance éducative en milieu ouvert) pour les jeunes mineurs en difficulté. Il remarque qu'en octobre 2018, le SPMi a interpellé en urgence l'association RESET pour venir en aide aux MNA avec un travail de médiation et des éducateurs sur place. Il mentionne que le travail s'est développé à partir de l'hôtel Aida. Il ajoute qu'un flux important de jeunes provenant du Maghreb est alors intervenu à partir de l'été 2019, entraînant la mise en place d'une équipe fixe dès le mois d'août afin de les accompagner auprès de différents hôtels. Il ajoute que, depuis le 1^{er} mars, un nouvel accord avec le SPMi a permis d'activer 6 éducateurs qui interviennent 6 jours sur 7, toute l'année sans interruption.

Il évoque alors les objectifs de la convention : écoute active et bienveillante, dépistage de problématiques psychosociales liées à l'errance et la migration, orientation dans les milieux de soins médicaux – une activité quotidienne –, accompagnement des jeunes hébergés en hôtel ou dans d'autres structures en partenariat notamment avec l'Armée du Salut, mise en place de repas permettant des espaces de socialisation. Il précise que ces équipes apportent des repas tous les jours dans les hôtels, ce qui permet de maintenir un lien avec les hôteliers et les jeunes. Il remarque que l'association RESET a également pour mission de s'assurer que tous les besoins des MNA soient assurés. Il précise que l'association leur offre des kits d'hygiène et des vêtements. Il ajoute que l'association assure aussi une médiation active entre les jeunes et les différents milieux professionnels, notamment avec le SPMi.

Il signale encore qu'il y a des points fixes au cours de la journée, particulièrement les repas, et des accompagnements réalisés les après-midi à la demande du SPMi. Il déclare que 5 à 6 protocoles de santé ont ainsi été mis en place pour la gale. Il répète que les problèmes psychologiques de ces jeunes sont très lourds.

M. Dilmi prend la parole à son tour et rappelle que la FOJ accueille des jeunes qui sont placés par un juge ou à la demande des parents. Il mentionne

que la FOJ a été sollicitée en décembre pour ouvrir un hébergement d'urgence pour les MNA. Il précise que des critères d'admission sont imposés, il faut donc qu'il s'agisse bien de mineurs et que le Tribunal des mineurs autorise le mandat du SPMi. Il rappelle alors que le Foyer Seymaz se trouve à Thônex et peut accueillir jusqu'à 20 jeunes.

Il remarque, cela étant, qu'une difficulté s'est vite développée au sein du foyer car l'équipe éducative estime que la plupart de ces jeunes ne sont pas des mineurs. Il mentionne que cette équipe n'était en outre pas préparée aux violences et aux tentatives de suicide. Il ajoute qu'il a fallu ainsi gérer la tentative de suicide de l'un des jeunes qui a par ailleurs tenté de poignarder un éducateur. Il observe qu'avec le nombre de jeunes accueillis, le foyer s'est vite rendu compte qu'il n'était pas possible de travailler sous un angle éducatif avec eux, et il remarque que la direction a pris la décision de mettre un Securitas 24h/24 et de recruter trois infirmiers. Il déclare, cela étant, que ces jeunes ont de gros problèmes de santé psychiatrique et qu'ils estiment ne pas avoir d'avenir en Suisse. Il déclare que l'équipe doit donc accompagner, nourrir et blanchir ces jeunes, mais il remarque que l'accompagnement est très limité puisqu'il n'est pas possible de leur offrir des activités faute de budget. Il pense qu'il s'agit d'une population qui nécessite des mesures bien spécifiques et il remarque que la plus grande difficulté relève de leur statut qui n'est pas clair. Il déclare avoir rarement vu autant de violence et de précarité durant l'ensemble de sa carrière. Il termine en exprimant sa satisfaction de voir qu'une commission parlementaire se saisisse de cette problématique pour dégager des solutions.

M^{me} Girerd prend également la parole et rappelle que Paidos est une fondation reconnue d'utilité publique, fondée en 1996. Elle ajoute que l'activité de Paidos est de proposer des programmes d'insertion pour des enfants et des adolescents suite à des problèmes de rupture scolaire ou de migration. Elle ajoute que Paidos a ainsi quatre programmes dont l'un s'adresse spécifiquement aux MNA. Elle explique ensuite que Paidos accueille 15 jeunes en journée, à la demande du SPMi, et elle mentionne que la démarche est psycho-éducative et fondée sur l'écoute et la confiance afin de les mener vers des apprentissages. Elle remarque que ces jeunes sont accueillis de 9h à 13h pour des activités comme des modules d'apprentissage de français ou de mathématiques et un large pan créatif et des espaces de parole individuels ou groupés. Elle ajoute qu'un repas est également proposé, un repas qui est confectionné en groupe. Elle indique que Paidos est très en lien avec les différents partenaires, notamment les partenaires de santé au vu des problématiques de santé multiples que ces jeunes présentent. Elle remarque que ces jeunes consomment beaucoup pour essayer de compenser

leurs difficultés psychiques. Elle ajoute que le suivi médical est en outre compliqué, raison pour laquelle la plateforme est particulièrement importante.

Une commissaire (PLR) remarque qu'il a été question d'une augmentation très importante du nombre d'arrivées et elle observe qu'il serait question de 80 jeunes. Elle aimerait savoir ce qu'il en est, si la courbe est exponentielle et leur nombre exact. Elle dénombre en l'occurrence 20 jeunes à Thônex, 11 à l'Armée du Salut, mais elle ne sait pas ce qu'il en est des autres et où ils dorment. Elle signale ensuite que l'une des préoccupations de la commission porte sur l'âge de ces personnes et de la garantie qu'il est question véritablement de mineurs. Elle ajoute que la situation est très claire si ces personnes sont majeures puisqu'ils ne doivent pas rester dans le pays. Elle demande ensuite s'il s'agit des mêmes jeunes, semaine après semaine, ou s'il y a des tournus. Elle signale ensuite que la motion propose que ces jeunes soient accueillis jusqu'à leurs 25 ans en contrepartie d'une formation et elle demande si ces jeunes sont demandeurs à cet égard.

M^{me} Spagna répond que l'Armée du Salut accueille 17 MNA, 6 au chemin Galiffe et 11 à la Roseraie. Elle signale ensuite que la problématique des MNA date, mais est mise sous le feu des projecteurs depuis deux ans. Elle précise avoir déjà été confrontée à ce problème en 2006. Elle remarque que leur nombre oscille en fonction des vagues d'arrivée et elle observe que les problématiques sont souvent les mêmes, soit la consommation de produits et le manque de perspectives d'avenir. Elle indique ensuite que l'accès à la formation est un droit, mais elle remarque que ces jeunes ont besoin dans un premier temps de stabilisation. Elle ajoute que les problématiques de violence sont inhérentes à leur consommation et elle remarque que créer un cadre éducatif et confiant permet de progresser. Elle signale qu'il est encore question de leur apporter des soins et de permettre à ceux qui le souhaitent de reprendre contact avec leur famille. Elle mentionne, cela étant, qu'il est alors possible de penser à la formation. Elle remarque à cet égard que certains ont envie de rentrer dans leur pays et que d'autres expriment la volonté d'apprendre le français ou de se former. Elle précise qu'il y a aujourd'hui environ 80 jeunes dont certains sont présumés mineurs alors que l'âge des autres est attesté.

M^{me} Girerd déclare que Paidos fait les mêmes constats. Elle ajoute que ces jeunes ont déjà un parcours scolaire difficile dans leur pays d'origine, en arrêtant l'école à 10 ou 11 ans. Elle ajoute que d'autres ont déjà des expériences de travail, ce qui crée des décalages. Elle signale que le cadre scolaire qu'ils ont connu n'est évidemment pas le même que le cadre suisse et elle explique que des formations impliquent une préparation. Elle observe

que cette question de la formation soulève en outre des enjeux, en termes de papiers, de financement et de normalisation. Elle remarque que c'est cette préparation dont Paidos s'occupe justement.

M. Merrouche déclare qu'il y a 35 à 38 jeunes hébergés à l'hôtel suivis par les éducateurs. Il signale ensuite qu'il n'y a pas que des aspects négatifs en mentionnant que certains jeunes collaborent beaucoup.

Un commissaire (UDC) demande quel est l'état d'esprit de ces jeunes et le pourcentage d'entre eux qui ont une addiction. Il se demande s'il y a un espoir de sauver ces personnes et s'il y a des incitations à se sevrer. Il remarque que certains d'entre eux ont subi des traumatismes et il se demande si certains viennent de zones de conflit.

M^{me} Spagna répond que chacun a un parcours de vie qui lui est propre. Il ajoute que certains ont obtenu des visas de touriste alors que d'autres ont traversé la Méditerranée sur des radeaux. Elle remarque que ces jeunes ont l'espoir de trouver une vie meilleure ailleurs. Elle ne pense pas que ces jeunes aient fait la guerre. Cela étant, elle répète que la consommation est un moyen de mieux supporter la rue et la précarité. Elle ajoute que les groupes de parole travaillent beaucoup sur la question de la consommation. Elle précise qu'il faut en premier lieu leur apprendre à gérer leur consommation de drogue et leur apporter les moyens de subsistance fondamentaux. Elle remarque que la question du sevrage s'inscrit dans un parcours de stabilisation en observant qu'il y a des pistes à cet égard.

M. Dilmi acquiesce et mentionne que créer un cadre avec les jeunes est primordial avant de parler de sevrage. Il indique que 80% des jeunes du Foyer Seymaz sont soumis à une addiction. Il ajoute que plusieurs jeunes du foyer demandent à être sevrés et il remarque que ce sont les médecins des HUG ou Première Ligne qui se chargent de ces problématiques. Il rappelle ensuite que les situations sont très différentes. Il évoque ainsi un jeune qui a traversé la Méditerranée et dont le radeau a chaviré, il a alors assisté à la mort de plusieurs membres de sa famille. Il ajoute que ce jeune consomme ainsi des médicaments, notamment du Rivotril, et du cannabis pour essayer d'oublier ce qu'il a vu. Il répète que le temps est nécessaire pour gagner la confiance de ces jeunes.

M. Merrouche mentionne que le sevrage prend du temps et qu'il est surtout question de Rivotril. Il ajoute que l'individu doit être prêt au sevrage pour que ce dernier réussisse. Il déclare également que nombre de ces jeunes ont commencé à consommer de la drogue dans leur propre pays. Il pense par ailleurs que ces jeunes ne viennent pas de zones de conflit et ne sont pas en danger dans leur pays, mais viennent de lieux très pauvres. Il estime qu'il

s'agit donc de réfugiés économiques. Il explique qu'entre octobre 2018 et octobre 2019, l'association RESET a enregistré un pic entre octobre et décembre 2018 alors qu'entre février et juin 2019 le nombre de jeunes a chuté au point que ses équipes ne travaillaient presque plus. Il ajoute que c'est à partir de l'été qu'un nouveau pic a débuté avec une hausse en octobre dernier. Il mentionne que certains jeunes viennent deux semaines avant de repartir en Europe. Il remarque que certains restent. Il observe qu'avec le COVID, beaucoup de ces jeunes sont restés. Il signale ensuite que les consommations de drogue entraînent inévitablement des trafics qui génèrent des sentiments d'insécurité.

M^{me} Grange remarque que l'UMUS a eu 70 prises en charge en 2018, 250 en 2019, et déjà une centaine pour cette année. Elle ajoute que son équipe est confrontée à des comportements agressifs de certains jeunes qui sont sous l'influence de la drogue ou, à l'inverse, à des jeunes qui sont en léthargie en raison de leur consommation. Elle ajoute que les réactions sont parfois difficiles à prendre en charge par les éducateurs. Elle pense que la préoccupation de la santé est commune à l'ensemble des acteurs de la plateforme.

Un commissaire (MCG) remarque que le terme de médiation est revenu à plusieurs reprises et il se demande quelles sont les méthodes utilisées à cet égard. Il remarque ensuite que la population dont il est question est composée partiellement de majeurs et il se demande s'il est de bonne politique de mettre en œuvre les moyens de savoir de quoi il en retourne.

M. Merrouche répond que la médiation intervient afin de faire taire les conflits qui peuvent intervenir entre les jeunes eux-mêmes et de réinstaurer le dialogue. Il ajoute qu'il est également nécessaire de faire de la médiation entre les jeunes et les hôteliers.

M^{me} Spagna remarque que c'est le SPMi qui accueille en premier lieu les jeunes qui sont ensuite orientés vers l'Armée du Salut. Elle ajoute qu'il n'est pas du ressort de celle-ci d'identifier si ces personnes sont mineures ou majeures. Elle pense qu'il est important de laisser une présomption de minorité et elle remarque que d'autres services pourraient déterminer si les personnes accueillies sont majeures ou mineures.

M^{me} Carrard remarque qu'un travail est mené depuis plusieurs mois par le DSES qui va mettre en place une procédure pour les MNA similaire à celle concernant les requérants d'asile. Elle remarque qu'il s'agit d'un enjeu crucial.

M^{me} Girerd observe que le besoin d'accompagnement est non seulement individuel mais également de groupe. Et elle mentionne que cet effet de groupe est devenu un phénomène important.

Une commissaire (EAG) demande si les uns et les autres ont l'impression que les points de la motion portant sur le statut des MNA et l'idée d'une carte de légitimation permettraient d'améliorer le travail des acteurs de terrain et le sentiment de stabilisation de ces jeunes. Elle se demande ensuite comment se passe l'encadrement à l'égard des jeunes femmes qui pour certaines ont été soumises à la prostitution. Elle se demande encore comment sont financées les multiples associations qui sont présentes et si leurs moyens sont suffisants.

M^{me} Grange répond que l'UMUS a eu deux ou trois jeunes femmes accueillies ces dernières années qui ont pu être mises à l'abri dans un hôtel social dans un milieu féminin. Elle rappelle ensuite que son entité fait partie d'une institution publique, l'IMAD.

M. Merrouche déclare que cette carte de légitimation n'a jamais été une demande des jeunes et il mentionne que c'est le collectif qui a formulé cette idée. Il signale ensuite que les jeunes qui sont contrôlés par la police indiquent à cette dernière qu'ils sont hébergés à l'hôtel et pris en charge par l'association RESET, et il pense qu'il n'y a pas de problème à ce niveau. Il rappelle ensuite que son association est conventionnée avec le SPMi et est donc financée par le canton.

M. Dilmi déclare que le Foyer Seymaz est également mandaté par le SPMi et est ainsi financé par celui-ci.

M^{me} Girerd mentionne qu'il en va de même pour Paidos.

Un commissaire (PLR) demande quelle est la procédure sanitaire suivie pour ces jeunes et si des investigations, notamment sanguines, sont réalisées. Il se demande si les jeunes s'y soumettent volontiers. Il se demande encore comment sont suivis les jeunes qui présentent des pathologies.

M^{me} Carrard répond que les HUG sont membres de la plateforme et sont représentés par la doctresse Weber qui est responsable de la consultation santé jeunes. Elle mentionne que, dans un premier temps, la consultation se faisait par la CAMSCO et elle remarque qu'intégrer les HUG dans la plateforme a permis de mettre en place des protocoles plus cohérents pour les jeunes. Elle ajoute que la mise en place d'une infirmière au sein de l'Armée du Salut et de la Roseraie, dépendante des HUG, permet une bonne coordination de la prise en charge avec une première évaluation, et d'aiguiller le jeune vers les bons professionnels. Elle signale ensuite que ces jeunes n'ont pas forcément une vision très claire des psychologues et elle remarque

que le travail sous cet angle est plus long. Elle précise encore que ce sont les services de pédiatrie qui interviennent pour les plus jeunes ainsi que le SPEA (service de psychiatrie de l'enfant et l'adolescent). Elle ajoute que des collaborations sont mises en place avec les entités des HUG qui œuvrent au niveau des addictions, et avec l'IMAD pour ceux qui ont besoin de soins quotidiens.

M. Dilmi déclare qu'il n'y a pas de souci d'acceptation des jeunes pour les suivis médicaux. Il remarque que les difficultés relèvent des problématiques psychologiques puisque les jeunes doivent donner leur accord pour être pris en charge sous cet angle.

Un commissaire (S) imagine qu'il y a des situations où les jeunes sont demandeurs de suivi médical en cas de maladie chronique, et il se demande comment cela se passe. Il se demande si des assurances sont contractées pour les jeunes qui sont reconnus au sein du SPMi.

M^{me} Carrard répond qu'un jeune a une assurance automatique du moment où il est placé sous curatelle. Elle remarque toutefois que le tribunal a ralenti ces mises sous curatelle en demandant au SPMi de se déterminer à présent sur les âges des personnes. Elle ajoute qu'il y a donc dès lors deux populations. Elle remarque qu'un certain nombre de jeunes n'ont dès lors pas d'assurance et elle précise que c'est donc la CAMSCO qui délivre les soins. Elle évoque alors le cas d'un jeune tuberculeux qui a été pris en charge et qui est aujourd'hui tiré d'affaire. Elle rappelle que, pour avoir une assurance, une existence administrative est nécessaire, ce qui suppose de passer par le TP AE.

Un commissaire (S) comprend donc que les jeunes qui restent ont le plus souvent une assurance. Il se demande ensuite ce qu'il en est du suivi.

M^{me} Carrard répond que la CAMSCO prend en charge les problèmes médicaux, mais elle remarque que pour la prise en charge des maladies chroniques le jeune doit pouvoir rester et être au bénéfice d'une assurance.

M^{me} Spagna ajoute que les situations, lors du premier accueil, sont complexes.

M. Merrouche remarque qu'il a fallu forcer le jeune tuberculeux à accepter le suivi médical. Il répète que le canton a toujours soutenu les acteurs du terrain pour apporter les soins médicaux aux MNA.

Un commissaire (Ve) observe que la motion est accueillie favorablement par la plupart des personnes auditionnées. Il se demande toutefois quels seraient les moyens supplémentaires pour permettre de répondre à tous les besoins.

M. Dilmi répond que les jeunes n'ont pas de budget financier pour s'acheter, par exemple, des habits. Il rappelle que, dans les autres foyers de la FOJ, les jeunes gèrent un petit budget. Il remarque que les MNA doivent donc trafiquer ou voler pour avoir un peu d'argent.

M^{me} Grange remarque que ce sont les places d'hébergement d'urgence qui manquent parfois. Elle ajoute que c'est un casse-tête toutes les nuits pour son équipe. Elle observe ensuite que les dispositifs évoluent et elle mentionne qu'il faut également pouvoir s'y adapter.

M^{me} Girerd mentionne qu'il y a une progression des besoins des MNA en fonction du délai de leur présence sur le territoire, mais également en fonction des profils des jeunes. Elle ajoute que les besoins sont donc très différents et elle ne croit pas qu'il faille déshabiller Jean pour habiller Paul.

Audition de M. Eric Chevalier, intervenant social et conseiller en intervention sociale (11 juin 2020)

M. Chevalier se présente brièvement. Il indique avoir produit un rapport sur les MNA fin 2019. En 2013, il a déjà travaillé dans le cadre d'une suspicion de traite d'êtres humains notamment avec une population rom. Il s'inscrit dans la question de savoir ce qui fait qu'à un moment donné, dans notre parcours de vie, on peut être amené à faire plein de choses et modifier un terrain qui paraît « pourri » ou impossible à juguler. Il pense que ce qui est essentiel à comprendre pour lui, et que les politiques et les partenaires institutionnels notamment ne comprennent pas, c'est l'errance, car ça ne fonctionne pas. Nous avons des fonctionnements linéaires, alors que l'errance n'est pas là-dedans. Dans l'errance, on entrevoit la possibilité de pouvoir faire quelque chose « là-bas ». Le fait de ne pas l'intégrer dans la manière dont on agit avec ces jeunes implique que ça ne marche pas et qu'on n'est jamais dans la bonne case. Ce qui l'a rassuré en recevant l'invitation à être auditionné c'est que l'on parle de jeunes. La question difficile était la limite des 18 ans. Il faut réussir à passer outre, même s'il sait qu'il y a des responsabilités à ce niveau-là pour les départements. En 2013, il y a déjà eu l'annonce que des mineurs étaient déjà présents et qu'ils seraient probablement amenés à voler, etc. Dans le cadre des discussions avec le SPMi, ils n'ont jamais réussi à proposer des alternatives, car on n'a jamais réussi à intégrer l'errance et le business. C'est une réalité et ça doit être un point sur lequel s'appuyer. A l'époque, ils se sont aperçus qu'il y avait un problème de syphilis avec les jeunes Roms ; ils ont mis sur place un travail et ont réussi à intervenir. Il est en train de travailler, après une rencontre avec la FASE et la FOJ, sur un fonctionnement circulaire. Le piège est toutefois que l'on essaie de leur donner un cadre, notamment par le biais de la procédure

en cours de l'OCPM. A présent, le DIP devient le seul département qui essaie de faire quelque chose. C'est évident que ces jeunes deviendront des jeunes majeurs et qu'il faudra savoir ce que l'on en fait. C'est une situation hypertendue connue depuis des années et qui est prête à exploser. On va se retrouver avec une situation ultra dégradée, avec des jeunes qui n'ont plus rien à faire sur le territoire et qui « s'en foutent ». Nos normes locales ne vont pas réussir à les cadrer ou alors on se retrouvera avec du harcèlement. Il y a des intérêts très forts derrière le business, notamment à s'implémenter pour le groupe Maghreb, par exemple. Deux ans après, on va peut-être intégrer le fait que, policièrement, on a plutôt intérêt à comprendre la manière dont ça fonctionne. Dans d'autres villes, c'est ce qui s'est passé, notamment à Bordeaux. Suite à un mandat du CAPAS, de la FOJ et de la FASE, faisant suite à un premier projet de ces entités devant travailler autour de la problématique de rue, il avait travaillé sur un projet exploratoire. Il a une lecture du territoire que les députés n'ont pas et une vision de la rue. Très vite, il s'est demandé comment ces jeunes allaient s'implémenter et où se mettre. Dès que l'on fait un vide, il y a, à un moment donné, un remplissage, ce qui fonctionne aussi dans le milieu de la rue. Il y avait donc, dans une logique éducative, un intérêt à aller voir le jeune et l'interroger sur ce qu'il pensait mettre en œuvre pour lui proposer une alternative. C'était déjà une question de 2014. Ils se sont ensuite vite rendu compte que ça devait concerner les jeunes de 16 à 25 ans et pas uniquement les mineurs, ce qui a mis en difficulté le SPMi. Il est tombé des nues puisqu'ils essaient de faire valoir la prise en charge de certains jeunes sur le territoire depuis 2015. Il faut protéger, mais on se retrouve ici parfois avec des mineurs qui n'arrivent pas ou ne veulent pas tenir dans le cadre. Tout ce qu'il a fait visait à créer différents lieux. Cela a aussi été fait, car parfois il se faisait tirer d'un autre lieu. Il faut créer des multi-situations. Des alertes sur la situation ont été données depuis de nombreuses années aux autorités. Les jeunes qui sont là échappent à toutes les aides et à tous les systèmes. Il faut voir comment les accrocher, créer un lien de confiance pour pouvoir travailler avec et connaître la marge de manœuvre. A Genève, il y a plein de jeunes qui sont là, en errance, et pour lesquels ça fonctionne ; toutefois, aujourd'hui on le subit. Il pense qu'avec le groupe Maghreb, soit l'arrivée de jeunes nord-africains depuis 2017, principalement des Marocains, on va avoir des problèmes puisqu'il y a des problèmes de traite d'êtres humains. Ils ont pris le monopole du SPMi et sont les mineurs arrivés les plus récents. Jusque-là les mineurs présents sur le territoire l'étaient en « incognito ». En tant que travailleur du terrain, son intérêt est que le jeune soit en sécurité et sans danger. S'il est là sans faire de mal, il faut l'accompagner pour développer son autonomie. Nous n'avons à ce jour pas de perspectives à leur proposer. Si on veut que

Genève remplisse le rôle de sanctuaire, il faut que l'on entre dans une logique d'éducation avec des outils et des espaces. Sur ce point, plus on attend et plus il faut des choses conséquentes. Dans les cantons alémaniques, ils travaillent par exemple d'abord sur un contrat d'accueil de jour ; M. Rolf Widmer serait intéressant à entendre dans le contexte puisqu'il travaille sur le projet international de l'association Tipiti. Le contrat est que le jeune passe un minimum de temps par jour dans un atelier pour avoir un lieu d'hébergement. Il faut voir comment on arrive à faire en sorte qu'il se relie au monde. Il faut que le jeune comprenne qu'il peut jouer quelque chose à un moment donné sur le territoire car on lui offre une possibilité.

Un commissaire (MCG) a ressenti qu'il n'y avait pas de différence entre l'Amérique latine et ici sur la manière de s'occuper des jeunes de la rue. La question qui le préoccupe est la divergence de la réalité du terrain et de la question qu'ils sont amenés à traiter. Ce que doit traiter la CDH ce sont les mineurs alors que le témoignage de l'auditionné relève qu'il y a une population beaucoup plus large. Il comprend que l'auditionné dise qu'il faut englober tout le monde, mais ce n'est pas leur mission. Il demande si une distinction peut être faite dans la population afin de voir comment la CDH peut résoudre la question. Il demande s'il est possible pour l'auditionné de faire un résumé écrit puisque le Grand Conseil est une institution qui doit pouvoir s'appuyer sur des documents.

M. Chevalier répond que le rapport est fait. C'était un mandat public, financé par le DIP. Il avait toutefois dit qu'il n'interviendrait pas si on prenait uniquement en compte les mineurs. Il a donc traité de la globalité. Toutefois, le rapport date de l'automne et est donc déjà dépassé. Pour lui, on parle bien des adultes en devenir puisque la motion est intitulée « Mineurs et jeunes ». Il transmettra les documents possibles à la commission. Son dernier document sera disponible dans 10-15 jours.

La présidente indique qu'il n'y a pas de problème sur le délai puisque la commission continuera à travailler en septembre sur le sujet.

M. Chevalier indique qu'un document est fait tous les mois puisque la situation est très évolutive. Il faut modifier le paradigme de la manière dont on aperçoit cette problématique.

Une commissaire (PLR) entend qu'il est question d'un réseau de criminels que l'on nous parle d'aider, de soutenir et d'accueillir les bras ouverts. Elle comprend bien que, sans rien faire, ça nous tombera dessus mais il y a différentes choses à faire. Pour elle, il faudra envoyer plutôt la police que les services sociaux dans ce cadre. La manière dont parle l'auditionné est totalement angélique. On risque de créer une opportunité monstrueuse en

Europe et on sera complètement envahi. Il a été question d'une mise en péril du SPMi mais il s'agit en fait d'une mise en péril général de l'Etat. Elle demande ce que l'auditionné pense de la motion et si elle est réaliste par rapport à ses propositions. Elle se réjouit de voir le graphique circulaire de ce qui est proposé car il faut gérer cela de manière équilibrée.

M. Chevalier répond ne pas avoir connaissance particulièrement de la motion.

La présidente rappelle les invites de la motion à l'auditionné, étant surprise qu'il n'ait pas reçu le lien avec son invitation à être auditionné.

M. Chevalier indique que, s'il devait se positionner par rapport à une telle motion, il dirait « allez-y », puisque ça reste déterminant sur le statut des jeunes et le sens qu'ils auront à être ici. Toutefois, ça ne résoudra pas la problématique car il y a plein de jeunes qui ne sont pas mineurs. La question de l'appel d'air a été abordée en 2018, de même qu'en 2015. En 2018, les politiques ont été rencontrés et une somme monumentale a été dépensée. On parle toujours d'argent, mais il faut investir pour avoir des objectifs à atteindre. Sur cette question migratoire, Genève a une énorme visibilité puisque c'est une ville riche. Comprendre comment ça marche serait intéressant puisque depuis toutes ces années on ne comprend pas. Il rappelle l'exemple de Bordeaux dont il transmettra aussi le document à la commission.

Un commissaire (UDC) relève que la situation n'est pas simple. Il était policier et pense qu'il y a tout d'abord une réponse sécuritaire à donner en y mettant l'effectif. Il demande ce que veut dire l'auditionné en demandant à intégrer le business et l'errance. Les services sociaux doivent intervenir mais la police doit intervenir sans que l'on laisse quartier libre à ces jeunes.

M. Chevalier répond comprendre ces propos, mais qu'il faut être conscients qu'ils sont là, à Genève. Ce n'est pas une réalité propre à Genève. Il y a des dealers de rue partout, mais la question est de savoir comment ils prennent l'espace. Il faut intégrer l'espace dans les démarches éducatives de rue. L'intérêt du travail éducatif est d'interpeller l'autre. La police peut intervenir mais ça ne sert pas à grand-chose à part créer de la frustration. Le travail de la police a également un coût. La question est vraiment de savoir ce que l'on fait avec les gens en errance.

Un commissaire (Ve) constate qu'il a été dit à plusieurs reprises que le but est de faire quelque chose pour résoudre les problèmes. Il a compris qu'il fallait relier ce public, les mineurs et les jeunes, au monde avec des solutions modulaires et diverses, qui correspondraient à des besoins qui ne sont pas toujours les mêmes. Les problématiques sont assez différentes puisque

certains sont dealers, toxicomanes, etc. Il demande comment on peut faire pour avoir ce type de situations les plus modulaires. Il demande si ce ne serait pas intéressant de faire une étude de terrain pour voir comment les raccrocher au monde, les réintégrer dans la société et leur proposer une formation. Il demande si ce serait une solution et s'il faudrait le rajouter dans la motion.

M. Chevalier répond qu'il y a une difficulté rien qu'à nommer le mot « intégration ». Une formation pour un CFC, par exemple, dure trois à quatre ans ; c'est donc une projection à avoir sur trois à quatre ans. Il faut agir, créer des lieux d'activités. Le 19 mai dernier, la délégation à la migration s'est réunie et, avec la FASE, ils ont proposé une action de rue entre septembre et décembre. Il y a une foison de compétences sur Genève et plein de gens prêts à bouger sur la problématique, mais le problème est la réponse politique. Il faut savoir à quel moment on propose à un jeune de s'intégrer, d'avoir un gain, etc. Il faut donc intégrer cette question modulaire. Il y avait une discussion autour du projet Tipiti du service social international de Suisse allemande. A Genève, il y a par exemple la ferme Inserres de la Croix-Rouge qui est prête à accueillir du monde, mais le problème est de réussir à faire aller les jeunes là-bas. Il y a un travail à faire pour qu'ils sortent de la rue et qu'ils aillent travailler. Avoir des projets de retour, des projets d'intégration, etc., c'est bien mais on n'a pas la mainmise. Il faut peut-être réserver les chances à ceux qui ont un projet sur le territoire. C'est plus difficile de gérer des jeunes qui n'ont rien à perdre. Avec ce qui est dépensé depuis des années entre les coûts de la police et autres, ça vaudrait peut-être la peine d'investir dans un projet éducatif.

Une commissaire (EAG) demande s'il est question uniquement d'une population masculine. S'il y a des filles, elle demande quelle proportion ça représente et si des mesures spécifiques sont prises.

M. Chevalier répond qu'elles sont ultra minoritaires, ce qui est positif puisqu'elles seraient exposées à plein de violences. Sur le groupe subsaharien nord-africain, il y a très peu de femmes, ce qui est différent pour la population rom.

Une commissaire (EAG) demande si cette population existe en dehors des statistiques générales ou si elle n'est volontairement pas prise en compte. Elle demande s'il existe des institutions qui s'occupent essentiellement de ces femmes. Elle pense qu'il existe beaucoup de ces femmes.

M. Chevalier indique ne pas avoir de statistiques. Il se promène et voit qui est visible dans la rue ; il a un axe de travailleur de rue. Il confirme donc ses propos. Il y a eu quelques arrivées par le biais du SPMi. La réalité des femmes à Genève n'est pas dans la rue, en tout cas pas dans la prostitution

puisque c'est légalisé. A Lausanne, c'est différent. Le plan sexe n'est pas un créneau pour les femmes à Genève et le plan drogue très très peu. Les quelques femmes qui sont arrivées ont été rapidement prises en charge puisque le réseau genevois pour les femmes est très important.

M. Chevalier précise que l'on parle de femmes migrantes dans la rue et non de femmes migrantes, puisqu'il y en a beaucoup.

Une commissaire (S) relève qu'il a été question de problèmes à Bordeaux et il demande si l'auditionné a connaissance de ce qui se passe en Europe en général et si des expériences pourraient être des exemples pour Genève.

M. Chevalier répond que le contact avec l'association Trajectoires à Paris a permis de refaire des contacts ; il faut penser circulaire. La question transfrontalière du canton doit se poser puisque la circulation est réelle. Cela revient aussi à démontrer que l'on commence à cerner le sujet, ce qui montrerait aux jeunes que la situation est comprise et qu'ils ne peuvent pas faire ce qu'ils veulent. Il faut donc mutualiser les expériences. Normalement, la délégation à l'immigration a donné son accord de principe pour faire une journée de travail institutionnelle et une rencontre avec des intervenants en Europe.

Un commissaire (UDC) relève que nous devrions nous efforcer de comprendre le but, l'objectif de ces jeunes pour mieux les cerner. Le fait qu'ils recherchent uniquement à venir consommer n'a pas beaucoup de sens. Comment peut-on les intéresser à développer quelque chose de constructif pour leur vie ?

M. Chevalier répond qu'il faut offrir plein d'opportunités diverses. Il ne faut pas hésiter non plus à utiliser tous les leviers que l'on a avec ce public-là. Leur seul objectif est de tirer profit quand ils sont dans une situation d'urgence. Quand ils peuvent réfléchir sur leur avenir, c'est différent ; il faut donc créer des espaces comme ça. Ces jeunes sont coincés car ils sont dans des spirales. C'est là-dessus qu'il faut jouer. Ce sont des logiques de rue et non pas des logiques d'institutions. Ils comprennent les choses si c'est juste, même si ça crée des tensions. Le problème du droit est que certains jeunes ont prétendu être mineurs alors qu'ils avaient autour des 30 ans. Il ne s'agit pas de mettre à l'épreuve les gens mais de dire que, s'ils veulent bénéficier de quelque chose, ils doivent donner quelque chose. C'est ça qu'il faut instaurer.

La présidente remercie l'auditionné et indique qu'ils ont bien compris la notion de perspectives et de donnant-donnant.

M. Chevalier remercie les députés de leur écoute. Il faut se donner la possibilité d'expérimenter. L'avantage de la Suisse est la capacité d'intervenir et de créer localement de manière intelligente. Tout le monde est

confronté à cette difficulté et il faut s'inclure dans la dynamique européenne, d'autant plus que c'est une problématique à long terme.

Un commissaire (MCG) demande si l'auditionné est d'accord si on dit que, pour cadrer la question, il ne faut pas hésiter à sortir du cadre.

M. Chevalier confirme et dit qu'il faut créer un cercle, sans angles.

Audition de M^{mes} Silke Grabherr, directrice du Centre universitaire romand de médecine légale, et Pia Genet, médecin cheffe de clinique à l'Unité de médecine forensique du CURML (18 juin 2020)

La présidente accueille la professeure Gsrabherr et la doctoresse Genet. Les députés se présentent et leur souhaitent la bienvenue.

M^{me} Grabherr indique diriger le CURML, raison pour laquelle elle a été sollicitée. Toutefois, elle souhaitait que M^{me} Genet soit présente puisqu'elle est titulaire de la formation requise pour faire les examens dont il est question aujourd'hui.

M^{me} Genet travaille sur deux sites, à Genève et à Lausanne. Elle est responsable des expertises d'âge à Lausanne et Genève, qu'elle organise et coordonne.

La présidente rappelle que la commission souhaitait entendre les auditionnées sur la détermination de l'âge et la manière de procéder.

M^{me} Grabherr a lu le document envoyé, soit le travail de M^{me} Elise Dellay. Elle va prendre contact avec le doyen de la faculté de droit car l'écriture est bien faite, mais il n'est pas bien pour l'UNIGE d'avoir sorti un tel document. L'état de l'art et la manière de faire l'expertise ne sont pas du tout considérés. Depuis 2018, un changement de loi est intervenu. Dès lors, tout ce qui figure dans le document n'a rien à voir avec la réalité d'aujourd'hui, ni d'avant. Elle ira plus loin avec la faculté sur ce point.

M^{me} Genet indique que, en médecine légale, les expertises légales sont faites depuis des années. Elles ont toujours été faites en Suisse à la demande du Tribunal des mineurs (TMin) ou du Ministère public (MP). Plus récemment, vu le changement de la loi sur l'asile entrée en vigueur en mars 2019, des expertises d'âge sont faites pour le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), y compris à leur demande. Les expertises du CURML se basent toujours sur trois piliers ; ce sont donc des expertises multifactorielles. Il s'agit en premier lieu d'une anamnèse faite par un médecin légiste, et ensuite de la détermination de l'âge osseux. Le troisième pilier concerne l'âge dentaire ; ils travaillent donc avec des dentistes experts en estimation d'âge qui participent au rapport. En prenant en considération ces trois

méthodes d'examens, le médecin légiste fera son rapport. Il se base donc sur ces trois examens puis fait un résumé et rend une conclusion. Dans la conclusion, il donne toujours un âge probable de la personne expertisée et un âge minimum. Ces expertises sont toujours signées par un médecin légiste qui suit les recommandations de l'*AGFAD* (groupe de travail allemand fondé en 2000 qui se concentre sur les estimations d'âge, y compris pour des travaux de recherche). Chaque année, ce groupe organise des tests de qualité pour donner des certificats. Les expertises du CURML sont toujours signées par quelqu'un qui a ce certificat. Dans la pratique, ils reçoivent la personne, lui expliquent ce qui va être fait et lui demandent son consentement. Si la personne refuse l'examen, il ne sera pas fait. Si la personne ne parle aucune langue parlée par le CURML, cet entretien est toujours fait en présence d'un traducteur qui parle la langue de l'expertisé. Durant l'examen clinique, ils commencent par une anamnèse où ils posent des questions sur la situation familiale, personnelle, etc. Ils font un véritable examen clinique après l'anamnèse. Ils examinent également les organes génitaux, si la personne est d'accord, pour déterminer la maturité sexuelle de la personne. Pour l'estimation de l'âge osseux de la personne, ils font d'abord une radiographie de la main. Cet examen est notamment fait pour savoir si un deuxième examen devra être fait. C'est important de savoir qu'il n'est pas possible de déterminer seulement sur la base de cette radiographie de la main si la personne est majeure ou pas. Ils examinent avec cette radio s'il y a une croissance osseuse terminée ou non, étant précisé que ça pourrait être le cas à 16-17 ans. Cet examen seul ne suffit donc pas. Si la croissance osseuse n'est pas terminée, ils n'iront pas plus loin dans les examens. S'il y a une fusion osseuse, ils vont demander un deuxième examen pour déterminer l'âge osseux (un CT-Scan). Ils vont analyser le cartilage de l'articulation de la clavicule pour voir s'il y a une fusion complète ou non. Ces examens sont toujours analysés par un radiologue qui a de l'expérience dans ce domaine et par les deux responsables de l'imagerie forensique, respectivement à Genève et à Lausanne. La troisième partie, qui correspond à l'estimation de l'âge dentaire, est faite par un dentiste. Il se base principalement sur une radiographie des dents en analysant l'éruption et le stade de la minéralisation des dents qui peut donner un indice sur la maturation de la personne. Si c'est possible, le dentiste fait également un examen clinique. Pour l'âge osseux, ils donnent toujours l'âge minimum en se basant uniquement sur l'examen de l'âge osseux. Tous ces différents rapports vont être transmis au médecin légiste qui doit les analyser et établir un rapport avec une conclusion se basant sur les différents examens. Dans la conclusion, un âge probable est donné et un âge minimum selon les résultats. Ils prennent réellement en considération l'âge minimum des résultats de l'âge osseux et aussi les

résultats de l'âge dentaire. S'il y a une différence entre ces deux examens, ils regardent s'il y a une explication dans l'anamnèse. Il peut par exemple y avoir une différence si l'expertisé a été malnutri. En se basant sur l'âge minimum des différents examens, la fourchette est vraiment large et est toujours en faveur de l'expertisé. A sa connaissance, le juge du tribunal et le SEM considèrent cet âge minimum pour leur décision. Leur expertise fait toutefois partie d'un processus beaucoup plus large. D'autres vérifications seront faites pour déterminer l'âge. Ce n'est jamais l'expertise médicale d'âge seule qui fait foi ; elle est incluse dans les autres vérifications.

M^{me} Grabherr indique qu'il y a peu de ces examens, car le SEM et le tribunal essaie d'avoir une réponse avant. Le CURML est le dernier recours si le cas est limite. Statistiquement, il y a des personnes majeures qui passent pour mineures avec l'âge minimum. C'est vraiment en faveur de l'expertisé de faire des expertises d'âge. Le groupe *AGFAD* est reconnu mondialement comme le plus avancé pour l'expertise d'âge. Ce groupe est toujours à la recherche de nouvelles méthodes et travaille avec un bon réseau international. Il y a un travail permanent également de mises à jour scientifiques. Ce groupe de travail est le plus connu au monde. Le SEM a coordonné les expertises d'âge ; il y a deux sites où elles sont effectuées, soit à Lausanne soit à Mendrisio. A Genève, il n'y a pas d'expertises d'âge faites pour le SEM.

Une commissaire (PLR) relève qu'il a été dit que les examens n'étaient pas faits s'il y avait un refus de la personne ; elle demande ce qu'il se passe donc en cas de refus. Elle demande le coût complet de cette évaluation pour une personne. Elle demande si les expertises sont adaptées à certaines origines de personnes. Elle demande si l'âge inférieur est régulièrement supérieur à 18 ans et s'il y a des statistiques. Elle indique que des représentants des MNA ont été auditionnés et qu'il a été question de contrôles physiques atteignant la personnalité ; elle demande donc ce qu'il en est notamment de l'examen des organes génitaux.

M^{me} Genet répond que, si la personne refuse l'examen, la décision est prise sur les autres évaluations et informations que les autorités ont. Elle ne connaît toutefois pas le détail de la suite de la procédure au tribunal ou au SEM. Sur le coût, en moyenne, une expertise coûte au CURML entre 1400 et 1900 francs pour le tribunal et entre 1365 et 1700 francs pour le SEM.

M^{me} Grabherr indique que la différence s'explique car le SEM a une collaboration régulière avec le CURML alors que le tribunal les sollicite au cas par cas.

M^{me} Genet répond qu'ils demandent à voir les organes génitaux. Ils vont examiner la pilosité et la maturation des organes génitaux. Si la personne refuse, ils n'insistent pas. L'influence de l'examen des organes génitaux est limitée par rapport à la conclusion. Cela ne changera pas la conclusion puisque les examens de l'âge osseux et dentaire sont plus pertinents.

M^{me} Grabherr répond qu'il n'y a pas de comparaisons qui sont faites.

M^{me} Genet indique que seul un « coup d'œil » sera donné aux organes génitaux. Les personnes n'ont même pas toujours besoin de se mettre nues. Le but n'est pas de gêner la personne. S'il y a un refus, ils l'indiquent simplement dans le rapport.

M^{me} Grabherr précise que ce qui compte le plus est la pilosité, à différents endroits du corps.

M^{me} Genet n'a pas de pourcentage précis sur les âges. Toutefois, elle estimerait que dans 60% des cas l'âge minimum est en dessous de 18 ans. C'est donc en faveur de la personne expertisée. Dans leur expertise, ils doivent toujours être dans l'optique d'être en faveur de l'expertisé. Une erreur éthiquement non justifiable est de dire de quelqu'un qui est mineur qu'il est majeur ; c'est moins grave dans l'autre sens.

Une commissaire (PLR) rappelle la question des origines.

M^{me} Genet répond que des études ont été effectuées et qu'elles ont montré que l'ethnie n'a pas d'influence sur l'âge osseux. Sur la fourchette qui les intéresse, soit les 13-19 ans, l'âge osseux n'est pas influencé par l'ethnie. Pour les dents, il y a une influence. Le dentiste va toujours utiliser les études qui concernent l'ethnie de l'intéressé. Le statut socioéconomique peut jouer un rôle mais, en principe, le développement osseux d'une personne avec un tel statut plus bas sera moins développé ; ce qui impliquera une sous-évaluation de l'âge et restera donc en faveur de la personne.

Un commissaire (S) demande si la facture du coût de l'expertise couvre l'intégralité des coûts de l'expertise et comment est fait le calcul. Il demande si c'est un forfait ou un paiement à l'heure. Il a compris que ces expertises d'âge servent uniquement à définir si le jeune est mineur ou majeur et il demande s'il y a d'autres utilisations de ces expertises d'âge. Il demande si d'autres pathologies que la malnutrition peuvent influencer les résultats et si la présence d'éventuelles maladies sont recherchées systématiquement. Sur l'analyse des organes génitaux, il a entendu les propos des auditionnées et demande donc à quoi sert cet examen puisque la portée en est relativisée. Il demande ce qu'il se passe s'il y a des âges minimaux différents selon les résultats des différentes méthodes et si ça ressort dans le rapport. Sur les points essentiels contestés dans le travail de master, il demande s'il a bien

compris qu'il s'agit des méthodes utilisées actuellement. Il a été beaucoup question de la situation d'une personne majeure qui aurait quand même le résultat d'expertise d'une personne mineure ; il demande si, dans leur expérience, il y a des cas de personnes expertisées comme majeures alors qu'elles se sont révélées être mineures ensuite.

M^{me} Genet répond que le coût représente l'ensemble des différents examens. Par exemple, pour le coût de la radiologie, ils basent sur ce qui est facturé par la radiologie, idem pour le dentiste. Concernant leur examen, ils facturent le travail qu'ils font et l'examen à l'heure.

M^{me} Grabherr indique que ce sont des tarifs spéciaux de l'institut médico-légal qui se base sur les tarifs TARMED.

Un commissaire (S) constate donc que la facture couvre l'intégralité des coûts.

M^{me} Grabherr répond que c'est couvert à zéro. La médecine légale n'est toutefois pas rentable et bénéficie d'une subvention.

Un commissaire (S) demande donc si les pouvoirs publics doivent cofinancer ces examens.

M^{me} Grabherr indique que toutes les prestations médico-légales sont subventionnées. Il y a toutefois peut-être 30 examens d'expertises d'âge par rapport à des milliers d'autres examens passés au CURML par année.

M^{me} Genet répond que les expertises d'âge concernent la fourchette des personnes entre 13 et 22 ans, car les examens utilisés ne sont utilisables qu'à cet âge-là. Ces méthodologies ne peuvent pas être utilisées pour quelqu'un de 30-40 ans par exemple, car on verra toujours que l'âge osseux est terminé. Ils existent d'autres examens, par exemple pour l'âge de la retraite ; ils ne les pratiquent toutefois pas au CURML. Sur les pathologies, ils vont toujours demander si des maladies graves pouvant influencer l'âge osseux sont apparues. Les maladies osseuses peuvent se voir toutefois sur la radio. Ils prennent ça en considération dans leur rapport. Des éventuels commentaires sont ainsi mis dans le rapport s'il y a un retard de croissance pour une raison ou une autre potentielle. Il peut également arriver qu'une personne mineure souhaite passer pour majeure, mais c'est beaucoup plus rare que l'inverse. Sur la critique du travail de master, il s'agit principalement d'une critique sur le manque de recherches puisque le groupe *AGFAD* existe depuis 2000 et que, depuis cette date, des expertises d'âge sont faites. Dans d'autres pays, ces examens étaient déjà faits pour des migrants.

M^{me} Grabherr relève qu'il y a des choses vraiment fausses dans ce rapport. Elle collabore avec la faculté de droit et il ne devrait pas y avoir de tels rapports qui sortent. Un professeur qui ne connaît pas ne devrait pas

pouvoir superviser un sujet. Il y a un souci sur la « mise en scène » du rapport puisque tout est faux et ne reflète pas la réalité. Le reproche le plus important est que la personne qui a fait son travail de master n'a pas contacté ceux qui pratiquent réellement les estimations d'âge, donc les médecins légistes, et avant que la loi sorte, bien qu'elle était en cours de révision. En tant qu'experte, elle n'aurait pas validé ce travail.

Un commissaire (S) rappelle la question de l'utilité de l'examen des organes génitaux et celle de la littérature qui mentionnerait des cas où la personne a été expertisée comme majeure alors qu'elle était mineure.

M^{me} Genet répond que ce n'est pas le cas à sa connaissance. Les trois piliers sont pris en considération, les résultats sont donnés et l'interprétation finale est expliquée dans l'expertise. S'agissant des organes génitaux, elle est d'accord que ce n'est pas l'examen le plus pertinent pour les résultats et la conclusion finale, mais cet examen est fait car ça peut aussi donner un indice sur un éventuel problème de développement de la personne.

Un commissaire (UDC) demande combien il y a d'expertises faites pour le tribunal. Il demande une note sur le travail de master, car c'est assez grave de valider un tel travail s'il est faux. Il demande s'il est exact que le CURML n'a pas été consulté. Il demande à avoir un résumé écrit de cela. Il demande enfin si des jeunes donnent, spontanément devant les médecins experts, leur véritable âge avant de faire l'examen.

M^{me} Genet répond que c'est rare, mais que ça arrive que des expertisés disent qu'en réalité ils sont majeurs, durant l'examen. Elle n'a pas les chiffres exacts pour le tribunal. Les juges demandent souvent ces expertises quand les jeunes ont commis des infractions. Pour le SEM, c'est plus irrégulier mais ça dépend de la vague des migrants qui arrivent. Parfois ils font plusieurs examens par semaine, parfois pas.

M^{me} Grabherr indique ne pas penser que ce travail avait pour but d'influencer. Elle reproche toutefois aux recherches de ne pas être clairement faites et au travail d'être donc incomplet. L'étudiante a pris le chemin de la facilité. Il y a des noms de pédiatres qu'elle connaît et qui était contre le fait de faire des expertises d'âge. Ils étaient aussi au même stade de connaissance que ce travail-là. L'étudiante a aussi été mise dans le cadre des personnes qui ont été interrogées et qui avaient une idée politique très claire sur le sujet. Elle ne va pas faire de rapport sur ce travail mais elle va simplement le signaler à la faculté de droit.

Le commissaire (UDC) ne souhaite pas que leur travail soit décrédibilisé.

M^{me} Grabherr répond que, à un certain moment, il y avait effectivement des médecins ou des pédiatres qui faisaient des expertises d'âge uniquement

sur la base de la radiographie de la main, ce qui a posé des problèmes. Toutefois, ces expertises sont faites différemment depuis un certain temps. Un document est sorti récemment dans la revue médicale suisse sur la question de ces expertises d'âge.

La présidente constate que cette étudiante mentionnait la nécessité, au-delà du fait de faire des analyses cliniques, d'être plus vaste. Elle se demandait s'il y avait un psychiatre dans l'équipe, puisque dans l'expertise d'âge il y a peut-être un contexte plus large en matière médicale, qui ne se limite pas à des tests cliniques mais s'étend à des développements psychologiques sur le développement de l'enfant.

M^{me} Grabherr répond qu'une grande attention est portée au développement psychologique et psychiatrique de l'expertisé. Il faut toutefois faire attention à ne pas tout mélanger. Le SEM fait par exemple de multiples entretiens avant que l'expertisé arrive au CURML. Il faut donc faire quelque chose tout en faisant attention à ne pas mélanger.

La présidente le disait dans l'autre sens puisqu'un enfant qui a traversé par exemple toute l'Afrique n'est « plus un enfant » après tout ce qu'il a vécu. Elle entend toutefois bien que ce n'est pas l'analyse des auditionnées.

Une commissaire (PLR) a compris qu'il y avait peu d'examen comme ça annuellement, soit environ 30. Toutefois, dans 40% des cas l'âge minimum est dans la majorité. S'il y avait une augmentation massive des demandes, elle demande si le CURML aurait la capacité de faire plus.

M^{me} Genet répond qu'ils pourraient faire plus.

M^{me} Grabherr indique que l'activité a doublé pendant le COVID, par exemple, et qu'ils sont en mesure de l'assumer car leurs prestations sont larges et qu'une activité peut augmenter pendant qu'une autre diminue. Si une activité augmente réellement, elle demande un poste supplémentaire.

La présidente remercie les auditionnées pour leurs explications.

Suite à leur demande, l'extrait de l'audition sera envoyé aux auditionnées.

Audition de MM. Luc Broch, de la police cantonale, et Christophe Gaillard, directeur du service protection, asile et retour à l'OCPM (25 juin 2020)

M. Gaillard relève que le Conseil d'Etat a approuvé, le 11 mai 2020, une note du DSES qui demandait à ce que l'OCPM, et plus précisément son service, statue sur les dossiers des MNA ; ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent. C'est un dossier sur lequel ils sont appelés à intervenir suite à cette

décision du Conseil d'Etat. Ils sont dès lors en train de se coordonner avec le DIP pour voir comment intervenir.

La présidente demande qui statuait avant.

M. Gaillard indique que, historiquement, l'OCPM ne statuait pas sur les dossiers de personnes mineures qui se trouvaient en situation irrégulière.

La présidente accueille M. Broch et rappelle le contexte de la motion. Elle renvoie à l'article de ce jour dans *Le Courrier* en lien avec la thématique des mineurs non accompagnés.

M. Gaillard constate que, suite à une évaluation Schengen, la Suisse a reçu l'injonction des experts européens de mettre en œuvre un certain nombre de recommandations et notamment une qui concerne les mineurs non accompagnés. La Suisse a notamment reçu la recommandation de cette obligation de rendre une décision pour toutes les personnes qui se trouvent en séjour irrégulier sur le territoire. Le droit européen, à l'article 6 de la Directive retour, et par voie de conséquence le droit suisse aussi, prévoit qu'un Etat est obligé de statuer et en principe de prononcer une décision de renvoi à l'égard des personnes qui séjournent illégalement sur le territoire, qu'elles soient mineures ou majeures. La directive laisse la possibilité aux Etats, s'ils le souhaitent, d'octroyer un permis mais ne permet pas de zones grises. Soit on octroie un permis, soit on prononce le renvoi, mais il n'est pas possible de laisser les personnes dans une situation floue en ne prononçant pas de décision. Cette recommandation, la numéro 9, a été adressée à la Suisse et le canton de Genève se doit de la mettre en œuvre, raison pour laquelle l'OCPM est désormais appelé à statuer. Le fait de statuer désormais sur les dossiers des MNA est une application du droit européen et du droit suisse.

La présidente demande de quand date cette directive européenne.

M. Gaillard répond que la Directive européenne sur le retour date de 2009 et que personne ne statuait avant la directive.

Une commissaire (PLR) a compris qu'il y a une volonté de prendre des décisions concernant les mineurs désormais. Elle n'a toutefois pas compris le contenu de la décision. Il y a une obligation pour le canton de prendre en charge les mineurs ; elle demande donc si la décision revient à leur octroyer un permis de séjour jusqu'à leurs 18 ans. Il a été dit que l'Italie ne voulait pas de ces jeunes ; elle demande ce qui fait qu'elle n'en veuille pas. Il a été indiqué que les jeunes MNA venaient principalement de l'Algérie et du Maroc et elle demande s'il y a des accords de retour avec ces pays ou si des discussions sont en cours.

M. Gaillard répond que chaque Etat a sa politique et que chaque Etat a son droit. Il y a des Etats qui ont décidé que tous les mineurs n'étaient pas renvoyés et obtenaient un permis ; ce qui est conforme à la directive puisqu'elle demande soit de prononcer le renvoi, soit de donner un permis. La Suisse n'a pas cet automatisme puisqu'elle ne donne pas un permis de séjour à ces mineurs. L'autorité qui va statuer va donc devoir regarder si la personne a un statut légal ou pas ; dans la plupart des cas ce n'est pas le cas. A ce moment-là, il faudra donc voir si on a affaire à un vrai mineur ou pas. Si on a affaire à un mineur, le droit prévoit un certain nombre de sécurités qui font que la procédure n'est pas la même. Si une personne est en situation illégale, il faut en principe prononcer le renvoi ; si c'est une personne mineure, il faut s'assurer qu'on la remette à une personne qui peut la prendre en charge dans son pays d'origine. Pour une personne majeure, il n'y a pas besoin de faire ces vérifications. La question de l'exécution est différente. Il y a des possibilités de renvoi, que ce soit en Algérie ou au Maroc, bien que ce ne soit pas les pays les plus coopératifs. Avant d'arriver à cette question, se pose la question de l'identification puisque, pour renvoyer quelqu'un, il faut avoir un document d'identité. C'est souvent là que se trouvent des difficultés. Actuellement, le COVID implique que les solutions de renvois ne sont pas possibles.

La présidente demande combien de renvois étaient faits par jour ou par semaine avant le COVID.

M. Gaillard ne peut pas donner de chiffres comme ça. Il y a toutefois des possibilités de renvoi au Maroc ou en Algérie. Ce ne sont cependant pas les renvois les plus aisés à réaliser. La difficulté principale est en amont sur la nécessité de pouvoir identifier une personne.

Une commissaire (PLR) rappelle sa question sur l'Italie.

M. Gaillard ne peut pas répondre. Cela l'étonne, car il croit que l'Italie est un des pays qui donnent un droit de séjour aux mineurs sur son territoire.

La présidente demande, par rapport à cette motion et ses propositions, ce que pense l'auditionné de la remise d'un document d'identité.

M. Gaillard répond que le problème est qu'il faut une base légale pour donner un document d'identité. La Suisse le fait pour ses propres ressortissants ; c'est à chaque pays de fournir un document d'identité pour les ressortissants de ce pays. L'OCPM n'aurait pas les moyens de donner un tel document. La Suisse peut cependant donner un titre de séjour pour les réfugiés par exemple, mais dû au fait qu'ils ont un statut spécial qui ne leur permet pas de s'adresser à leurs ambassades. Les MNA ne sont pas concernés

par cette problématique et devraient s'adresser aux ambassades de leurs pays respectifs.

Un commissaire (UDC) constate qu'un collectif de défense a parlé du document bleu, de type asile, et qu'il était question de faire un document semblable. Il demande quels sont les critères qui permettent de déterminer les conditions d'octroi d'un permis à ces personnes.

M. Gaillard répond que, pour les critères, soit ils remplissent les conditions du regroupement familial, soit ceux d'une raison particulière, soit ils ne remplissent aucun des critères. Toutefois, pour une raison indéterminée, il pourrait par exemple y avoir un renvoi non exigible. Par exemple, ce serait le cas d'une personne sans statut légal mais dont la situation personnelle empêche le renvoi.

Ledit commissaire (UDC) demande si par exemple une situation de danger s'examine sur la base d'allégations ou sur des preuves.

M. Gaillard indique qu'il faut distinguer deux choses. La question du danger relèverait plutôt du domaine de l'asile, par exemple le fait de ne pas pouvoir rentrer chez soi dû à un danger. Il mentionnerait la question de l'exigibilité du renvoi, souvent liée par exemple à des raisons de santé ou à d'autres motifs mais qui n'est pas liée à une menace du pays. Ils vont regarder sur la base des pièces et s'ils estiment que le renvoi n'est pas exigible, l'OCPM envoie le cas au SEM pour avoir une décision définitive. Si le SEM octroie une dérogation, un permis provisoire sera transmis, sans quoi le SEM dit que ce n'est pas justifié et le renvoi doit être effectué.

Une commissaire (EAG) constate que l'auditionné a dit qu'il y a des Etats européens qui ne prononcent pas de renvois pour les mineurs et donnent un permis. Elle demande si c'est par rapport aux droits européens de l'enfant et demande la liste des pays.

M. Gaillard répond ne pas avoir de liste mais qu'il a une certaine expérience sur cette question. La France par exemple ne prononce pas de renvoi et donne un certain droit de séjour jusqu'à 18 ans, moment auquel ils regardent si le jeune est bien intégré ou non. S'il ne l'est pas, ils ne renouvelleront pas de titre de séjour et prononceront le renvoi. Si le jeune est bien intégré, le permis est prolongé. Il croit que l'Italie a une politique similaire. Chaque pays a sa politique et est libre de décider à qui il souhaite ou ne souhaite pas donner un permis de séjour. Ce n'est pas une application des droits de l'enfant mais une décision politique d'un Etat souverain.

Une commissaire (EAG) pense donc que le fait de signer la Déclaration des droits de l'enfant n'a pas d'influence là-dessus.

M. Gaillard indique que ce n'est pas directement lié mais qu'il y a un certain nombre de garde-fous, par exemple figurant dans la Directive du retour. Le fait de s'assurer que le mineur pourra être pris en charge dans son pays est quelque chose qui découle du droit européen.

Une commissaire (EAG) observe, sur la carte de légitimation ou carte d'identité provisoire, qu'il n'est pas question dans la motion d'un vrai document d'identité mais d'une attestation que les jeunes MNA pourraient présenter par exemple à la police.

M. Broch indique avoir travaillé avec M. Gaillard à l'exploration de la thématique pour trouver des solutions viables pour les uns et les autres. En termes de police, il est vrai que l'on voit arriver à Genève un certain nombre de ces jeunes MNA. La première problématique est qu'ils sont en infraction à la loi sur les étrangers puisqu'ils n'ont pas de permis de séjour sur le territoire. De plus, la problématique est de savoir si les jeunes sont mineurs ou non, notamment en lien avec l'application éventuelle du droit des mineurs. Comme les personnes ne possèdent aucun document d'identité, il est difficile d'avoir un suivi de ces gens. La police est souvent confrontée au fait que les gens donnent des noms et des dates de naissance diverses. Ces jeunes sont souvent de passage sur le territoire genevois, issus de la migration par la France ou l'Espagne. Ils restent un certain temps sur le territoire genevois pour ensuite disparaître, mais sont très réticents à intégrer les réseaux d'intégration mis en place sur le canton de Genève. La police a également participé au suivi des foyers qui ont été ouverts. Le centre Seymaz par exemple montre qu'il y a des grandes problématiques de violence. C'est une population qui est assez encline à la violence.

La présidente précise qu'une plateforme commune avait été évoquée entre le DSES, le DCS et le DIP. En l'occurrence, la CDH a auditionné M^{me} Prunella Carrard, responsable de la plateforme, qui a précisé que cette dernière n'était pas ouverte aux autres départements. Il a été dit que c'était au DIP avec d'autres associations et la police de proximité en tant que lien sur le terrain et non comme direction. L'auditionnée a toutefois dit qu'il serait bien d'ouvrir cette plateforme. Elle demande pourquoi la plateforme multi-départementale a été supprimée et ce qu'elle est devenue.

M. Broch répond que la plateforme existe toujours. Elle avait été mise en place comme prolongation de la délégation à la migration du Conseil d'Etat, notamment en lien avec la problématique du SPMi concernant l'afflux de ces MNA et la problématique sociale du logement. Il s'agissait, pour le SPMi, qui se retrouvait confronté avec un certain nombre de personnes qui se présentaient à leur guichet de pouvoir trouver des places de logement. Cette plateforme s'est mise en place entre les trois départements, soit avec le DIP,

puisque le SPMi y est rattaché, avec le DCS puisque l'Hospice général s'y trouve et le DSES en lien avec la problématique de la loi sur les étrangers et l'OCPM. Cette plateforme visait à cordonner, puisqu'une partie de ces jeunes MNA sont logés dans des chambres d'hôtel, notamment historiquement à l'hôtel Aida. Il y avait de nombreux problèmes de violence et de sécurité des lieux. Cette plateforme visait à cordonner le nombre de places disponibles pour ces MNA, au niveau étatique, et à assurer un suivi. Le Conseil d'Etat avait pris une décision en août 2018 pour solliciter la police afin de contrôler les gens qui entraient dans la filière de l'aide sociale. La police est donc venue dans ce réseau de plateforme pour faire remonter certaines problématiques, de la même manière qu'UMUS, souvent sollicitée aussi pour des problèmes de logement. Il fallait identifier les places disponibles pour, notamment, éviter des situations où le TMin ordonnait des placements dans des lieux qui n'existaient pas car le réseau était déjà saturé. L'hiver dernier, la police avait pour rôle de regarder aussi, en termes de population, les gens qui pouvaient être en dehors du réseau de prise en charge de l'Etat pour éviter que des mineurs se retrouvent à la rue, étant précisé que la Ville de Genève a refusé d'accueillir ces jeunes dans ses structures. Cette plateforme est toujours existante aujourd'hui et se réunit à fréquence régulière pour faire le point de situation sur les aspects sécuritaires, de la disponibilité et de la problématique liée à l'intégration de ces jeunes puisque plusieurs projets avaient été mis en place.

Une commissaire (PLR) demande si, par rapport au travail de la police, une carte, qui n'est pas une carte officielle, mais qui annonce l'âge et le nom de la personne, pourrait aider la police par rapport au fait que ces jeunes donnent plusieurs identités. L'idée de la motion est aussi de prolonger un accueil jusqu'à 25 ans et elle demande si ça semble opportun à l'auditionné et plausible. Il est précisé que la médecine légale a été auditionnée et qu'il faudrait avoir une expertise d'âge avant de délivrer une telle carte.

M. Broch n'a pas d'avis en termes de cohésion sociale et d'accompagnement. Sur la pièce de légitimation, il a un souci de fond puisque ça ne peut pas être une pièce officielle sur une procédure de police, les pièces pouvant être échangées et/ou transmises. Ce ne serait donc pas une pièce de légitimation qui permettrait d'identifier formellement la personne mais peut-être un document qui permettrait de rassurer le MNA. Si ça doit devenir une pièce d'identité, la question est donc de savoir qui la délivrerait puisque l'identité de la personne n'est pas définie. Cette carte ne peut pas avoir un rôle pour la police, mais serait peut-être utile pour entrer dans un réseau social. La difficulté est effectivement d'identifier l'âge. Malgré les expertises légales, il y a une marge d'erreur qui peut être plus ou moins

importante. Il n'y a pas de certitude de la minorité. En termes d'expériences, ils voient qu'il est très difficile d'offrir à ces jeunes, en tout cas ceux qui semblent être dans leur minorité, des perspectives d'accueil social sur le long terme à Genève. L'intégration est compliquée et les problèmes de violence sont fréquents. Il faut fournir l'aide aux personnes que l'on peut véritablement identifier comme mineures puisque le système est engorgé. La police a pu identifier des jeunes se disant mineurs qui avaient 27 ans grâce à des recoupements qu'ils ont pu faire. C'est pour ça que le système s'engorge vite.

M. Gaillard ajoute que laisser les gens jusqu'à 25 ans sur le territoire suisse est illégal. Soit ils ont un permis de séjour et ils peuvent rester, indépendamment de leur âge, soit ils sont en situation irrégulière et, dans ce cas, l'OCPM doit exécuter le renvoi, sans quoi la situation serait contraire au droit suisse et au droit européen.

Une commissaire (PLR) demande si la motion telle qu'elle est prévue est illégale.

M. Gaillard confirme. Si l'idée est de dire qu'on laisse des personnes en situation irrégulière sur le territoire genevois jusqu'à 25 ans en leur accordant une tolérance, c'est illégal, puisque contraire au droit fédéral et européen.

Un commissaire (UDC) indique qu'une auditionnée a dit que cette carte serait justifiée par le fait que ces jeunes MNA sont harcelés par des contrôles de police. Il demande, selon les statistiques, si certains MNA sont respectueux des lois et quels types de délits commettent ces jeunes. Il demande le pourcentage de MNA qui commettent des délits et, parmi celui-ci, combien sont de vrais mineurs.

M. Broch répond qu'il est très difficile de donner des chiffres, car les situations sont très mouvantes. Il imagine quand même qu'une partie des mineurs respectent la loi, étant précisé que la situation pour eux est très difficile. Dans les pays où ils sont passés, ils ont souvent déjà eu des condamnations sur des faits graves, mais c'est très difficile pour la police de remonter dans les antécédents puisqu'ils le font sur la base des empreintes digitales et qu'il faut une collaboration des autres pays. Ils sont actuellement en train de corriger ça avec le Tribunal des mineurs (TMin) pour pouvoir remonter dans l'historique de ces MNA. Sur la délinquance, il peut y avoir des vols d'opportunité qui vont du larcin à l'arrachage et de la consommation de stupéfiants. La plupart des MNA sont addicts au Rivotril et sont l'emprise de psychotropes qui influencent leur comportement.

La présidente relève que la CDH a reçu un travailleur social qui a dit que la situation sur le terrain s'aggravait et était explosive, ce qui se voit. Ce

travailleur social disait qu'il fallait que les jeunes comprennent qu'on les connaissait. A un moment donné, ils devaient se rendre compte qu'ils ne passaient plus entre les gouttes et qu'il fallait travailler dans un contexte d'agglomération transfrontalière. Elle demande comment ça se passe aujourd'hui, sachant qu'ils ont des trajectoires passant par tous les pays européens. Il n'y a pas de pièce d'identité, mais elle demande justement comment les identifier pour qu'ils se rendent compte qu'ils sont suivis. Elle demande ensuite ce qu'ils font ; ils sont arrêtés, mais ensuite il se passe quoi ? Elle demande s'ils ont vu des solutions qui pourraient être envisagées.

M. Broch répond que la difficulté est que, dès l'instant où on prend des empreintes à un mineur, si ce n'est pas concomitant avec une autre infraction, le Tribunal des mineurs va vouloir effacer les empreintes. Le mineur reviendra donc ensuite avec une autre identité pour une autre infraction, ce qui ne permet pas de faire une traçabilité. Ils sont en train de travailler avec le TMin pour un meilleur suivi, y compris au niveau de la date de naissance. Si un jeune commet une infraction à 17 ans et demi, 6 mois plus tard, il ne doit plus pouvoir dire qu'il a 17 ans. Ils ont une plateforme d'échanges d'informations avec la France par exemple ; toutefois, il ne faut pas se leurrer puisque la France a intérêt à ce que le jeune soit en Suisse plutôt que sur son territoire. La collaboration avec les autorités françaises est dès lors difficile. La traçabilité des gens est très difficile ; ils travaillent avec la France mais le territoire genevois est très perméable. Ils traitent de ces questions avec la plateforme de renseignement. Ils ont mis en place encore un nouveau dispositif pour s'assurer d'avoir cette coordination et un partage de renseignements par rapport à cette population. La difficulté pour la police est que la police constate un délit et s'en remet ensuite à la justice. Si le TMin ne va pas en avant par la suite et décide de ne pas prononcer une peine privative de liberté, ce qui peut s'entendre sous l'angle du droit pénal des mineurs, ces jeunes bénéficient d'un système dont ils ne devraient nullement bénéficier puisque la police pense vraiment que la majorité des jeunes ne sont pas mineurs. De plus, il s'est beaucoup dit, dans ce réseau, que les MNA étaient logés à l'hôtel à Genève, ce qui explique pourquoi il y a beaucoup de MNA et pourquoi ce phénomène est ancré à Genève et peu dans les cantons voisins. Le SEM a dit que Genève était le seul canton à avoir cet appel d'air de MNA l'année dernière. Il y a véritablement là-dessus un dispositif à mettre en place pour les « vrais mineurs » en termes d'accompagnement en parallèle d'un accueil assez large pour toute une partie de gens qui se déterminent mineurs et bénéficient par conséquent du droit pénal des mineurs, d'un logement pour mineurs et des aides mises en place alors que, de fait, ils ne le sont pas et commettent des délits sur notre territoire.

Un commissaire (S) indique qu'il existe une exception pour motifs humanitaires dans le droit suisse de l'asile en lien avec les renvois. Cette motion suit quelque part cet esprit de proposer des cas d'application de cette exception à la règle. Sachant qu'un bon nombre de MNA ne sont pas touchés par l'asile, il demande si une telle exception à la règle existe également pour des migrations qui ne relèvent pas de l'asile et, si tel est le cas, pourquoi l'objectif visé par cette motion serait illégal.

M. Gaillard répond que ce qui est illégal c'est de suspendre une décision de renvoi unilatéralement. Il faut soit avoir un droit de séjour, soit on est en situation irrégulière et on reçoit une décision de renvoi qui doit être exécutée par l'Etat. L'art. 35 al. 1 let. b LEI prévoit une exception et permet d'octroyer des permis pour cas de rigueur. Un canton propose un cas de rigueur qui doit être validé par la Confédération ; c'est sous cet angle-là que les permis Papyrus ont été octroyés, par exemple. Il faut toutefois une situation particulière, notamment une durée de séjour et une situation de détresse grave. En principe, ces jeunes qui viennent d'arriver ne remplissent pas les conditions d'octroi de permis de séjour sous cet angle-là. Selon lui, la seule possibilité de rester est de constater qu'un renvoi est impossible, par exemple en lien avec des raisons de santé.

Ledit commissaire (S) demande si les cas de rigueur sont prononcés par l'autorité cantonale et s'il y a des critères précisés dans la loi ou si c'est une décision au cas par cas.

M. Gaillard répond que les critères sont dans la loi, à l'article 31 de l'OASA. Ces critères impliquent une intégration poussée, un séjour, des cas particuliers, etc. A sa connaissance, ce n'est pas applicable à cette constellation. Pour un cas particulier, il y aurait peut-être une possibilité de faire usage de cette disposition pour obtenir un permis, qui devrait encore être validée ensuite par le SEM. L'autorité cantonale a le droit d'octroyer des permis, par exemple dans un cas de regroupement familial. Dès que c'est une exception, c'est le SEM qui doit valider la décision, sur proposition de l'autorité cantonale.

Un commissaire (MCG) relève que M. Broch a dit qu'il était très difficile d'obtenir l'aide des autorités françaises. Il demande si la police peut utiliser le réseau Interpol, quand la police a des suspicions de quasi-professionnels de la délinquance, qui est peut-être une bonne source pour les identifications.

M. Broch répond que le réseau Interpol ne peut pas être utilisé comme ça pour des questions d'infractions à la loi sur les étrangers. Une collaboration avec Fedpol a été mise en place. Pour une personne en infraction à la LEI, ils vont regarder ses antécédents pénaux en lien avec les autorités des autres

pays, qui fonctionnent un tout petit peu mieux maintenant grâce à l'aide de Fedpol. C'est un système qui a été très long à mettre en place. Aujourd'hui, en termes de police, ils essaient d'établir les identités, mais c'est très difficile puisqu'ils n'ont rien comme documents. Cela ne fait toutefois pas partie du grand banditisme dans lequel beaucoup d'énergie est mise.

M. Gaillard ajoute que la décision du Conseil d'Etat mentionnée est en train d'être mise en œuvre. Ils vont prochainement débiter les auditions de ces mineurs pour statuer et prendre des décisions. Si des décisions de renvoi sont prises, une demande de soutien auprès de la Confédération pourra être faite pour que leur identité soit transmise. Sur le processus, des questions seront posées aux mineurs pour expliquer la situation. S'il y a un doute, ils pourront poser d'autres questions ou leur demander de se soumettre à un test. S'ils s'avèrent qu'ils sont réellement mineurs, des vérifications seront faites pour voir s'ils peuvent être réunis avec leur famille. Ces vérifications ne sont pas nécessaires pour les personnes majeures. Une fois la décision en force, le renvoi devra être exécuté et, si la personne n'a pas de document d'identité, il faut un document du pays de provenance, ce qui se fait par l'intermédiaire du SEM.

Un commissaire (UDC) indique qu'il est évident que, si on offre l'hôtel gratuit à ces jeunes, ça les attire. Il demande qui prend la décision de loger ces jeunes gratuitement à l'hôtel et combien de jeunes sont à l'hôtel. Il a été question du fardeau de la preuve et il demande ce qu'il faudrait faire pour exiger que ce soit à ces jeunes de prouver qu'ils sont majeurs ou mineurs, sans devoir courir après des contrôles aléatoires pour les escroqueries sur les âges des gens.

M. Broch constate que le SPMi pourra répondre de manière plus précise sur le séjour des MNA à l'hôtel. Les questions de logement à l'hôtel sont issues de la saturation des lieux d'accueil pour les MNA, notamment les foyers. Les jeunes qui se présentent comme mineurs au SPMi, à teneur de l'identité qu'ils donnent, peuvent bénéficier de cette aide. D'autre part, le TMin ordonne des mesures de placement pour ces jeunes qui étaient logés à l'hôtel, faute de places ailleurs. Le SPMi avait donc loué un certain nombre de chambres de l'hôtel Aida pour ces mineurs. La question s'était posée aussi pour le foyer de l'Etoile puisque c'est un foyer pour jeunes mineurs requérants d'asile. Toutefois, la police a toujours rendu un préavis négatif puisque c'est déjà difficile de donner un cadre éducatif et social à ces jeunes qui sont en processus d'asile. Il paraît dangereux de mettre des jeunes ne répondant à aucun critère de scolarisation ou de cadre social dans ces foyers. La police a donc toujours rendu un préavis négatif sur le mélange de ces populations. L'Hospice général avait toutefois mis à disposition certaines

places au foyer des Tattes (qui n'est pas un foyer pour mineurs), mais l'expérience ne s'était pas bien passée. La difficulté était très difficile, mais liée à l'obligation pour le SPMi de prendre en charge ces personnes mineures sur le territoire genevois.

M. Gaillard constate que, sur le fardeau de la preuve, que ce soit un droit d'asile ou un droit d'étranger, le jeune doit rendre vraisemblable sa minorité. C'est donc à lui de le faire, mais il doit uniquement le rendre vraisemblable, sans être obligé de démontrer véritablement sa minorité. Si ce n'est plus vraisemblable, l'autorité peut toutefois estimer que le jeune n'est pas mineur.

Ledit commissaire (UDC) constate qu'ils n'ont pas d'obligation.

M. Gaillard répond que oui, puisque les jeunes doivent quand même démontrer que ce qu'ils avancent est vraisemblable. Si le jeune veut contester le cas échéant le refus de constatation de sa minorité, c'est à lui de faire les démarches, y compris avec un passeport en faisant la demande auprès de ses autorités.

Une commissaire (EAG) demande comment la motion peut être illégale à teneur du droit européen alors qu'il a été dit que d'autres pays ont des tolérances. Elle demande donc si ces pays sont dans l'illégalité face au droit européen.

M. Gaillard répond que nous sommes un Etat souverain. Il faut faire une distinction entre donner un permis, ce que la Suisse peut décider de faire, et aller dans cette zone grise où on ne donne rien mais où on ne prononce pas le renvoi tout en tolérant des gens sur le territoire pendant une certaine période, ce qui est complètement contraire au droit européen et au droit suisse.

M. Broch indique que la difficulté est aussi de savoir ce que l'on fera une fois que les gens auront atteints 25 ans puisque l'on n'aura toujours pas identifié leur nationalité. Cela ne ferait donc que de repousser la nécessité de pouvoir établir une identité sur ces gens.

Une commissaire (EAG) demande si l'encadrement des MNA est suffisant dans les hôtels ou s'ils ne sont pas trop laissés à eux-mêmes au vu de leur parcours. Elle demande également s'il ne faut pas leur donner des perspectives différentes d'un renvoi pour qu'ils puissent s'intégrer dans des conditions moins menaçantes pour eux.

M. Broch répond que le SPMi et le DIP ont fait du mieux qu'ils pouvaient pour garantir un encadrement et une prise en charge. Toutefois, un hôtel n'est pas un lieu adapté pour avoir une structure d'accueil et d'encadrement optimale. Paradoxalement ou parallèlement, le foyer SeyMNAz a ouvert et présente de nombreuses difficultés de sécurité et de comportements dans une structure d'accueil. La difficulté avérée est que les gens ne répondent pas aux

critères de l'asile et ne veulent pas y répondre ; par conséquent, il est très difficile, connaissant leur volonté peu encline à s'établir, puisqu'ils disent être sur le territoire genevois par opportunité, la perspective d'avenir est très compliquée. En termes de police, il y aurait lieu de mettre en place un certain nombre de règles.

La présidente constate que le problème est le manque de perspectives. Elle demande s'ils pourraient être pris en charge avant leur entrée sur le territoire.

M. Broch répond que ce qui peut être fait est déjà d'appliquer les dispositions légales existantes. Il relève la difficulté d'appliquer les dispositions de la LEI et le fait que ces MNA bénéficient des mêmes conditions que les requérants d'asile alors qu'ils n'y auraient pas droit.

Audition de M. Rolf Widmer, directeur de l'association Tipiti et du Service social international – Suisse (3 septembre 2020)

M. Widmer, fort de 45 ans d'expérience dans le domaine de la protection des enfants, explique adhérer à la proposition de motion bien que la question de savoir comment y parvenir reste ouverte. Bien que la question éthique revête une importance considérable, la mise en place de certaines dispositions concrètes est nécessaire. La motion concerne les mineurs non accompagnés (MNA) et non les requérants mineurs non accompagnés (RMNA). La philosophie de l'association Tipiti, fondée en 1976, est de s'intéresser d'abord aux besoins des personnes afin d'y apporter des solutions, et non l'inverse comme il est d'usage dans certaines administrations. Cette démarche demande une grande flexibilité. A cet égard, l'association Tipiti ne possède aucune infrastructure propre. Les biens sont loués afin de garantir un maximum de flexibilité. L'association distingue plusieurs sujets importants :

1. Nouveau-nés : Il existe une structure d'accueil pour les nouveau-nés, abandonnés à la naissance. Un système de jeunes grand-mères permet de s'occuper des enfants et de trouver une solution à long terme. Ces familles sont accompagnées par l'association et payées une fois qu'elles sont en activité.
2. Enfants : Une centaine d'enfants se trouvent dans des familles d'accueil avec un accompagnement de la part d'une personne de l'association. Cette charge de travail représente environ un poste pour dix enfants. Les accompagnants ont pour mission de faire le lien entre la famille d'origine de l'enfant et sa famille d'accueil. Dans ce système, les enfants restent à long terme au sein des familles.

3. Formation : Après avoir constaté que certains enfants étaient placés en raison d'un handicap, l'association a décidé de mettre en place des écoles de jour permettant de les accueillir. De ce fait, la famille de ces enfants est en mesure de s'en occuper, notamment le soir.

M. Widmer poursuit en expliquant qu'en 2015, le canton d'Appenzell a accepté d'accueillir 40 mineurs non accompagnés, à condition qu'ils puissent être suivis jusqu'à l'âge adulte. Dans ce cadre, les enfants ont été rassemblés dans une maison collective puis, en discussions avec eux, ont pu choisir leur futur lieu de vie. Il est important d'insister sur le fait que l'enfant n'est pas placé aléatoirement, mais que le choix du lieu de vie émane d'une discussion et d'une décision commune avec la personne accompagnatrice. Parallèlement, un centre de jour de 1000 m² a été loué afin de créer un espace de rencontre pour les jeunes. Les mineurs non accompagnés sont des « black box » : on ignore d'où ils viennent. Il s'agit d'un groupe fragile, car aucune loi ne les encadre. A ce titre, la mise en place d'un centre d'accueil permet de créer des relations. De plus, afin de connaître le passé de ces jeunes, l'association Tipiti utilise une échelle de temps dessinée, une « *time line* » vierge qui est complétée par l'enfant et son accompagnateur lors des discussions. Alors que la loi détermine la majorité à 18 ans, l'association a décidé d'élargir cet âge à 25 ans. En outre, l'hétérogénéité des membres – des adultes et des enfants – permet une gestion plus facile. Par ailleurs, les 60 jeunes du centre y restent entre un et deux ans.

M. Widmer explique que l'une des spécificités du centre est, outre la présence d'une école, la possibilité de participer à des ateliers donnés par des formateurs retraités. Le savoir-faire et la présence des personnes retraitées sont une ressource souvent ignorée. Par ailleurs, selon les cultures, l'âge peut être synonyme d'autorité et les jeunes se montrent plus respectueux. De plus, le lien des personnes âgées avec leurs anciens employeurs a permis aux jeunes de trouver une place de travail. A cet égard, sur 117 jeunes, 80 ont trouvé une place d'apprentissage. Cet exemple contrevient à l'idée répandue selon laquelle, dans le travail social, il est nécessaire de tout professionnaliser. La professionnalisation ne signifie pas nécessairement des éducateurs, mais d'autres formes d'encadrement telles que des partenaires venant du pays d'origine de la personne. En effet, la présence d'une personne de même origine, intégrée en Suisse, permet de faciliter le contact et d'augmenter la confiance mutuelle. Par ailleurs, il n'existe pas de programme préétabli pour tous : il peut arriver que certains jeunes ne souhaitent pas aller à l'école et débutent un apprentissage. Suite à l'essai d'un apprentissage, ils peuvent se rendre compte que l'école les satisfait davantage. A ce titre, l'association utilise une échelle de temps avec, en haut, le but que la personne

veut atteindre. Entre le bas et le haut de l'échelle sont alors notées toutes les étapes nécessaires à la réalisation de ce but. Pour rappel, il existe deux lignes : celle de la profession et celle de la personnalité. Il est à cet égard important de distinguer les compétences des personnes au cas par cas.

M. Widmer explique que les jeunes en question peuvent être également en proie au trafic de drogue et à la délinquance. Pour cette catégorie, il est difficile d'agir. Il existe toutefois une autre catégorie de jeunes qui souhaitent se poser et construire une vie stable. Pour arriver à ce but, trois éléments sont nécessaires :

1. la sécurité : le jeune doit pouvoir s'assurer que sa présence sur le territoire n'est pas menacée, au-delà de ses 18 ans ;
2. un réseau de personnes de confiance, établi par la vie en commun offerte par les familles ou par le centre ;
3. des perspectives en Suisse ou dans leur pays d'origine, acquises grâce à une formation. Deux exemples permettent d'illustrer ce dernier point :
 - La Suisse a accueilli 2000 enfants et mamans bosniaques dans les années 1990. A la suite d'un accompagnement de ses personnes, 80% des jeunes sont rentrés en Bosnie avec une formation, leur permettant de se réintégrer dans la société bosniaque.
 - En Bosnie également, suite à la guerre, 4000 enfants se sont retrouvés orphelins. Une étude de l'époque démontrait que la création d'orphelinats n'était pas une solution optimale. Un système de familles d'accueil a donc été mis en place. La Suisse a participé à ce programme en recherchant de petits patrons prêts à engager des jeunes pour un stage, financé par la DDC. 400 jeunes ont pu profiter de ce programme. Le financement pouvait se renouveler lors d'un engagement pour une durée de 3 ans. Ces exemples montrent qu'il est nécessaire de s'intéresser à ce que la personne peut faire et non à ce qu'il « faudrait faire ».

M. Widmer rappelle que le projet de La Praille a été contesté quant à l'accueil qui est fait aux jeunes. La situation problématique serait par ailleurs la même si l'on mettait 200 jeunes Suisses à cet endroit. L'encadrement peu adapté et impersonnel est susceptible de susciter de l'étonnement. Dès lors, l'encadrement des jeunes devrait être une attitude à développer, il est à cet égard possible de faire davantage avec moins de moyens. Un groupe de travail adapté aux conceptions de la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ) s'est néanmoins mis en place. Il est regrettable que le système genevois continue de considérer les individus en deux catégories distinctes, avant et après 18 ans. Cette limite semble arbitraire au vu du fait qu'un grand nombre

de jeunes Suisses ne sont pas indépendants à cet âge. Dès lors, il semble difficile de demander à un jeune de 18 ans de revêtir l'ensemble des responsabilités d'adultes alors même qu'il n'a pas bénéficié d'une situation familiale stable. La Confédération a par ailleurs reconnu la nécessité d'une valorisation de l'intégration jusqu'à 25 ans, si la personne reste en Suisse, sachant qu'un jeune formé coûte moins cher que s'il bénéficie de l'assistance sociale. Par ailleurs à Genève on compte, pour les RMNA, sept jeunes pour huit éducateurs. Ce nombre ne semble pas nécessaire, au vu du fait qu'à Zurich le coût moyen par jour d'intégration s'élève à 100-150 francs pour un résultat équivalent sinon meilleur.

M. Widmer insiste sur la nécessité d'intégrer la société civile. Le Service social international (SSI) a créé un projet nommé « 1 set de + à table » qui permet à des familles de s'occuper d'un jeune. A l'heure actuelle, 98% des familles sont restées en contact avec le jeune qu'ils ont accueilli. Il serait illusoire de penser que l'accueil des jeunes soit uniquement une question institutionnelle ; il s'agit d'un travail de la société. L'accueil par la société est un élément fondamental. A cet égard, cinq principes ont été définis pour un bon accueil :

1. Une personne de référence : Le droit actuel confère aux jeunes un tuteur qui les suit jusqu'à leurs 18 ans. Or, il est souhaitable que la personne puisse être encadrée au-delà de cet âge. Alors que le tuteur s'occupe des questions juridiques, l'accompagnateur agit comme lien entre le jeune et la société.
2. Encouragement des compétences opérationnelles : Cela permet à chaque jeune d'améliorer et de mettre à profit ses compétences.
3. Lieu de vie : L'exemple de La Praille montre une séparation entre les travailleurs sociaux, qui se trouvent dans des bureaux, et les jeunes. Il arrive que le fonctionnement soit de dire au jeune de demander s'il a des questions. Or, il apparaît souvent que le jeune ne sait pas ce qu'il ne sait pas. L'encadrement doit se faire de manière dynamique avec connaissance mutuelle entre les jeunes et les travailleurs sociaux. A cet égard, un logiciel nommé « myself » permet au jeune d'améliorer ses connaissances en français ainsi que de mieux connaître et partager sa biographie et sa situation.
4. La formation professionnelle est un élément primordial. Elle doit toutefois pouvoir se poursuivre en garantissant au jeune qu'il puisse la terminer. Cela ne signifie pas pour autant une promesse pour le jeune qu'il pourra rester en Suisse. A titre d'exemple, un projet de formation du SSI de 2014 a permis à 1000 jeunes de repartir dans leur pays avec une

formation et des perspectives chez eux. Le SSI possède un réseau de partenaires dans 120 pays : les formations peuvent être soutenues financièrement à l'étranger. Ce soutien est financé par des dons.

5. La société civile.

La présidente demande si les actions sont uniquement financées par des dons.

M. Widmer répond qu'il existe également le projet de l'aide au retour et à la réintégration de l'Organisation internationale pour la migration (OIM), qui est financé par la Confédération. Toutefois, il arrive que certaines personnes, ayant refusé plusieurs fois de partir ou ayant effectué une peine de prison, n'aient plus le droit à ces aides. Le SSI estime que le refus des aides constitue une double peine pour ses personnes. C'est pourquoi l'association possède un programme de préparation, en collaboration avec les prisons. Toute personne qui accepte de rentrer devrait pouvoir le faire avec des perspectives à son arrivée.

La présidente demande si le SSI travaille avec l'Etat de Genève.

M. Widmer confirme. La mission principale du SSI reste néanmoins le travail avec les services sociaux et les tribunaux à l'étranger. A Genève, il existe environ 400 demandes qui concernent des couples binationaux en conflit, des RMNA ou l'adoption et la recherche des origines. Ces personnes déposent une demande au SSI, qui œuvre avec ses partenaires étrangers afin de trouver une solution.

Pour conclure, une structure idéale contiendrait une structure de jour et de nuit ouverte dès l'arrivée des jeunes sur le territoire. En effet, les jeunes qui se trouvent déjà dans des réseaux de trafiquants sont bien plus difficiles à approcher. La structure devrait être gérée en collaboration avec la société civile, au travers notamment de l'école et des personnes d'écoute. Il s'agit dans un premier temps d'accueillir les jeunes qui sont souvent méfiants en raison de mauvaises expériences avec des adultes. Depuis 1990, le SSI développe une approche Sud-Sud en Afrique de l'Ouest, qui a pour but d'encadrer les enfants des rues sur place. Aujourd'hui, il existe un réseau entre les 16 pays de la CEDEAO, permettant d'encadrer ces enfants dans leurs pays. Afin d'approcher les enfants des rues, les assistants sociaux se rendent sur leur lieu de vie durant 10 jours afin de créer un climat de confiance. Une discussion permet de connaître les désirs des enfants pour leur vie future. Dans le cadre de ce projet, 60% des enfants rentrent chez eux et bénéficient d'une aide sur place. A ce titre, il est primordial, avant de vouloir récolter des informations, d'accueillir les personnes.

La présidente remercie M. Widmer pour son témoignage de son travail tant au SSI que pour l'association Tipiti.

Un commissaire (MCG) partage l'idée que la réponse institutionnelle ne semble pas être le meilleur outil. Il demande, premièrement, comment est financée une articulation souple telle que présentée et, deuxièmement, ce qui a amené à définir la limite de l'âge à 25 ans, si ce n'est l'expérience de la pratique.

M. Widmer confirme que la pratique montre un besoin de soutien jusqu'à 25 ans. Par ailleurs, la Confédération également a mis en place une possibilité qui permet aux cantons de soutenir la formation jusqu'à l'âge de 25 ans.

La présidente demande si cela prévaut également pour les MNA.

M. Widmer répond que la question des MNA est une affaire cantonale, le soutien s'applique uniquement pour les RMNA. Toutefois, en tant qu'association, cette distinction n'est pas prise en compte. Concernant les financements, l'école est payée par le canton d'Appenzell alors que la partie pratique est financée par des fondations privées. Les projets sont toutefois intégrés depuis cette année dans la politique du canton. Une étude a pu démontrer que ce type d'encadrement engendre moins de coûts médicaux et policiers. En effet, les relations sociales et une bonne structure journalière permettent de réduire les troubles notamment psychologiques.

La présidente demande s'il est bien exact que l'encadrement des jeunes à Appenzell coûte entre 120 et 150 francs contre 450 francs à Genève.

M. Widmer répond que les 120-150 francs correspondent aux coûts de l'hébergement. Quant à l'école, le prix par enfant s'élève à environ 12 000 francs par année.

Un commissaire (MCG) note que ce prix est moins élevé que le coût d'une scolarisation publique à Genève.

Une commissaire (PLR) rappelle que le droit de l'enfant protège les mineurs des renvois dans leurs pays jusqu'à 18 ans. Or, cette protection tombe à la majorité en vertu du droit fédéral. Elle demande de quelle manière le canton de Zurich parvient à s'assurer que les jeunes puissent poursuivre leur formation jusqu'à 25 ans, sans que la police les renvoie.

M. Widmer répond que ce conflit avec la police existe également à Zurich. Bien que la Convention des droits de l'enfant assure une protection jusqu'à 18 ans, elle édicte également des objectifs à atteindre. Il est à cet égard impératif de pouvoir laisser les personnes terminer leur formation sans risque de renvoi. Il existe toutefois des exemples regrettables, lorsqu'une

jeune en formation dans le canton du Valais s'est vue menottée et dans l'obligation de quitter le pays le jour de ses 18 ans.

Une commissaire (PLR) note qu'une partie des jeunes se retrouvent dans des réseaux de trafiquants. Elle demande de quelle manière les jeunes sont pris en charge dès leur arrivée, et s'ils sont directement conduits vers l'association ou les services responsables.

M. Widmer répond que les jeunes sont accueillis, mais que certains disparaissent dans la nature. En tant que canton, il serait utile d'être en possession d'outils permettant de donner des conditions claires au jeune en proposant un programme. Si la personne refuse de respecter ces conditions, elle ne peut pas rester. La présence d'une structure de jour permettrait de s'assurer que les personnes présentes respectent les conditions et de faire une différence claire avec ceux qui ne les respectent pas. Par ailleurs, l'idée d'effectuer des enquêtes sociales auprès des MNA a été proposée. Elle n'a toutefois pas été retenue pour le moment. Le SSI, sous l'impulsion du conseiller national Leuenberger, a mené un projet de formation au Grand-Saconnex pour une trentaine de Tunisiens, qui ont tous pu rentrer chez eux.

Une commissaire (PLR) demande si de la criminalité a été constatée parmi des jeunes présents dans le centre et s'il existe un contrat qui stipule que, en cas de problème avec la police, les jeunes ne peuvent pas rester en Suisse.

M. Widmer répond qu'à Zurich la modification du mode d'accueil, la mise à disposition d'appartements ainsi que la formation de requérants d'asile dans le domaine pédagogique a eu pour conséquence une réduction de 80% de la délinquance. A l'heure actuelle, sur 40 jeunes, deux d'entre eux sont en conflit avec la loi pour des délits notamment de vol en magasin. Il existe une limite de tolérance en fonction de la gravité du délit : une personne commettant des atteintes physiques n'est plus tolérée. Par expérience, il n'a pas existé de conflits suffisamment graves qui ne puissent pas être résolus collectivement. Dans ce cadre, le type d'approche revêt une importance primordiale.

Une commissaire (PLR) demande si les conditions d'accueil telles que décrites par M. Widmer sont susceptibles de produire un « appel d'air » de personnes qui viendrait expressément à Zurich pour profiter de ce qui est proposé.

M. Widmer estime que les conditions proposées n'ont pas d'influence sur la venue des personnes, bien qu'il soit difficile de répondre à cette question avec certitude. Ce ne sont pas tant les conditions d'accueil qui motive les

personnes à partir, que l'image qui est renvoyée de la Suisse par les requérants, notamment à leur famille. A titre d'exemple, des requérants tamouls s'étaient pris en photo devant une Porsche pour l'envoyer à leur famille, montrant dès lors une fausse image de leur réalité. Néanmoins, la philosophie mise en place doit être basée sur un principe de réciprocité : nous donnons quelque chose, mais nous attendons aussi quelque chose. Pour rappel, de nombreux jeunes ont grandi dans des systèmes autoritaires. La mise en place de règles claires est donc nécessaire et permet de donner un cadre et des exigences à remplir.

Un commissaire (UDC) estime que le discours de M. Widmer devrait être entendu par la direction des affaires sociales de Genève. Dans le canton actuellement demeure l'idée que l'augmentation des effectifs permet une meilleure gestion, alors même que les réponses institutionnelles apparaissent comme moins efficaces que les réponses incluant la société civile. Il demande si M. Widmer est en échange avec les autorités compétentes du canton de Genève.

M. Widmer répond avoir écrit à M. Apothéloz le 7 janvier 2020 sur cette question, en évoquant la question des coûts. Cette lettre s'est soldée par une fin de non-recevoir.

Un commissaire (UDC) constate qu'il est parfois difficile de trouver des familles d'accueil. Il demande comment le canton de Zurich gère cette question.

M. Widmer répond que la problématique du manque de logements est une question récurrente à Genève. De manière générale, il est difficile de trouver une famille pour un jeune entre 16 et 18 ans, car l'accueil est plus difficile. Deux formes d'accueil en famille sont possibles : pour les mineurs, un système de famille d'accueil payante et, pour les jeunes dès 18 ans, une possibilité de rester, s'ils le souhaitent, au sein de la famille, sans recevoir de soutien financier. Dans le cadre du projet « un set de + à table », cinq familles se sont créées, dans lesquelles les jeunes sont restés après l'âge 18 ans. Par expérience, le placement en famille d'accueil fonctionne bien aux âges où les enfants sont encore dépendants d'un cadre familial. Par contre, beaucoup de familles sont prêtes à être des personnes de référence pour les jeunes.

Un commissaire (UDC) demande ce que signifie une famille de référence et quelle est sa relation avec le jeune.

M. Widmer répond que le mode de contact dépend de chaque cas. Certains jeunes ont des rendez-vous hebdomadaires avec leur famille de référence. Le référent aide le jeune à faire ses devoirs, organise des sorties le

dimanche ou d'autres activités, à la différence de l'éducateur qui aide le jeune dans toutes les démarches administratives.

La présidente résume en disant qu'il existe un référent éducateur et un accompagnant issu de la société civile.

M. Widmer confirme. Le référent éducateur aide en outre à la gestion des finances personnelles et crée le lien avec les familles en expliquant les conditions d'accueil et la réalité des jeunes en question.

Un commissaire (S) constate que l'association s'intéresse à la fois à des personnes dans et en dehors du système d'asile. Pour cette dernière catégorie, il est parfois difficile de faire entrer les jeunes dans le système. Il demande de quelle manière s'établit le contact et la formation d'un lien de confiance qui permet aux jeunes d'intégrer le système.

M. Widmer répond que le même accueil est réservé à l'ensemble des arrivants, requérants d'asile ou non. Une aide est donnée pour la recherche de logements, mais également des informations permettant aux jeunes d'effectuer eux-mêmes leurs recherches.

Un commissaire (S) demande de quelle manière s'est matérialisé le soutien politique au début du projet, notamment concernant le soutien à la société civile.

M. Widmer répond que les liens avec la société civile sont principalement établis par des ONG. Cette démarche était d'abord difficile dans le canton de Genève en raison d'un manque de réglementations. Dans le canton d'Appenzell, les démarches sont facilitées en raison de la taille réduite de l'administration, comparativement à celle du canton de Genève.

Un commissaire (S) demande s'il y a eu une augmentation des demandes, en raison de l'amélioration des conditions d'accueil à Zurich.

M. Widmer répond ne pas avoir constaté d'augmentation. En revanche, si tel était le cas, il pourrait être utile de renforcer l'aide dans les pays d'origine. A cet égard, un projet en Guinée-Conakry a permis à un jeune ayant grandi en Suisse de construire un centre de formation sur place. Ce projet est soutenu par le SSI pour son financement et sa conception.

La présidente demande si M. Widmer a des informations concernant la situation en France.

M. Widmer répond ne pas être en possession de ces informations.

Un commissaire (Ve) demande l'avis de M. Widmer sur la motion.

M. Widmer approuve le contenu de la motion. La mise en place d'un accueil est primordiale pour ceux qui le souhaitent et des mesures doivent être mises en place pour ceux qui ne respectent pas les conditions.

La présidente comprend que l'association ne fait pas de distinction entre les MNA et RMNA. Elle demande de quelle manière est réglée la question de la suspension des renvois jusqu'à 25 ans des personnes qui suivent une formation.

M. Widmer répond que dans la plupart des cas, les personnes ne peuvent pas être renvoyées dans leur pays d'origine en raison du danger que cela représente. Toutefois, les jeunes sont préparés à une éventuelle rentrée. A titre d'exemple, un jeune Albanais a été soutenu afin qu'il puisse terminer sa formation dans son pays d'origine.

La présidente demande s'il existe un arrangement avec le canton d'Appenzell, afin de s'assurer que les jeunes en formation ne soient pas renvoyés.

M. Widmer confirme. Le canton n'a toutefois pas la compétence d'annuler un renvoi. Il existe néanmoins à Appenzell une possibilité de négocier, lorsqu'il s'agit de personnes motivées à effectuer une formation et pour lesquelles un suivi est possible. Pour les personnes qui ne démontrent pas cette volonté, le cadre doit être plus strict.

La présidente constate que le droit est appliqué avec une certaine souplesse, en fonction de la motivation des personnes.

M. Widmer ajoute que, lorsqu'une personne arrive en Suisse en tant que mineur, elle ne connaît pas la réalité de la vie d'adulte dans son pays d'origine. Dans le cadre d'un retour, le jeune doit être préparé à une vie d'adulte dans un pays qu'il ne connaît pas.

La présidente demande si, outre son contact épistolaire avec M. Apothéloz, M. Widmer a participé à la plateforme associative organisée par le DIP.

M. Widmer répond avoir été impliqué dans ce projet de plateforme. Il note toutefois la lenteur de son développement.

Un commissaire (UDC) regrette que la motion se concentre sur l'octroi de droits aux jeunes arrivants, sans formuler d'exigences à leur égard.

M. Widmer indique que la condition est que le jeune doit être motivé à se construire au sein de la société.

La présidente rappelle que la dernière invite de la motion mentionne la remise d'un document d'identification individuel qui permet aux jeunes de justifier leur identité. Elle demande si cette mesure existe dans les cantons d'Appenzell ou de Zurich.

M. Widmer répond que l'identité des jeunes est déterminée par leurs « lignes du temps », qui permet de retracer le cheminement de vie des

personnes. Dans ce cadre, plus la personne se sent en confiance, plus elle donne d'informations. L'utilisation d'un document d'identité pourrait avoir l'effet inverse d'augmenter la méfiance.

Un commissaire (UDC) demande ce qui est envisagé pour les jeunes en proie à la délinquance et aux addictions, et si des exemples de sevrage existent.

M. Widmer répond qu'un traitement de sevrage peut être proposé uniquement si les personnes le veulent. A cet égard, il est intéressant d'avoir des éducateurs de rue provenant de la même culture que les personnes aidées afin de faciliter le contact. M. Widmer présente le Manuel de prise en charge des mineur-e-s non accompagné-e-s en Suisse.

Discussion interne

La présidente rappelle que, lors de son audition, M. Widmer avait indiqué avoir envoyé un courrier au conseiller d'Etat, M. Apothéloz. La commission avait alors fait part de son intérêt à prendre connaissance de cette lettre. Suite à une demande formulée à M. Apothéloz, le conseiller d'Etat a répondu que l'envoi de la correspondance nécessitait l'accord de M. Widmer. Ce dernier a été interpellé afin de pouvoir envoyer directement la lettre à la commission, mais cette demande est pour le moment restée sans réponse.

Une commissaire (PLR) souligne que l'idée de demander ce courrier à M. Apothéloz avait pour but, outre son contenu, de susciter une réaction du conseiller d'Etat. Pour rappel, la commission avait demandé une audition de M. Apothéloz qui n'était pas disponible à ce moment-là. Elle demande si ces démarches ont suscité une réaction de la part du conseiller d'Etat.

La présidente répond que la démarche n'a pas suscité davantage de réactions de la part de M. Apothéloz que les échanges décrits plus haut. Il a également été signifié au conseiller d'Etat que d'autres dates d'audition étaient possibles. Cette proposition est toutefois restée sans réponse. Néanmoins, le contenu de la correspondance entre M. Widmer et M. Apothéloz servira de base à la réflexion quant à la suite à donner.

Audition de M^{me} Nadine Mudry, directrice du pôle insertion de l'OAIS, DCS (17 septembre 2020)

La présidente accueille M^{me} Nadine Mudry, directrice du pôle insertion de l'office de l'action, de l'insertion et de l'intégration sociales (OAIS) du département de la cohésion sociale (DCS). Pour rappel, la commission avait

invité le conseiller d'Etat, M. Apothéloz, à prendre part à cette audition. Ce dernier n'était malheureusement pas disponible.

M^{me} Mudry explique avoir eu l'occasion de suivre ce dossier durant plusieurs mois, voire années, en qualité de directrice du pôle d'insertion de l'OAIS. En effet, le département participe de longue date aux travaux relatifs aux mineurs – accompagnés ou non – en situation de grande précarité à Genève. Sur la question des mineurs non accompagnés (MNA) originaires du Maghreb, le DCS est associé avec l'Hospice général, dans le cadre des demandes d'hébergement effectuées auprès de l'Hospice, mais également en tant que membre de la délégation du Conseil d'Etat à la migration. En effet, le DCS est chargé, en termes de compétence et de répartition des compétences départementales, uniquement des mineurs non accompagnés qui relèvent du domaine de l'asile et du droit des étrangers. En outre, le DIP est compétent pour la question des mineurs au sens large.

Historique du dossier

M^{me} Mudry rappelle que l'exposé des motifs de la M 2612 contient une citation d'un rapport élaboré en 2018¹. Ce rapport émane de travaux souhaités par le Conseil d'Etat en lien non pas avec les mineurs non accompagnés qui font l'objet de la motion, mais avec les mineurs vivant avec leur famille dans une situation précaire. Il s'agissait en particulier de jeunes roms accompagnant leurs parents et vivant soit dans des structures à bas seuil, soit dans des abris de protection civile gérés par la Ville de Genève et par l'Armée du Salut, soit dans la rue, sous les ponts. Pour rappel, en 2015 le Conseil d'Etat avait mandaté un groupe interdépartemental, présidé par M^{me} Christina Kitsos, composé du DIP, du DAES (actuel DCS), du DSE (actuel DSES) ainsi que du département de la cohésion sociale de la Ville de Genève. Cette multiplicité de départements permettait de couvrir tant les aspects sociaux que sécuritaires. Ce groupe avait pour mandat de travailler sur quatre aspects :

1. La sécurité des mineurs, pour assurer leur intégrité physique et psychique, et prévenir des comportements délinquants.
2. Le suivi social et sanitaire des mineurs en grande précarité, tant pour garantir des soins que pour éviter des risques de santé publique.

¹ Rapport interdépartemental « *Présence de mineurs dans la rue et les structures d'accueil à bas seuil ne relevant pas de l'asile* », Groupe stratégique interdépartemental mandaté par le Conseil d'Etat.

3. La protection des mineurs et leur éventuelle scolarisation. La question de l'éducation était cruciale dans le cadre des mineurs roms présents sur le territoire genevois pour une longue durée.
4. Prévention contre la traite des êtres humains.

M^{me} Mudry explique qu'en 2015, la question des mineurs concernait essentiellement les Roms. Cette année-là au sein des structures d'accueil, seuls six mineurs étaient issus du Maghreb. Par ailleurs, les mineurs originaires d'autres pays tels que la Syrie ou l'Afghanistan avaient la particularité de transiter par la Suisse vers un pays dans lequel les parents avaient déposé une demande d'asile. A cet égard, les constats et recommandations du groupe de travail, qui figurent dans le rapport cité dans l'exposé des motifs, concernaient avant tout un autre type de mineurs que ceux qui relèvent de la motion M 2612.

Mineurs non accompagnés en errance

M^{me} Mudry explique que la question des « mineurs non accompagnés en errance » – selon l'appellation actuellement d'usage en Europe et particulièrement en France – est devenue plus intense en 2017. En effet, cette année-là un nombre important de mineurs en provenance du Maghreb se sont présentés à l'accueil de l'Armée du Salut de Pâquis-Centre. En effet, durant la période hivernale du 30 octobre 2017 au 15 avril 2018, l'Armée du Salut a accueilli 75 mineurs non accompagnés originaires du Maghreb. Par ailleurs, ce chiffre, qui oscille entre 70 et 100 personnes, correspond à la présence actuelle sur le territoire genevois de mineurs non accompagnés originaires d'Afrique du Nord. A l'époque, il s'agissait essentiellement de jeunes hommes originaires d'Algérie et du Maroc, dont certains se trouvaient sous le coup d'une interdiction de séjour sur le territoire. Des troubles du comportement tels que des addictions, de la violence, de la dépression avaient déjà été relevés. En outre, une partie des jeunes avait déjà été captée par un réseau notamment de prostitution et de trafic de drogue. Suite à ces constats, diverses réunions se sont tenues de concert entre le DIP (office de l'enfance et de la jeunesse et le service de protection des mineurs), le DSES (police et office cantonal de la population et des migrations) et la Ville de Genève. Outre ce noyau principal, les auditions ont permis d'associer d'autres acteurs. Ces réunions ont mis en lumière le fait que :

1. Les mineurs non accompagnés étaient en majorité des ressortissants maghrébins, sans abris et en situation d'errance en Europe.

2. Certains jeunes avaient été captés par des réseaux de prostitution et de trafic de drogue. Cette donnée a été corroborée par des constats sur le terrain.
3. Les mineurs présentaient tous ou presque des problèmes aigus de comportement : violence, consommation excessive d'alcool et de drogue, mais également des problèmes de santé dus aux addictions et à la précarité, tels que la dépression et des cas de galle.

M^{me} Mudry explique que les discussions ont mis en lumière la difficulté de s'assurer que les jeunes en question étaient bien mineurs. A cet égard, le SPMi a fait part à plusieurs reprises de doutes quant à l'âge réel des personnes accueillies. Par ailleurs, certains jeunes étaient déjà connus des services de police en Suisse ou en Europe et, de fait, en infraction à la loi sur les étrangers. Les comportements violents ont mis en lumière la nécessité de définir un cadre clair et strict à l'échelle du canton, pour la prise en charge des jeunes. Cela a nécessité la mise en place d'une identification, par la prise d'empreintes digitales auprès d'un poste de police. Il était en effet possible que ces jeunes étaient déjà enregistrés dans un autre pays européen. Par ailleurs, un certain nombre de mineurs possèdent de la famille soit en Europe, soit dans leur pays d'origine. A cet égard, l'identification permet, d'une part, la recherche et la création de liens avec la famille d'origine et, d'autre part, la préparation à un retour vers le pays européen d'où ils viennent. Ce deuxième cas ne représente pas la majorité, toutefois il est utile de prendre en compte le fait que certains jeunes proviennent de France voisine.

M^{me} Mudry souligne la nécessité de travailler avec les services compétents tels que la Croix-Rouge genevoise pour le programme d'aide au retour, le service social international spécialisé dans les recherches de famille au sein des pays d'origine, l'OCPN pour l'identification ainsi que le Secrétariat aux migrations pour organiser un éventuel retour.

M^{me} Mudry indique que la question des mineurs non accompagnés originaires principalement d'Algérie et du Maroc est une question complexe. Cette question a fait l'objet de diverses études. Ces études relèvent de manière constante que les dispositifs classiques de protection de l'enfance tels qu'ils existent en Europe sont totalement inopérants pour ces jeunes. Cela s'explique par une errance prolongée, de la violence dont ils sont auteurs ou victimes, des consommations excessives en tous genres qui affectent les compétences psychosociales des adolescents. A titre d'illustration, une étude

de 2018² produite par l'association Trajectoires active dans le domaine des mineurs en errance confirme cela :

« Leur projet migratoire peut se lire comme une fuite de problématiques non réglées au pays : conflits familiaux, rejet suite à un remariage, déscolarisation, addiction, difficultés de socialisation, etc. La migration est alors vécue comme un moyen de régler l'ensemble de ces problèmes. Or, le parcours migratoire qu'ils entreprennent ne fait que rajouter de nouvelles problématiques à celles de départ : abus sexuels fréquents, ancrage dans la délinquance, poly-toxicomanie. Enfin, la détérioration parfois irréversible de liens familiaux à l'origine fragiles, renforce également les souffrances de ces enfants. »

M^{me} Mudry souligne que, pour les jeunes qui souhaitent se stabiliser, il est nécessaire de fixer des priorités. L'une d'entre elles est la recherche de solutions d'hébergement assorties d'un encadrement et d'un suivi adapté à chaque situation. Des activités fédératrices doivent être proposées durant la journée pour permettre aux jeunes d'échapper à d'éventuelles activités délictueuses et de se construire. De plus, il est indispensable de mettre en place une procédure d'identification et de détermination de l'âge. A titre d'exemple, un jeune se prétendant mineur avait en finalement avoué avoir 36 ans. De plus, une des recommandations des services sociaux est d'avoir des équipes mobiles avec des travailleurs sociaux hors murs capables d'effectuer un travail de proximité avec les jeunes et de répondre à leurs besoins. A cet égard, plusieurs solutions sont en train d'être mises en place sous l'égide du DIP : le foyer SeyMNAz, ouvert depuis près d'une année à Malagnou, permet d'accueillir des RMNA dans une optique de stabilisation, l'Armée du Salut met également à disposition dix places pour les mineurs non accompagnés, enfin des associations proposent des activités durant la journée.

Conclusions sur la motion 2612

M^{me} Mudry indique que les trois invites de la motion vont à l'encontre du droit fédéral. De plus, elles ne semblent pas tenir compte de la spécificité du public cible, dont une partie pose de sérieux problèmes de sécurité publique. Concernant l'invite 1, il est utile de souligner que les mineurs ne sont pas renvoyés, conformément à la décision du Conseil d'Etat. Toutefois, à partir de l'âge de 18 ans, le droit fédéral s'applique. Enfin, le contenu des invites 2 et 3 relève de la compétence du DIP et non du DCS.

² Trajectoire. 2018. « Recherche-action sur la situation des mineurs non accompagnés marocains »

La présidente remercie M^{me} Mudry pour son exposé. Elle demande, premièrement, si le terme utilisé d'« encadrement » recouvre le travail de la SeyMNAz et de l'Armée du Salut ou s'il s'agit d'autre chose et, deuxièmement, ce qui est entendu par « activités ». Enfin la présidente demande quel est le bilan de cette action menée depuis 2015.

M^{me} Mudry indique, concernant le bilan, que les travaux menés sur l'accueil des mineurs dit « bas seuil » concernait une autre population que les mineurs non accompagnés ressortissants du Maghreb. Pour rappel, un rapport a été rendu dans lequel des propositions ont été faites. En outre, la forte diminution constatée des mineurs roms a laissé la place aux mineurs non accompagnés originaire du Maghreb. Il est toutefois difficile de tirer un bilan. Il est néanmoins notable que le résultat le plus visible soit la mise à disposition d'abris gérés par l'Armée du Salut puis par Paidos. Il ne s'agit pas d'abris de la protection civile, mais d'une maison aménagée en conséquence. Concernant la question de l'encadrement, M^{me} Mudry répond que ce domaine est encadré par l'association Paidos. A cet égard, le DIP par la voix de M^{me} Prunella Carrard, sera plus à même de répondre sur la nature de cet encadrement.

Un commissaire (S) indique avoir plusieurs questions :

1. Il demande s'il est possible de faire parvenir à la commission les références des études et des documents cités.
2. Il demande si M^{me} Mudry aurait des propositions de personnes expertes que la commission pourrait auditionner.
3. Il demande des précisions sur la signification des termes « violence » et « petite délinquance ». A cet égard, la description des personnes montre un portrait type d'une population représentée comme homogène : originaire du Maghreb, présentant des troubles du comportement liés à la consommation de substances ainsi que des comportements violents. Dès lors, la question se pose de savoir si la population des mineurs non accompagnés est aussi homogène que décrite ou s'il existe des populations différentes. De plus, il apparaît que les populations se succèdent en fonction de périodes.
4. Il demande pour quelle raison il existe des périodes spécifiques avec la présence de certaines populations et si ces populations sont effectivement homogènes ou si elles existent par le fait de flux migratoires qui dépassent largement le phénomène d'un groupe de personnes.
5. Il demande si le DCS a des indications à soumettre quant à des mesures que le Grand Conseil pourrait proposer. Bien que la position du DCS sur

les trois invites semble claire, il est parfois souhaitable de connaître les propositions et les alternatives possibles.

Réponses de M^{me} Mudry :

1. Les références des études et documents cités pourront être transmises à la commission.
2. Les personnes expertes que la commission pourrait interroger sont M. Eric Chevalier, M. Rolf Widmer.
3. Sur la question de la violence, les représentants de la police seraient plus à même de répondre. Il apparaît qu'une certaine violence de rue existe. Il ne s'agit toutefois pas du cas de l'ensemble des jeunes. Cette thématique rejoint par ailleurs la question de l'homogénéité.
4. Le fait de parler d'un groupe est une chose délicate, car il n'existe pas de réelle homogénéité. Bien que certaines caractéristiques concernent une majorité des jeunes, il existe une partie d'entre eux dont le parcours et les intentions sont différents. Par ailleurs, une partie d'entre eux s'intègrent, tout comme d'autres personnes sans autorisation de séjour sur le territoire. Par ailleurs, bien qu'ils représentent la plus grande préoccupation actuelle, les mineurs non accompagnés en errance en Europe et en provenance du Maghreb ne sont pas les seuls : il existe également des mineurs originaires d'Afghanistan ou de Syrie. Toutefois, la particularité des Afghans réside dans le fait qu'ils transitent par la Suisse avant de rejoindre un autre territoire européen afin de retrouver des membres de leur famille. En outre, il est à noter que les autres cantons ne sont pas concernés par les questions des MNA en provenance du Maghreb. Le canton de Vaud a toutefois constaté une augmentation de leur nombre, possiblement en raison des contraintes – prise d'empreintes, identification, détermination de l'âge – en vigueur sur le territoire genevois.
5. Le DCS n'a pas de suggestion à soumettre quant à la motion. En effet, il existe un cadre fédéral et un cadre cantonal. Par conséquent, lorsqu'un jeune devient majeur, au même titre que toute personne sans autorisation de séjour sur le territoire qui sollicite de l'aide sociale, il doit s'annoncer à l'office cantonal de la population et des migrations afin de régulariser sa situation. A ce titre, aucune exception n'est à faire pour ses jeunes.

Une commissaire (PLR) indique que la commission a auditionné la semaine passée une personne responsable de l'accueil des jeunes dans le canton de Zurich. Cette audition a montré une vision globale de l'encadrement qui concernait la formation et l'hébergement, le tout à un moindre coût. Elle demande si Genève s'est inspiré du modèle zurichois, si

des adaptations sont prévues dans ce sens et quelles seraient les problématiques à Genève dans le cadre de l'application d'un tel système. De plus, le fait que le canton de Vaud connaisse une recrudescence des arrivées depuis la mise en place du contrôle de l'âge à Genève est une donnée nouvelle. En effet, il est apparu lors des auditions que les mesures de contrôle de l'âge étaient rarement mises en œuvre. Par conséquent, ladite commissaire demande si des nouvelles mesures de contrôle de l'âge ont récemment été mises en place.

M^{me} Mudry répond ne pas avoir connaissance du modèle zurichois et ignorer par ailleurs que le canton de Zurich s'était saisi de cette problématique. Concernant la recrudescence des arrivées dans le canton de Vaud, la mise en cause du système de contrôle de l'âge genevois n'est qu'une supposition. En effet, il se peut que, pour échapper à un tel contrôle, les jeunes se rendent dans un autre canton. Toutefois, elle indique ne pas connaître le détail de la procédure de détermination de l'âge dans le canton de Genève ; les personnes responsables, notamment de la police, seraient plus à même à répondre à cette question.

Une commissaire (PLR) indique que la partie hébergement du modèle zurichois consiste à une intégration au sein de lieux ou de familles d'accueil. A cet égard, le modèle de la place de l'Etoile a été critiqué, en soulignant que si 180 jeunes Suisses étaient placés dans les mêmes circonstances de vie, les problèmes seraient similaires. Dans ce cadre, la question se pose de savoir si une réflexion est menée quant à la réévaluation du logement des jeunes. Par ailleurs, le modèle zurichois propose aux jeunes cette possibilité d'intégration au travers d'une formation et d'une famille ; les jeunes qui n'adhèrent pas à cette proposition et qui prennent part à des réseaux sont considérés comme irrécupérables et partent d'eux-mêmes. Il ne s'agit donc pas d'intégrer des jeunes problématiques au sein des familles.

M^{me} Mudry demande s'il s'agit à Zurich de mineurs non accompagnés qui ne relèvent pas de l'asile.

La présidente répond que, dans le modèle zurichois, aucune distinction n'est faite a priori entre MNA et RMNA. Les jeunes sont tous acceptés indépendamment de leur âge et de l'existence ou non d'une demande d'asile. A cet égard, l'objectif premier est de s'assurer de la volonté des jeunes de s'engager dans un processus de formation.

M^{me} Mudry explique qu'à Genève une distinction est faite entre MNA et RMNA. Il est à chaque fois conseillé aux MNA de déposer une demande d'asile. Par ailleurs, la place de l'Etoile concerne uniquement les RMNA. Suite à des travaux et à un passage à la majorité de nombreux jeunes, leur

nombre a fortement diminué. Pour rappel, l'Etoile n'était pas prévue pour accueillir autant de mineurs : il s'agissait d'un foyer qui aurait dû accueillir des familles et des personnes seules. Or, en raison de l'insuffisance de places lors de la crise migratoire, il a été décidé de placer les mineurs – initialement à Saconnex – à l'Etoile, dont la construction venait de s'achever. Bien qu'il ait été difficile de sortir de cette situation, la baisse des arrivées a permis la réduction du nombre de mineurs à cet endroit. L'objectif actuel est d'avoir de plus petites structures. A cet égard, le concept est en cours de finalisation, l'objectif étant de pouvoir demander à la FOJ d'assurer la gestion de ces lieux. Concernant l'accueil en famille, il apparaît difficile de trouver des familles d'accueil pour les RMNA. Par ailleurs un tel système n'est pas envisagé pour les MNA.

La présidente demande si, dans le cadre de l'accueil en famille, il est prévu que celles-ci soient rémunérées.

M^{me} Mudry répond que, sauf erreur, les familles sont rémunérées. Cette question relève toutefois du DIP en coordination avec le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SASLP).

Un commissaire (S) précise en tant que cosignataire de la motion que l'intention du texte n'est pas de porter atteinte au droit fédéral. A cet égard, une motion est impropre à le faire, étant donné que son contenu n'entraîne pas d'effet juridique. La motion vise davantage les exceptions prévues par le droit fédéral et international pour des accueils temporaires et circonstances extraordinaires. De plus, la préoccupation partagée par le département vis-à-vis de l'hébergement peut être vue d'un œil favorable. Pour rappel, le contexte de l'occupation du Grütli a été à l'origine de la motion. A la suite de cet épisode, un accord avait pu être trouvé et les jeunes avaient pu être orientés vers des lieux de placement. Toutefois, l'information semblait avoir été insuffisante au vu du fait que certains jeunes s'étaient vu refuser l'entrée d'un centre et avait dû dormir dans la rue. Dans ce cadre, il demande si les infrastructures possèdent une capacité d'accueil suffisante et, dans le cas contraire, si des développements dans ce sens sont envisagés et à quelle échéance.

M^{me} Mudry répond qu'il existe actuellement une vingtaine de places au foyer SeyMNAz, dix places à l'Hospice général et dix places à l'Armée du Salut, cette dernière donnée étant à vérifier. Il existe également une possibilité d'hébergement à l'hôtel Aida de Genève. Bien que cette dernière solution ne soit pas idéale, elle permet la mise à l'abri des jeunes. Le nombre des jeunes étant fluctuant, il est difficile de s'assurer que la quantité de places d'hébergement soit suffisante. Toutefois, il n'existe pas actuellement de réflexion sur l'ouverture d'une structure dédiée. Il s'agit néanmoins d'un

problème à Genève, également pour les sans-abri majeurs, notamment au vu des discussions autour de la fermeture de la caserne des Vernets.

Un commissaire (S) précise que, outre les fluctuations du nombre, sa question visait à mesurer l'ampleur de la problématique liée à la capacité. Il demande si des statistiques sur ces questions sont disponibles afin de pouvoir mieux cibler la problématique.

M^{me} Mudry indique que ces statistiques sont disponibles auprès du DIP qui suit et reçoit les mineurs par le biais du SPMi.

Un commissaire (UDC) indique que l'audition de M. Widmer de l'association Tipiti a montré que la mise en place d'un système différent donnait des résultats. L'on peut toutefois se poser la question de savoir si Genève concentre une population délinquante plus grande qu'ailleurs. Dans ce cadre, il paraîtrait questionnable de devoir dépenser des millions de francs pour loger ces personnes. Lors de son audition, M. Widmer a expliqué que l'accueil consistait dans un premier temps en une écoute du jeune, une questionnement sur ses capacités et ses envies afin de lui proposer une formation adaptée. Dans ce cadre, une possibilité lui est donnée, s'il respecte les conditions, de rester au-delà de l'âge de 18 ans. Toutefois, il apparaît que la prise en charge des jeunes en proie à la violence, au trafic ou à la consommation de drogue est difficile. Par conséquent, il demande si, lors de l'arrivée des jeunes, des perspectives leur sont proposées et s'il leur est demandé ce qu'ils désirent faire de leur vie. A cet égard, si les jeunes respectent certaines conditions, ils auraient la possibilité de rester au-delà de 18 ans. En revanche, les jeunes qui ne souhaitent pas collaborer ne bénéficieraient pas de ces conditions. Il paraît à cet égard contestable de loger et financer des jeunes qui commettent des délits ou s'adonnent à du trafic de drogue. Dans ce cadre, il demande quelle est la typologie de la population de mineurs issus du Maghreb, afin de connaître quelle proportion d'entre deux est effectivement délinquante. Pour rappel, l'objectif de l'accueil est de pouvoir donner une perspective aux jeunes, pour autant que ceux-ci le veulent. Dans le cas contraire, il paraît inutile de financer ces personnes durant des années. Ledit commissaire (UDC) ajoute qu'à Zurich les jeunes sont suivis par une personne de référence issue de la société civile ainsi que par une famille d'accueil. Le système, qui semble se distinguer de l'approche genevoise, encourage par ailleurs les compétences opérationnelles des jeunes.

M^{me} Mudry indique que le modèle zurichois semble intéressant dans sa capacité à capter les jeunes et à construire des perspectives. Il est important de prendre en compte le parcours personnel de chacun. En effet, aucun enfant n'a de bonne raison de quitter sa famille et de traverser la Méditerranée pour vivre dans la rue et se trouver dans l'obligation de commettre des délits pour

survivre. Or, cela se produit en raison du milieu familial et social du jeune. Ce phénomène existe également parmi la population suisse. Si le modèle zurichois est capable de faire sortir les jeunes de cette dynamique, il s'agit d'un travail formidable. Toutefois, cela nécessite un travail plus long : il s'agit d'une question d'investissement social. Outre l'hébergement, la question de l'accompagnement est primordiale et il est nécessaire de prendre en compte le parcours des jeunes, afin de donner à chacun sa chance, et leurs envies qui ne sont pas nécessairement de rester sur le territoire, mais également de pouvoir rentrer chez eux.

La présidente indique que M. Widmer avait souligné la fierté des jeunes quant à l'échec que représenterait un retour dans leur pays d'origine. A ce titre, l'objectif est de capitaliser sur les compétences de la personne et de lui permettre de retrouver cette fierté et un travail pour se relever. En outre, à Zurich, cette démarche ne passe pas forcément par l'école. Pour rappel, M. Widmer a indiqué avoir adressé un courrier à M. Apothéloz au mois de janvier, évoquant le modèle zurichois. Elle demande si M^{me} Mudry a eu connaissance de ce courrier.

M^{me} Mudry indique avoir pris connaissance de ce courrier, et une réponse a été apportée. Elle ajoute avoir reçu, avec M. Aldo Maffia, directeur général, et M. Widmer au mois de juin 2020. A cet égard, M. Widmer est un interlocuteur important concernant notamment la question des RMNA. Pour rappel, le DIP est compétent sur la question.

Discussion interne

Une commissaire (PLR) souligne sa déception vis-à-vis de cette audition. En effet, celle-ci n'a pas permis d'apprendre de nouvelles choses. L'auditionnée semblait être moins informée que la commission sur le sujet. Elle demande quel était l'objectif de cette audition.

Un commissaire (UDC) rappelle que les dysfonctionnements au sein du SPMi ont fait grand bruit et la commission des Droits de l'Homme a effectué un travail sérieux avec une volonté d'améliorer la situation, dans une optique d'unité et sans clivage partisan. Dans ce cadre, il serait souhaitable et raisonnable de pouvoir rédiger des invites à travers une motion de commission, en s'inspirant du modèle exposé par M. Widmer de l'association Tipiti. Parmi l'ensemble des interlocuteurs, M. Widmer est la personne expérimentée qui, manifestement, a inspiré le plus confiance. Il est à noter que, bien que M^{me} Mudry ait rencontré M. Widmer, l'effet de sa présentation ne semble pas avoir été le même pour la commission.

La présidente rejoint les propos et proposition de la commissaire (PLR) et du commissaire (UDC). La motion M 2612 constitue une bonne base à la discussion. Il est utile de démarrer la discussion sur ce projet, sachant que la commission a déjà auditionné beaucoup de personnes. Pour rappel, la commission auditionnera également la Law Clinic ainsi que le TPAE. Par ailleurs, le procureur général, M. Jornot, a indiqué ne pas être disponible le 15 octobre, mais pourrait être présent en novembre, ce qui paraît tardif. Concernant la motion, il paraît intéressant de s'inspirer du modèle zurichois. L'audition du jour s'est avérée décevante du fait que le DCS ne possède pas toutes les informations et renvoie la commission vers le DIP. Il semble à cet égard que personne n'ait de vision d'ensemble de la problématique. De plus, l'élément qui revêt un intérêt capital est celui de ne pas se focaliser sur l'âge, la provenance ou le statut des personnes, mais sur leurs compétences individuelles. En fonction de leur adhésion à un programme de formation, des moyens leur seront donnés de rester en Suisse jusqu'à l'aboutissement de cette formation. Celle-ci permet également un retour plus serein dans leur pays d'origine. Cette approche est différente du système actuellement proposé à Genève, dans lequel il est demandé dans un premier temps le statut et l'âge des personnes. Cette pratique rend difficile la mise en place d'une prise en charge basée sur la confiance. Au vu de ce qui précède, la présidente se dit favorable à aller dans le sens de la motion de M. Bayenet, tout en y intégrant les éléments de modèles pratiqués au-delà des frontières genevoises, qui semblent mieux fonctionner.

Une commissaire (PLR) estime qu'il serait utile de repartir sur une nouvelle motion de commission afin de ne pas être lié par l'exposé des motifs. Les auditions ont démontré qu'il existait deux catégories de jeunes. D'une part des jeunes, dont l'encadrement demande certes un certain travail, qui sont prêts à s'intégrer dans un cadre donné et d'autre part des jeunes se livrant à des activités pénalement relevantes, en proie à la consommation de drogue et membres de réseaux, qui constituent un risque pour la société. Bien que l'accueil doive rester le même pour tout le monde, il est nécessaire d'opérer une différence de traitement entre ces deux catégories, tout comme dans le canton de Zurich, où les jeunes qui ne collaborent pas sont renvoyés du centre. Dans ce cadre, ladite commissaire se dit favorable à l'extension du droit de demeurer sur le territoire au-delà de l'âge de 18 ans, pour autant que les jeunes affichent une volonté constructive et de formation. En revanche, une telle règle ne doit pas être appliquée pour les personnes problématiques. Cette distinction doit être traitée dans la motion.

La présidente rejoint les propos de la commissaire précitée (PLR). En effet, il s'agit d'un contrat de confiance qui s'établit lorsque la personne

démontre une envie de se former et d'aller de l'avant. A ce moment-là, il est possible d'envisager une poursuite du séjour au-delà de l'âge de 18 ans. En revanche, cette règle ne prévaut plus lorsqu'aucune bonne volonté n'est affichée. Elle demande si la commission est favorable à la rédaction d'une motion de commission, ou au contraire à la poursuite des travaux sur la M 2612.

Une commissaire (EAG) indique être favorable à la rédaction d'une motion de commission.

Un commissaire (MCG) estime que le texte tel que rédigé ne peut pas être accepté. Il confirme que, de mémoire, son collègue était favorable à une motion de commission. Il est toutefois nécessaire de reformuler l'exposé des motifs qui paraît excessif. L'audition du jour démontre la nécessité de trouver des solutions. Celles proposées par Ensemble à Gauche semblent irréalisables et déconnectées de la réalité. Par conséquent, le MCG soutient le principe d'une motion de commission.

A l'unanimité, la commission est favorable à la rédaction d'une motion de commission.

La présidente s'accorde avec les propos du commissaire (UDC) sur l'importance d'une motion de commission afin d'avoir une plus grande marge de manœuvre et de se saisir de la problématique. Elle demande si une personne se porte volontaire pour la rédaction du rapport.

Un commissaire (UDC) indique être intéressé par la rédaction du rapport.

Une commissaire (PLR) remercie le collègue (UDC) pour son engagement. Elle souligne toutefois son inquiétude quant au développement futur des travaux qui ne semblent pas suivre une ligne claire. En effet, il n'est pas certain que l'objet fasse l'unanimité au sein de la commission.

La présidente indique que la commission s'attellera à rédiger un objet capable de faire l'unanimité. L'engagement à ce stade du commissaire (UDC) dans la rédaction du rapport lui permettra d'avancer sur la quantité de données acquises au travers des auditions notamment de MM. Chevalier et Widmer qui ont beaucoup apporté. La formation d'un consensus est possible, non pas au travers du nombre d'invites proposées par le SPMi, mais sur l'idée qu'un accord avec les mineurs ou non, MNA ou RMNA, puisse être trouvé lorsque la personne se montre désireuse de se former. Il s'agit de soumettre les jeunes à des conditions dans lesquels ils peuvent rester. Dans le cas contraire, si la personne ne montre pas de bonne volonté, outre le fait qu'elle puisse parfois disparaître dans la nature, elle ne bénéficie plus du cadre de l'Etat.

Une commissaire (EAG) s'accorde sur le fonds des propos de la présidente. Toutefois il ne devrait pas s'agir de conditions. En effet, il s'agit davantage de faire en sorte que les personnes, si elles en ont besoin et envie, puissent avoir une chance de réaliser leur projet. Il n'appartient pas à l'Etat de créer une distinction entre d'un côté les bons, de l'autre les mauvais. Il s'agit de donner une possibilité aux jeunes ; s'ils refusent, ils partent.

La présidente s'accorde avec la commissaire (EAG) sur cette reformulation. Elle propose aux commissaires de réfléchir à des invites. Elle demande si la commission s'oppose à ce que le commissaire (UDC) se charge de la rédaction du rapport.

Sans opposition, M. Falquet est désigné rapporteur de la M 2612.

Audition de M. Jean Zermatten, fondateur de l'Institut international des droits de l'enfant (24 septembre 2020)

M. Zermatten souligne son plaisir de pouvoir participer à cette audition et débute par une présentation personnelle. Après avoir exercé en tant que juge des mineurs dans les cantons de Fribourg et du Valais durant près de 30 ans, il a fondé l'Institut international des droits de l'enfant. Ce dernier a pour vocation de traiter la problématique liée aux droits de l'enfant, particulièrement dans le cadre de formations en Suisse et à l'étranger. Après avoir siégé de 2005 à 2013 au comité de l'ONU des droits de l'enfant, M. Zermatten a présidé cette organisation internationale de 2011 à 2013.

Définition et description des enfants en mouvement

M. Zermatten explique qu'il existe plusieurs définitions des enfants migrants, dits en mouvement, qui dépendent de leur situation. En effet, il existe d'une part des enfants qui se déplacent en raison de la migration de leurs parents et d'autre part des mineurs dits non accompagnés, qui se retrouvent séparés de leurs parents. Par définition, ces enfants ont moins de 18 ans. Cette donnée est importante au vu de l'invite de la motion qui porte l'idée d'étendre la protection au-delà de cet âge. De plus, ces enfants peuvent se trouver dans un processus d'asile ou non. A cet égard, les RMNA se trouvent mieux protégés que les MNA qui sont pour la plupart clandestins ou sans papiers. Par ailleurs, le nombre de mineurs non accompagnés varie fortement d'année en année. Alors que leur nombre était de près de 5000 en 2016, il était d'environ dix fois moins, soit 500, en 2019. Il est toutefois difficile de savoir si cette diminution est due à une augmentation de la clandestinité ou à des contrôles plus sévères en amont des frontières suisses qui empêchent ces jeunes d'arriver. A Genève, leur nombre est estimé entre

100 et 200. Bien qu'il est difficile d'avoir une estimation exacte, ces chiffres restent modérés. Toutefois, cela ne signifie pas que la quantité des problèmes qui y sont liés n'est pas élevée.

M. Zermatten explique que les mineurs non accompagnés peuvent être considérés comme triplement vulnérables :

1. Ce sont des enfants qui, par définition, sont vulnérables et demandent des dispositions particulières.
2. Il s'agit de personnes en mouvement, ayant la plupart du temps vécu des expériences compliquées ainsi que des traumatismes importants.
3. Ces enfants sont non accompagnés. Cela signifie qu'ils n'ont ni membre de leur famille ni personne à qui ils sont confiés. Par ailleurs, il existe des enfants qui arrivent en Suisse séparés de leurs parents, mais sous la garde d'adultes. Ces derniers ne sont pas considérés comme non accompagnés.

M. Zermatten poursuit en expliquant que l'âge des mineurs est variable. Toutefois, bien que certains jeunes aient moins de 15 ans, la plupart se trouvent entre 15 et 18 ans. Il s'agit principalement de garçons. Par ailleurs, bien que les informations manquent en la matière, il est probable qu'une partie d'entre eux ait été victimes de traite et amenés par des passeurs. Il s'agit de systèmes qui relèvent de la criminalité en contradiction avec l'accompagnement habituel qui devrait être donné à un enfant. Pour résumer, il s'agit d'une population très vulnérable et sensible, en proie à de nombreux problèmes de santé, notamment psychologiques. De plus, il existe une problématique éducative, car ces enfants, par leur migration, sont éloignés voire sortis du système scolaire.

M. Zermatten explique que cette problématique concerne tant Genève que le reste de la Suisse. Dans ce cadre, des obligations s'imposent à la Suisse en tant qu'Etat. Ces dernières ont des répercussions sur les cantons dans leurs domaines de compétence, notamment la santé et l'éducation. De plus, certaines dispositions cantonales existent concernant l'hébergement et l'autorité de protection. A ce titre, un grand panel de professionnel est concerné par ces enfants, pour lesquels les obligations sont soit fédérales soit cantonales.

Obligations juridiques, violations et criminalité

M. Zermatten explique que la question juridique est régie par les droits de l'enfant. Bien que la Suisse ait ratifié la Convention des droits de l'enfant, elle n'a pas toujours été exemplaire en la matière. Cette convention impose un certain nombre d'obligations qui s'appliquent à l'ensemble des enfants sur le territoire suisse, indépendamment de leur statut juridique. A ce titre, les

mêmes règles s'appliquent pour un enfant suisse, résident en Suisse, migrant requérant d'asile ou clandestin. Les principales obligations sont :

1. Le droit à la protection : dans ce cadre, ce ne sont pas les services de migrations, mais les services de protection de l'enfance – le SPMi à Genève – qui interviennent.
2. Le droit à un niveau de vie décent : il s'agit de pouvoir offrir des hébergements décents et non des abris de protection civile.
3. Le droit à l'éducation : Genève a été pionnier en la matière en scolarisant les enfants sans papiers depuis près de 30 ans. Toutefois le droit à l'éducation ne se limite pas à la scolarisation, mais s'étend également à l'éducation secondaire et professionnelle.
4. Droit à la santé : l'enfant doit avoir accès à l'ensemble des soins dont il a besoin, selon sa situation.

M. Zermatten indique que les principales violations du droit de l'enfant ont trait :

1. A la criminalisation de la migration : dans certains cas, les jeunes sont considérés comme criminels par le simple fait de migrer. A ce titre, certains jeunes sont placés en détention administrative. Une enquête de Terre des Hommes de 2016 a montré que 150 mineurs non accompagnés en Suisse avaient été placés en détention administrative. Cette enquête a permis d'améliorer la situation en réduisant le nombre de détenus. Cette tendance existe néanmoins toujours, le but étant d'assurer leur refoulement au moment du passage à la majorité.
2. Aux conditions d'hébergement.
3. Au refus de scolarisation de la part de certains cantons, principalement au niveau du secondaire et de la formation professionnelle.

M. Zermatten explique que les mineurs non accompagnés ayant vécu des expériences difficiles se retrouvent livrés à eux-mêmes et désœuvrés. Dans ce cadre, il arrive que certains d'entre eux se livrent à des pratiques criminelles qui nécessitent une intervention de l'autorité pénale juvénile. Le droit pénal des mineurs est un droit éducatif qui vise principalement la réinsertion. Toutefois, ce droit se trouve limité lorsqu'il s'agit d'actions à long terme, au vu du fait qu'il est difficile de déterminer la durée du séjour d'un enfant sur territoire suisse. De plus, il apparaît qu'une partie des mineurs ont subi des expériences traumatisantes. A cet égard, il est nécessaire de pouvoir offrir une prise en charge pédopsychiatrique ou psychologique afin de leur permettre de surmonter ces traumatismes.

M. Zermatten estime que la proposition qui vise à ne pas refouler les jeunes et à leur donner un accès à l'ensemble des services offerts aux enfants suisses est très intéressante. Elle correspond aux obligations contenues dans la Convention des droits de l'enfant qui visent à considérer l'ensemble des enfants de manière égale, indépendamment de leur statut juridique. La proposition qui vise à étendre la protection et les prestations offertes aux jeunes jusqu'à l'âge de 25 ans est en réalité une extension du droit de l'enfant à la catégorie des jeunes adultes. Cette extension aurait l'avantage de gommer le grand problème du franchissement de la ligne des 18 ans. A l'heure actuelle, une personne au-delà de 18 ans n'est plus considérée comme un mineur non accompagné, mais comme un migrant. Or, le réflexe des autorités administratives, notamment du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM), est le refoulement, même lorsque les conditions ne sont pas entièrement réunies. A cet égard, il existe des exemples pour lesquels les autorités ont attendu l'âge de 18 ans pour renvoyer une personne. L'extension de la protection au-delà de 18 ans serait très importante et nouvelle. En outre, la catégorie des 18-25 ans n'est pas prévue comme telle dans les dispositions des lois sur les étrangers et sur l'asile. De ce fait, se pose la question de savoir qui sera chargé d'offrir cette protection. En effet, les services de protection tels que le SPMi et la justice pénale s'arrêtent à l'âge de 18 ans. Il s'agit toutefois d'une question juridique qui pourrait être réglée politiquement s'il existe une volonté d'aller dans ce sens.

M. Zermatten poursuit en expliquant que la situation de protection de l'enfant notamment dans les cantons de Genève, de Vaud et du Valais n'est pas totalement conforme aux exigences internationales. A ce titre, la Suisse a été épinglée par le Comité des droits de l'enfant sur plusieurs aspects. Il est à cet égard souhaitable d'améliorer le système actuel : le SEM a par ailleurs reconnu que des améliorations étaient nécessaires. En outre, des arrêts de jurisprudence allant dans le sens d'une meilleure reconnaissance des droits de l'enfant ont été rendus. Pour résumer, la proposition de motion semble aller dans le bon sens en ce qui concerne les mineurs. La question de l'extension des droits aux jeunes adultes de 18 à 25 ans, bien que souhaitable, est une question nouvelle qui devrait être examinée tant sur le plan politique à l'échelon du Grand Conseil que sur le plan juridique en termes de faisabilité. Bien que la mise en place d'une telle mesure revête certaines difficultés, elle n'est pas impossible. M. Zermatten indique se tenir à disposition pour répondre à toute question ou remarque de la part de la commission.

La présidente remercie M. Zermatten pour sa présentation et demande si, dans le cadre de ses fonctions en tant que juge des mineurs, il a eu à travailler avec des MNA et s'il a eu l'expérience de solutions intéressantes.

M. Zermatten répond que des MNA sont présents en Suisse de longue date, bien que leur nombre était réduit dans les années 1990-1995 en raison du plus faible nombre de possibilités d'arriver en Suisse. Toutefois, plusieurs d'entre eux sont passés devant le tribunal que M. Zermatten présidait. Bien que les solutions ne revêtaient pas d'originalité particulière, une des mesures était de trouver des hébergements, en foyer voire en famille d'accueil, afin d'éviter que les jeunes soient mis en prison. Pour les jeunes qui restent sur le territoire suisse, la meilleure solution est de trouver une formation. Il s'agissait dans un premier temps de stages, en accord avec des patrons ouverts à cette pratique. En effet, la signature d'un contrat d'apprentissage ou l'inscription à une école professionnelle étaient proscrites pour les MNA. Cette situation s'est partiellement améliorée avec la levée de l'interdiction d'inscription à un apprentissage ou à une école professionnelle dans plusieurs cantons. Demeure toutefois la difficulté de l'incertitude sur la durée de séjour, car celle-ci ne dépend pas du juge, mais des autorités administratives. Dans le cadre d'une durée de séjour incertaine, l'action socioéducative est difficile. Une des solutions ayant montré une grande efficacité est l'intégration des jeunes par le sport. En effet, beaucoup de jeunes ont été accueillis par des clubs et ont bénéficié d'un suivi sur le plan sportif. Une autre solution est celle de l'intégration par les communautés religieuses. Bien qu'il soit parfois difficile de compter sur cette ressource, car elle relève des convictions intimes, ce type d'intégration a dans certains cas bien fonctionné. Enfin, il est à noter qu'un certain nombre de jeunes disparaissent des radars. Il est dès lors impossible de savoir s'ils sont dans un autre pays ou canton ou s'ils demeurent clandestins en Suisse. Il est notable que l'attractivité des villes comme Lausanne et Genève – en comparaison avec la vie villageoise des montagnes valaisannes – pousse les personnes à s'y rendre. En outre, un certain nombre de jeunes sont partis à Genève.

Un commissaire (S) indique que la commission se pose la question de sa compétence dans un tel domaine. Au vu des explications de M. Zermatten sur l'application des droits de l'enfant, il demande si le problème découle d'un problème juridique ou d'une difficulté de mise en œuvre. En outre, la compétence du Grand Conseil dans la mise en œuvre n'est pas toujours facile à déterminer.

M. Zermatten répond que la situation juridique des MNA est relativement claire. A ce titre, le problème relevé par le comité des droits de l'enfant est la mise en œuvre cantonale. Celle-ci peut être très différente d'un canton à l'autre : certains cantons sont extrêmement accueillant, d'autres extrêmement restrictifs. Ces derniers respectent les mesures minimales imposées par la convention des droits de l'enfant ainsi que par les lois fédérales, mais ne

mettent pas en œuvre certaines mesures, dont des solutions d'hébergement conformes ou la désignation d'un curateur ou d'une personne de confiance, comme la loi l'exige. Dans ce cadre, il se peut qu'une personne soit désignée pour s'occuper de nombreux jeunes, ce qui risque de compromettre sa disponibilité. De plus, la question de la formation n'est pas toujours traitée de manière optimale. Les enfants se retrouvent souvent sans formation et les mesures éducatives adéquates demandent des compétences de la part des services de protection. Ces derniers sont sous-dotés dans l'ensemble des cantons. Pour résumer, outre les besoins de suivi socioéducatif et médical, l'accompagnement des jeunes demande des mesures dans la formation dont les disponibilités tant en nombre qu'en qualité ne sont pas suffisantes. Dans ce cadre, il s'agit bel et bien d'un problème de mise en œuvre.

Un commissaire (S) demande si M. Zermatten estime que le texte de la motion est légitime et adéquat.

M. Zermatten répond que le texte est légitime en ce qui concerne les moins de 18 ans. La mise en place de mesures, bien que positives, pour des personnes entre 18 et 25 ans, nécessite des aménagements nouveaux qui dépendent d'une volonté politique. En effet, il s'agit d'une nouvelle catégorie qui deviendrait aussi protégée que le sont les enfants. Il reviendra au parlement de trancher cette question.

Un commissaire (Ve) note que certains cantons apparaissent comme étant plus accueillants que d'autre, tant à l'égard des MNA que des RMNA ou des post-RMNA. Il est légitime de se poser la question de savoir si la situation d'une personne de 18 ans et 3 mois est réellement différente de celle d'une personne de 17 ans et 10 mois. Il demande si M. Zermatten a eu connaissance, dans le cadre de son travail au sein de l'Institut des droits de l'enfant, de bonnes pratiques, d'institut ou d'organisations, de cantons, de régions ou de pays ayant mis en place un dispositif adéquat en termes de droits humains pour ces populations. Un système comparable pourrait être mis en place à Genève si le canton se dote de moyens financiers et du personnel formé requis. En outre, la formation du personnel responsable de tels dispositifs est essentielle ; il s'agit par ailleurs d'une des raisons d'être de l'Institut international des droits de l'enfant.

M. Zermatten explique qu'en Suisse les villes apparaissent généralement plus avancées que les cantons en termes de mise en œuvre. A titre d'exemple, la Ville de Berne a pris des mesures suite au constat de trafics menés par des mineurs non accompagnés et de leur utilisation de produits illicites. En effet, les jeunes ayant peu d'argent et beaucoup de temps deviennent des proies faciles pour des réseaux de trafiquants. A cet égard, la Ville de Berne est plus avancée que le canton au même titre que Lausanne est plus avancée que le

canton de Vaud en la matière. Il existe toutefois des pays d'Europe, comme la France, où la situation des mineurs est plus grave qu'en Suisse. Pour observer de meilleures pratiques, il est utile de se pencher sur les dispositifs mis en place au Danemark et en Norvège. Bien que connus pour leur hospitalité et leur tolérance, ces pays n'ont néanmoins pas échappé à la critique quant à certaines pratiques discriminatoires. Dès lors, il n'existe pas de modèle parfait, mais des exemples positifs dans certaines régions. En Valais, une unité d'accueil des MNA sous l'égide d'une fondation offre des possibilités d'hébergement qui donnent des résultats positifs. En outre, le nombre de cas dans ce canton est moindre que dans celui de Genève.

Une commissaire (PLR) indique que l'audition d'une personne responsable dans le canton de Zurich a montré que le canton appliquait une politique de prise en charge des jeunes dès leur arrivée. Cette prise en charge est mise en place uniquement si le jeune accepte un certain cadre ; dans le cas contraire, il est invité à partir. Il s'agit à cet égard d'un système donnant-donnant qui pourrait être appliqué à Genève : si le jeune se trouve dans une démarche positive et souhaite participer à un programme, il peut le faire. Néanmoins, s'il s'agit d'une personne qui commet des délits, des crimes ou qui participe à un trafic de drogue, il n'est pas invité à rester. Bien que ces mesures puissent être mises en place pour des personnes entre 18 et 25 ans, ladite commissaire demande dans quelle mesure il est possible d'imposer un tel système à des personnes mineures.

M. Zermatten estime qu'il s'agit d'un modèle très intéressant. La mesure la plus importante est l'accueil de l'enfant, de l'adolescent ou du jeune adulte. Un jeune ne doit pas être a priori considéré comme un criminel bien qu'il semble malheureusement que ce soit une tendance actuelle. Bien qu'il existe effectivement des jeunes criminels et consommateurs de drogue, il ne s'agit pas d'une majorité. Dans ce cas, le fait de se montrer hospitalier dès le départ et d'offrir aux jeunes la possibilité d'avoir une personne de confiance est fondamental. Une personne de confiance est, comme son nom l'indique, un individu sur lequel les jeunes peuvent compter en cas de problème. Avec la mise en place d'un tel cadre, il est possible de commencer à construire quelque chose. A ce titre, il serait malvenu de débiter par un interrogatoire avec de nombreuses questions puis d'attendre deux mois avant de proposer un accueil aux jeunes arrivants. Ceci est valable tant pour les mineurs que pour les jeunes adultes, la problématique étant similaire. Il s'agirait alors de proposer un contrat très clair qui stipulerait que, si la personne s'intéresse et s'implique, elle est aidée. Cette proposition est par ailleurs très attractive pour des jeunes qui ont eu l'habitude de fuir et de se sentir repoussés. Il paraît néanmoins impossible d'attirer l'ensemble des jeunes dans un tel contrat, car

certaines risquent de refuser en raison de leur participation à un réseau. Il s'agit dès lors d'une question de responsabilité individuelle. Il est à cet égard impératif de s'assurer que le nombre de personnes hors du système reste minime. En outre, un tel programme nécessite du personnel formé et disponible, des possibilités de scolarité et de formation adaptées ainsi que des places de travail disponibles. Cela représente un effort particulier mis en place à Zurich, Berne et Lausanne. En Valais, la mise à disposition de moyens a donné des résultats : un tel investissement permet la réduction des problèmes de santé et de criminalité et les coûts qui y sont liés.

Un commissaire (PLR) demande si, pour les mineurs qui décideraient de ne pas entrer dans une optique de contrat, les obligations seraient maintenues.

M. Zermatten confirme que les obligations de protection sont maintenues. Dans ce cadre, les services doivent assurer le gîte et le couvert, à savoir un hébergement décent. Demeure toutefois le risque pour ces enfants d'être pris en change par la justice au travers de méthodes, pour la plupart bienveillantes, mais également contraignantes. La problématique des mineurs est la même que celle des adultes lorsque les personnes refusent d'entrer dans un cadre. Suivant le type de problématique, soit la justice, soit les autorités de protection des adultes, respectivement des enfants, interviennent.

Un commissaire (UDC) se demande si ce qui constitue une réussite ailleurs est possible à Genève. En effet, la mentalité genevoise particulière, qui empêche notamment l'acceptation d'une taxe-poubelle, témoigne parfois d'un certain désordre au sein du canton. La question de la commissaire (PLR) de savoir si les exigences sont maintenues pour les personnes qui ne respectent pas l'ordre social est une question intéressante. Il est toutefois dérangeant d'avoir l'impression d'accueillir à Genève une concentration de personnes qui ne respectent pas la loi. En effet, selon le SPMi, beaucoup d'enfants se retrouvent dans des milieux criminels, le trafic de drogue ou sont en proie à de graves addictions. Dans ce cadre, il est légitime de questionner la nécessité de dépenser des millions de francs pour des résultats moindres et des jeunes qui demeurent dans la délinquance. A ce titre, les propos de M. Zermatten concernant le maintien des exigences pour des jeunes ne respectant pas les règles semblent entrer en contradiction avec ceux de l'association Tipiti. En effet, pour ces derniers, les enfants qui ne respectent pas les règles doivent en assumer les conséquences et ne bénéficient plus des programmes. Dans ce cadre, bien qu'il soit nécessaire de proposer un accueil à l'ensemble des jeunes, la question se pose de savoir s'il n'est pas également requis de faire part d'exigences et de critères selon lesquels les personnes peuvent rester. En effet, si les personnes ne manifestent aucune volonté

positive ou d'intégration, il n'y a pas de raison qu'ils puissent rester. Ledit commissaire demande le point de vue de M. Zermatten sur la question.

M. Zermatten explique qu'il existe plusieurs types de règles. Premièrement, les injonctions que les services de protection formulent à l'égard des personnes, qui les respectent ou non. Deuxièmement, les lois qui, lorsqu'elles sont enfreintes, donnent lieu à des contraventions – s'il s'agit de délit – ou à des peines plus lourdes lorsqu'il s'agit de crimes tels que des vols qualifiés ou du brigandage. Dans le premier cas, il est difficile de réagir, car il s'agit de personnes en marge de la société qui ne sont pas forcément délinquantes. Dans ce cadre, si les jeunes refusent de coopérer et de répondre aux exigences minimales, il est possible d'agir sur les prestations fournies, bien qu'elles soient déjà modérées. Une des solutions serait de proposer des programmes plus attractifs. Dans le cas des infractions, il appartient à la justice pénale de prendre des mesures, allant des moyens de réinsertion à des mesures coercitives jusqu'à la privation de liberté. Toutefois se pose la question de savoir si la justice juvénile dispose de suffisamment de moyens, car elle n'a pas été pensée initialement pour ces cas. En outre, les principes de refoulement sont clairs : il est difficile de refouler des personnes, surtout des enfants, s'il existe un risque pour leur intégrité en cas de retour dans leur pays d'origine. Dans le cadre de ce domaine sensible, il est donc préférable d'accueillir dès leur arrivée. En effet, plus vite un jeune sera emmené dans un système et convaincu par les possibilités offertes, plus il y a de chance qu'il désire y rester. En revanche, les jeunes désœuvrés qui sont de longue date sur le territoire deviennent des proies faciles pour les réseaux, tant de prostitution pour les filles que de trafic de drogue pour les garçons.

Ledit commissaire (UDC) note qu'à l'heure actuelle les curateurs suivent les jeunes jusqu'à 18 ans et non au-delà. A cet égard, l'association Tipiti a évoqué la présence de personnes de confiance capables d'accompagner une personne au-delà de 18 ans. Il demande à M. Zermatten si cette mesure serait souhaitable, dans le but de pallier l'absence d'un curateur.

M. Zermatten répond que le l'autorité – à Genève, le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant – a la compétence d'instaurer une mesure de curatelle au-delà de 18 ans. Celle-ci peut prendre la forme d'un curateur de gestion ou d'un mandat ad hoc. Toutefois, la question se pose de savoir s'il est nécessaire d'instaurer une telle mesure judiciaire ou s'il n'est pas préférable de former un réseau de personnes de confiance issues de la société civile. Bien que cette dernière possibilité puisse être plus adaptée, il est possible d'imaginer une combinaison de ces deux suivis.

Le commissaire (UDC) souligne les propos évoquant le besoin de professionnels. Or, l'association Tipiti a indiqué qu'il était aussi souhaitable

dans certains cas de « déprofessionnaliser » l'accompagnement, jugé trop institutionnel. A cet égard, il semble exister un manque de proximité entre les travailleurs sociaux et les jeunes lorsque ces premiers se trouvent dans leurs bureaux et non sur le terrain. Il note que M. Zermatten a fait mention de personnes de la société civile. Il demande quel type de personne serait le plus à même d'effectuer cette tâche d'accompagnement.

M. Zermatten indique que les services de protection sont dans l'obligation d'intervenir. Il n'est toutefois pas obligatoire de faire appel à des travailleurs sociaux. A cet égard, il existe dans certains cantons des réseaux de non-professionnels qui s'occupent notamment des cas de probation. La défiance vis-à-vis des professionnels est compréhensible lorsqu'on demande uniquement à un jeune de se rendre au bureau de la personne. Il ne s'agit pas là de la solution souhaitée : une personne de confiance doit être une personne sur laquelle le jeune peut compter. Si un assistant social est chargé de cent dossiers, ils ne sont pas à même d'effectuer un travail de qualité. De ce fait, la mise en place de réseaux d'encadrement est une idée positive. Néanmoins, tout système peut être souhaitable tant qu'il existe des personnes formées et disponibles. A cet égard, les services officiels peuvent être tout autant fiables.

Une commissaire (EAG) demande s'il existe une estimation sur le nombre d'enfants qui pourraient être considérés comme capable d'intégrer un tel système. Parmi ces jeunes, certains effectuons une formation, d'autres non. De plus, elle demande s'il existe une moyenne d'âge à partir de laquelle il devient difficile d'intégrer ces jeunes.

M. Zermatten répond qu'il est difficile de répondre précisément à cette question en raison du manque d'études existant sur le sujet. De telles statistiques nécessiteraient une analyse complexe afin de savoir qui est arrivé, quand, si les personnes ont été intégrées et de quelle manière. Toutefois, l'expérience montre que plus un individu est pris en charge à un jeune âge, plus les chances de réussite sont grandes. Il est en effet plus simple de prendre en charge un enfant de 13-14 ans qui intègre l'école obligatoire qu'un jeune de 15 à 17 ans dont les possibilités de formation ou d'embauche sont plus difficiles. Pour cette deuxième catégorie, s'ajoute l'incertitude sur la durée du séjour. La prise en charge d'une personne de 17 ans demande davantage de moyens et davantage d'adhésion de la part du jeune à ce qui lui est proposé.

Une commissaire (EAG) comprend la difficulté d'obtenir de tels chiffres, sachant également que les expériences personnelles diffèrent d'un individu à un autre. Elle demande combien de temps est nécessaire pour que la personne comprenne la nouvelle société dans laquelle elle se trouve. En effet, lorsque

l'on propose une formation, il est d'abord nécessaire que le jeune comprenne le principe d'une formation et le fonctionnement de la société.

M. Zermatten indique ne pas être capable de répondre à une telle question, l'acclimatation à une nouvelle société peut parfois prendre une vie.

La présidente note qu'il s'agit de statistiques difficiles à obtenir. Elle remercie M. Zermatten pour son éclairage.

M. Zermatten félicite la commission pour le sérieux de son travail et espère que les meilleures solutions pourront être trouvées.

Audition de M^{me} Maya Hertig Randall, M^{me} Nesa Zimmermann et M^{me} Vista Eskandari, membres de la Law Clinic (1^{er} octobre 2020)

M^{me} Hertig Randall demande, au vu des documents reçus, si la commission souhaite que l'audition porte principalement sur la question de la détermination de l'âge.

La présidente répond que la question de la détermination de l'âge est importante. Toutefois, l'audition ne doit pas forcément se limiter à cet aspect qui ne constitue pas l'ensemble des domaines couverts par la motion. Elle invite les auditionnées à se présenter et à présenter la Law Clinic.

M^{me} Hertig Randall explique être professeure de droit constitutionnel à l'Université de Genève, spécialisée dans les recherches et l'enseignement dans le domaine des droits humains. Dans ce cadre, des programmes d'enseignement clinique ont été mis en place depuis plusieurs années au sein de l'université. Il s'agit d'une approche pratique qui vise à se pencher sur la situation juridique d'un groupe de personnes considéré comme vulnérable. Dans tous les cas, la thématique choisie est en lien avec une problématique genevoise. A titre d'exemple des travaux ont été réalisés sur le statut des femmes migrantes sans statut légal à Genève. Il s'agit dans un premier temps d'identifier les questions concrètes que ces personnes se posent : notamment leur droit à des soins de santé ou leur droit en cas de licenciement. Sur ces questions, les étudiantes rédigent des avis de droits, relus par des professionnels, qui sont publiés de manière vulgarisée afin d'être accessible aux groupes cibles. Ces publications sont par ailleurs utiles tant pour les autorités que pour des personnes issues de la société civile. Dans ce cadre, la Law Clinic s'est penchée sur les questions des mineurs non accompagnés durant deux ans.

M^{me} Zimmermann explique être coresponsable de la Law Clinique à l'Université de Genève. En tant que juriste, elle termine sa thèse sur la notion de vulnérabilité. Durant son travail de trois ans au sein de la Law Clinic, elle a participé à la publication de la brochure « *Les droits des personnes LGBT* ».

Cette problématique découlant du droit fédéral, la brochure a eu des échos au-delà des frontières genevoises au travers notamment d'une traduction en italien par les universités de Suisse italienne et d'une future traduction en allemand. De plus, les travaux de la Law Clinic ont permis la publication d'une autre brochure : « *Les droits des femmes sans statut légal à Genève* ». Ces brochures sont disponibles sur le site internet de la Law Clinic.

M^{me} Eskandari explique avoir rejoint la Law Clinic en avril 2019, suite à l'obtention de son brevet d'avocate après un stage au sein de l'étude de M. Mizrahi. Spécialisée dans la question des droits des jeunes personnes migrantes non accompagnées, elle débute sa thèse de doctorat.

La présidente remercie les auditionnées pour leur présentation. Elle leur donne la parole concernant la motion.

Détermination de l'âge

M^{me} Hertig Randall explique que, sur la question de la détermination de l'âge, le regard de la Law Clinic est plus juridique que scientifique. A cet égard, la commission a entendu M^{me} Grabherr, spécialiste en médecine légale, dont la vision de la détermination de l'âge est susceptible d'être différente. Par ailleurs, il existe des divergences au sein même du corps médical : il y a deux mois encore, la société suisse de pédiatrie a indiqué qu'il n'existait pas de méthode absolument fiable de détermination de l'âge. Dans ce cadre, les recommandations se basent sur une approche multidisciplinaire et non uniquement légiste. Cette position est partagée par le comité des droits de l'enfant, qui estime que la détermination de l'âge ne doit pas se fonder uniquement sur des critères physiques, mais également sur la maturité globale de l'enfant. De plus, une jurisprudence du droit administratif fédéral a pris position sur la question de la détermination de l'âge en indiquant qu'aucune méthode légiste n'est fiable à elle seule et qu'elles doivent être combinées. A ce titre, l'examen du corps en tant que tel n'est pas propre à donner des conclusions claires. Le Tribunal administratif fédéral évoque également l'idée qu'une appréciation des preuves est nécessaire. Il s'agit à ce titre d'un examen plus large qui prend en compte l'audition de la personne. Dès lors, en raison de l'incertitude scientifique à ce sujet, une expertise médicale se trouve être un élément important, mais ne peut pas constituer un unique facteur déterminant. Se pose alors la question de l'examen des parties génitales durant lequel la pilosité est notamment examinée afin de déterminer l'âge de la personne. Cette méthode constitue une atteinte à la dignité de la personne. Il s'agit d'un procédé humiliant qu'il est préférable d'éviter. Il n'existe toutefois pas de jurisprudence claire en la matière. Dans ce cadre, s'il n'est pas déterminé avec certitude que cette méthode soit proscrite, il est

nécessaire, d'un point de vue constitutionnaliste, de partir du principe qu'une telle pratique constitue une atteinte à la sphère privée et à la liberté personnelle. Une telle pratique nécessite donc une évaluation des conditions de restriction des droits fondamentaux, car la méthode est, en tant que telle, peu concluante. Cette pratique peut toutefois entrer en analogie avec la question des fouilles intégrales. A cet égard, le Tribunal fédéral a émis un arrêt, l'ATF 146 I 97, qui stipule que la fouille intégrale constitue une atteinte grave qui se justifie uniquement si la personne est un danger pour elle-même ou pour autrui. Par analogie, un examen des parties génitales, dont le but n'est pas d'éviter un danger, ne constitue pas une méthode concluante et serait incompatible avec les droits fondamentaux. Les expertises pour la détermination de l'âge doivent dès lors être encadrées par le biais procédural. Cela nécessite de veiller à ce que le droit d'entendre l'enfant soit respecté ainsi que la présomption de minorité. Enfin, selon les recommandations du Conseil de l'Europe, il est important d'opter pour une approche multidisciplinaire. Celle-ci implique, outre un examen légiste, un examen de maturité psychologique ainsi qu'une évaluation des personnes. La société suisse de pédiatrie préconise à cet égard une pré-évaluation interdisciplinaire holistique avant de pratiquer des examens médicaux.

Un commissaire (UDC) souligne que la détermination de l'âge est bien plus simple lorsque les jeunes disent la vérité. Dans ce cadre, se pose la question de savoir de quelle manière il est possible de créer un lien de confiance avec le jeune ainsi qu'un cadre dans lequel il lui serait plus avantageux de dire la vérité.

M^{me} Hertig Randall répond qu'il est difficile de répondre à ces questions en tant que juriste. Toutefois, bien qu'il soit commun de penser que certains jeunes mentent pour être considérés comme mineurs, il existe également des personnes qui mentent sur leur âge pour être considérées comme majeures afin de pouvoir accéder plus facilement au marché du travail et se passer des mesures de curatelle. Par ailleurs, bien que la question du mensonge ne fasse pas partie des domaines de compétence d'un juriste, il est inopportun de soutenir l'idée que tous les jeunes mentent.

Une commissaire (PLR) demande si l'arrêt du Tribunal fédéral évoqué mentionne les fouilles intégrales uniquement visuelles ou également corporelles, incluant les orifices. Elle demande la référence de cet arrêt.

M^{me} Hertig Randall répond qu'il s'agit de l'ATF 146 I 97, qui fait mention, sauf erreur, de l'examen visuel.

M^{me} Zimmermann ajoute que, selon l'avis du Conseil de l'Europe et du Comité des droits de l'enfant, un examen, visuel ou au toucher, des parties

génitales est une atteinte grave à l'intégrité de l'enfant. Ces institutions considèrent dès lors qu'un examen des parties génitales n'est pas justifié dans ce contexte. Il s'agit également de procéder à une analyse de proportionnalité : le gain qui peut être tiré d'un tel examen, peu fiable, doit être mis en balance avec l'atteinte grave qu'il implique. Dans ce cadre, il s'agit d'une problématique qui diffère partiellement de l'arrêt du Tribunal fédéral cité. Par ailleurs, les questions du mensonge et du lien de confiance, bien qu'il s'agisse de sujets importants, ne relèvent pas de la compétence des juristes. Toutefois, l'idée évoquée dans la motion d'étendre les droits jusqu'à l'âge de 25 ans est intéressante. Il s'agit par ailleurs d'une recommandation tant sur le plan international que sur le plan suisse. A cet égard, la conférence des directeurs des assurances sociales recommande d'étendre la prise en charge au-delà de la majorité. De plus, cette prise en charge peut être individualisée en fonction des traumatismes vécus ou d'une éventuelle situation de handicap. Enfin, la prise en charge d'une personne au-delà de sa majorité rend le passage des 18 ans moins important.

M^{me} Eskandari ajoute que, si l'aide est étendue jusqu'à 25 ans, la date des 18 ans devient moins cruciale pour le jeune.

M^{me} Hertig Randall souligne que l'arrêt du Tribunal fédéral se distingue de la question de l'examen d'un enfant dans le fait qu'il s'agit d'adulte. A cet égard, l'enfant requiert un niveau de protection plus élevé et, d'autant plus, lorsqu'il s'agit d'enfants issus d'un contexte migratoire, ayant vécu des traumatismes et dont les notions culturelles diffèrent de celles du pays d'accueil.

Invite 1 : suspension des renvois jusqu'à 25 ans

M^{me} Hertig Randall précise que les invites de la motion seront discutées d'un point de vue juridique. Concernant la première invite de la motion sur la suspension des renvois jusqu'à l'âge de 25 ans, il n'existe à l'heure actuelle pas de normes qui mentionnent spécifiquement ce droit. La question du renvoi doit toujours être traitée selon les cas individuels, en tenant en compte notamment des risques liés à un renvoi et du bien supérieur de l'enfant. Dans ce cadre, si des mineurs sont renvoyés, il faut s'assurer qu'une prise en charge adéquate existe dans le pays d'origine. Or, en raison de la difficulté à déterminer l'existence ou non d'une prise en charge dans le pays d'origine, la pratique conclut quasi systématiquement à un non-renvoi de la personne mineure. Au-delà de 18 ans, le renvoi d'une personne doit également être traité de manière individuelle, en fonction de sa vulnérabilité notamment psychique. L'approche des droits humains est une approche individualisée, la minorité est considérée dans ce cadre comme un grand facteur de vulnérabilité. Par conséquent, le renvoi sans prise en charge adéquate n'est

pas envisageable. Par ailleurs, la mise en détention de mineurs doit être évitée et utilisée uniquement en tant qu'*ultima ratio*. De plus, un renvoi forcé et la mise en place de mesures de contraintes seraient problématiques d'un point de vue du bien de l'enfant.

M^{me} Zimmermann ajoute que la base légale qui concerne le renvoi d'une personne mineure non accompagnée est l'art. 69 al. 4 de la loi sur les étrangers (LEtr), qui stipule qu'*« [a]vant de renvoyer ou d'expulser un étranger mineur non accompagné, l'autorité compétente s'assure qu'il sera remis à un membre de sa famille, à un tuteur ou à une structure d'accueil pouvant garantir sa protection dans l'Etat concerné »*. Toutefois, des éléments tirés de la jurisprudence de la CEDH et des recommandations du Conseil de l'Europe indiquent que, même si les conditions prévues à l'art. 69 al. 4 LEtr sont respectées, il n'est pas souhaitable de renvoyer un enfant. Par ailleurs, l'assurance d'une prise en charge adéquate sur le lieu d'accueil n'est pas chose aisée.

La présidente note que la question de l'âge peut être un facteur de confusion et qu'il est préférable, dans le but de clarifier une situation, de se fonder également sur d'autres aspects.

Invite 2 : éducation et prestations sociales

M^{me} Hertig Randall indique que le droit à l'éducation a déjà donné lieu à un débat concernant les enfants sans papiers. Par conséquent, un enfant sur le territoire suisse a un droit à l'éducation, quel que soit son statut. Quant aux prestations sociales, elles ne doivent pas nécessairement être les mêmes pour tout le monde : des différences selon le statut légal peuvent être envisagées. Il reste important que les prestations sociales tiennent compte du bien supérieur de l'enfant. A cet égard, l'aide d'urgence offerte à des personnes sans statut légal est probablement insuffisante compte tenu des besoins spécifiques, non seulement physiques, mais également de développement de l'enfant. Cela ne signifie pas pour autant que ces prestations doivent être égales à celles reçues par une personne suisse, mais que le bien-être spécifique de l'enfant doit être pris en compte. A ce titre, une jurisprudence de la Cour constitutionnelle allemande indique que les conditions minimales d'existences doivent être interprétées à la lumière de la convention relative aux droits de l'enfant. Dès lors, une approche schématique visant à dire qu'un enfant coûte la moitié d'un adulte n'est pas admissible.

Invite 3 : document d'identification

M^{me} Hertig Randall explique que la mise en place d'un système de cartes d'identification permet de s'assurer de l'accessibilité de certaines prestations aux personnes. De plus, un tel système permet de donner un justificatif lors

d'un contrôle d'identité. Cela a pour effet d'éviter des atteintes à la liberté personnelle.

La présidente note que la Law Clinic a travaillé durant deux ans sur la thématique des MNA, elle demande des précisions sur ces travaux.

M^{me} Eskandari explique que, sur les deux ans, des thématiques différentes ont été traitées, telles que le droit à l'aide matérielle, qui concerne l'accès aux prestations sociales, le droit à la santé ou le droit au logement.

La présidente demande si ces thématiques ont été traitées d'un point de vue juridique.

M^{me} Eskandari répond qu'il s'agissait de questions concrètes que se posaient les personnes mineures non accompagnées. Ces questions ont donné lieu à des réponses sous forme d'avis de droit rédigés par les étudiantes. A titre d'exemple, une des questions peut être « à quelle aide financière ai-je le droit si je suis requérant d'asile mineur non accompagné ». Dans ce cadre, des avis de droit ont été rédigés afin de répondre à ces questions d'un point de vue juridique. Ce travail sur deux ans a permis de couvrir l'ensemble des aspects de la vie des personnes mineures non accompagnées.

M^{me} Hertig Randall ajoute que, bien que les publications se limitent à une perspective juridique sur ces questions, ce n'est pas le cas de l'enseignement qui prend en compte une perspective plus large. A cet égard, les étudiants sont amenés à se pencher sur les problématiques en examinant divers aspects, notamment au travers d'intervenants, représentant des autorités ou d'ONG.

M^{me} Zimmermann ajoute que la prochaine brochure intitulée « *Le droit des jeunes personnes migrantes non accompagnées* », qui sera publiée en novembre prochain, contient des réponses spécifiques aux questions posées. A titre d'exemple, la réponse à la question du droit à l'éducation est donnée en indiquant que toute personne qui se trouve en Suisse a le droit de recevoir une éducation jusqu'à 18 ans et, à Genève, jusqu'à 20 ans en cas de besoins particuliers. Il s'agit donc du cadre juridique dans lequel le politique doit prendre des mesures afin d'assurer ce droit. Il existe toutefois des questions pour lesquelles le droit est moins clair et la réponse plus difficile à fournir.

La présidente demande si le droit à l'éducation comprend le droit à la formation professionnelle et à l'apprentissage.

M^{me} Eskandari indique que cette question est traitée dans la brochure. Toutefois, il est difficile de donner une réponse claire, car la question du droit à la formation professionnelle varie politiquement, tant pour les personnes requérantes d'asile que pour d'autres personnes qui n'entrent pas dans ce champ.

Un commissaire (Ve) note qu'un travail de la Law Clinic est de fournir une réponse juridique à des questions pratiques que se posent les mineurs non accompagnés. Dans ce cadre, il est probable que des MNA aient été sollicités et qu'un lien de confiance se soit établi. Il demande si, outre les questions posées, les jeunes se sont exprimés sur leurs besoins et sur les potentielles améliorations qui seraient souhaitables.

M^{me} Eskandari répond que, durant la deuxième année de travail sur cette question, des MNA ont pu s'entretenir avec les étudiantes. Les besoins mentionnés étaient notamment la possibilité d'aller à l'école et le fait d'être logés correctement. Il ne s'agit toutefois pas d'une étude sociologique, mais de besoins qui ont été identifiés suite à ce dialogue. A titre d'exemple, certains jeunes ont fait état d'un besoin de nourriture le dimanche, à laquelle ils n'avaient pas accès. Sur ce constat, des étudiantes de la Law Clinic ont créé l'association Collectif 12 – en référence à l'art. 12 de la constitution – afin d'offrir des repas chauds le week-end. Lors des entretiens, une quinzaine de jeunes qui ne relevait pas du domaine de l'asile ont fait part de leurs questions et de leurs besoins. D'autres entretiens avec des personnes relevant du domaine de l'asile ont mis en lumière les préoccupations liées à la formation professionnelle. Les jeunes ont fait part de la difficulté de ne pas se sentir appartenir à la société et de se sentir inutiles. De plus, des personnes érythréennes ont également expliqué être dans une situation difficile suite à la nouvelle jurisprudence du Tribunal administratif fédéral. Celles-ci s'étaient vues exclues de leur travail ou de leur apprentissage suite à la nouvelle juridiction. Enfin, la question du besoin de se légitimer à l'aide d'un papier a été largement évoquée lors des entretiens. A ce titre, certains mineurs non accompagnés étaient en possession de documents d'identification délivrés par l'association Paidos. Or, il s'agit de feuilles à imprimer soi-même que les jeunes se gênaient de montrer pour légitimer leur identité. Pour rappel, ces données sont issues d'entretiens qui ne constituent pas une étude sociologique en tant que telle.

M^{me} Hertig Randall ajoute que le sentiment d'insécurité est une part importante de la vie des personnes non accompagnées. Ce sentiment découle de questionnements sur l'avenir et sur les perspectives liées à la formation. L'adolescence est également une période durant laquelle la personne se construit et se pose beaucoup de questions. Ces questionnements mêlés à la nécessité de s'habituer à une nouvelle société constituent un cumul de difficultés. De plus, le moment de transition entre la minorité et la majorité peut s'avérer très anxieux, car d'un jour à l'autre le cadre de vie change.

M^{me} Zimmermann ajoute que la difficulté de la transition entre minorité et majorité n'est pas seulement relevée par les personnes concernées, mais

également par les éducatrices et éducateurs sur le terrain. Cette question a motivé la publication d'une brochure non pas sur le droit des personnes mineures, mais sur le droit des personnes migrantes en général. En effet, de nombreux besoins persistent au-delà de 18 ans, notamment dans le cadre du logement et de la formation. A ce titre il s'agit de jeunes pouvant afficher un certain retard dans leur formation en raison de leur parcours migratoire. A la date de leur majorité, ces jeunes perdent les personnes – curatrices, travailleuses sociales – dont le travail remplace celui de parents – parents qui normalement ne disparaissent pas à l'âge de 18 ans. La question de l'incertitude évoquée par M^{me} Hertig Randall découle également de la procédure d'asile en cours. En effet, la question de savoir quelle sera l'issue de la procédure d'asile est une source d'insécurité. Bien que la détermination de cette issue soit une question fédérale, le canton est responsable de l'accompagnement des personnes durant leur procédure d'asile. Cet accompagnement est crucial et est susceptible de modifier considérablement le cours de la vie d'une personne. En effet, la détermination de la présence des curateurs et curatrices dans la procédure ainsi que l'accompagnement de ces personnes permet de répondre, bien que partiellement, à cette incertitude.

Un commissaire (S) demande s'il est possible d'obtenir une version de la brochure dont la publication est prévue en novembre.

M^{me} Hertig Randall indique que la brochure doit encore être vérifiée, mais qu'elle pourra être envoyée à la commission, dans l'idée qu'elle ne soit pas diffusée avant sa publication.

La présidente indique que le rapport sur cette motion ne sera pas présenté avant la fin du mois de novembre – soit après la publication de la brochure – ce qui permet de garantir la confidentialité.

Un commissaire (S) indique qu'il ne s'agit pas forcément de mettre la brochure en annexe du rapport, mais de pouvoir disposer d'informations utiles pour la rédaction de la motion. Le rapport pourra mentionner l'existence de cette brochure.

M^{me} Hertig Randall souligne que le fait de transmettre ce document s'inscrit parfaitement dans la démarche de la Law Clinic dont les travaux ont pour but d'être utiles.

Une commissaire (PLR) note que tous les jeunes ont un droit à la formation jusqu'à 18 ans. Une des idées de la motion serait que les jeunes puissent être accueillis jusqu'à 18 ans, pour autant qu'ils se trouvent dans une optique de collaboration : envie d'avancer et de se former. Elle demande si l'obligation de formation contenue dans la nouvelle constitution genevoise

s'applique à l'ensemble des enfants sur le territoire genevois et par conséquent aux MNA.

M^{me} Eskandari répond que l'obligation concerne tous les mineurs se trouvant sur le territoire genevois depuis trois mois, sans distinction de statut.

Une commissaire (PLR) ajoute que la scolarité obligatoire concerne les jeunes jusqu'à 16 ans et que la nouvelle constitution genevoise a introduit une formation obligatoire jusqu'à 18 ans. Dans ce cadre, elle demande si cette deuxième obligation s'applique aux MNA.

M^{me} Eskandari note qu'il s'agit de la FO18 qui est applicable aux MNA. De plus, les besoins particuliers doivent également être pris en compte dans le droit d'accès à l'éducation. A ce titre, s'il est souhaité que le jeune se trouve dans une optique collaborative, il est également nécessaire de s'assurer que des aménagements existent, également pour les jeunes ayant des besoins particuliers.

La présidente demande une précision sur la notion de « besoin particulier ».

M^{me} Eskandari répond qu'il peut s'agir d'enfant ayant des difficultés d'attention, de concentration ou des troubles constituant une situation concrète de handicap. Par ailleurs, des traumatismes liés au parcours migratoire peuvent être assimilables à une situation de handicap lorsqu'ils causent des troubles sur le long terme. En outre, il s'agit de jeunes ayant des besoins particuliers d'aménagements, par analogie avec le droit des enfants en situation de handicap.

M^{me} Hertig Randall ajoute que le stress post-traumatique peut être un facteur de difficulté. De plus, il existe une difficulté liée à l'apprentissage de la langue : un jeune ne peut pas être parachuté dans une classe francophone sans accompagnement particulier. A cet égard, le Tribunal fédéral a rendu un arrêt sur la question de la langue, notifiant qu'il n'est pas souhaitable de créer un système scolaire parallèle pour les personnes qui ne parlent pas la langue officielle. Celles-ci doivent intégrer le système scolaire au même titre que les enfants suisses, mais avec un accompagnement et des mesures d'appui. Le tribunal souligne également la nécessité d'une prise en charge rapide. De ce fait, l'école maintient son rôle intégratif et de socialisation.

M^{me} Zimmermann ajoute que toute question d'obligation de scolarité doit être interprétée à la lumière des besoins particuliers. En effet, la question des troubles psychiques ou mentaux peut être assimilable à une situation de handicap qui requiert des besoins particuliers en termes d'accompagnement. Par conséquent, l'école doit également s'adapter afin de mettre en place un cadre qui permette à ces jeunes de suivre une formation.

Un commissaire (S) indique que plusieurs auditions ont relevé que le contenu de la motion risque d'être inapplicable en raison de propositions contraires au droit fédéral. Il demande l'avis des auditionnées sur cette question.

M^{me} Hertig Randall indique ne pas avoir vu d'incompatibilité avec le droit fédéral. En outre, les dispositions dans le domaine des droits sociaux sont souvent un minimum et non un maximum. Elle demande quelles propositions de la motion seraient susceptibles d'entrer en conflit avec le droit fédéral.

Un commissaire (S) explique que la proposition évoquée était celle du renoncement à des procédures de renvoi.

M^{me} Hertig Randall explique qu'une réflexion plus profonde doit être menée sur le sujet, bien que cet aspect ne semble pas problématique en termes d'incompatibilité. Le droit fédéral prévoit pour les mineurs une nécessité de s'assurer d'un accueil approprié dans le pays. Outre la question du renvoi, il existe des procédures connexes telles que la mise en œuvre du renvoi, la mise en place de mesures de contrainte ou la mise en détention des jeunes. Cette dernière est par ailleurs contraire au droit de l'enfant, lui-même partie du droit fédéral. Il est néanmoins difficile de répondre à cette question à chaud, car elle nécessite de plus amples recherches.

Un commissaire (MCG) souligne l'importance de la détermination de l'âge afin d'appliquer le droit d'une manière correcte. En effet, les propos de l'audition semblent nuancer la nécessité de cette détermination. Or, l'application du droit, notamment à la formation, nécessite de déterminer si une personne est majeure ou mineure. Lors des travaux sur la nouvelle constitution, il a été décidé d'étendre le champ de la formation afin de pousser certains jeunes réfractaires à un enseignement à tout de même suivre une formation. Il demande le point de vue des auditionnées sur la question de la détermination de l'âge.

M^{me} Hertig Randall répond qu'il s'agit d'une question intéressante à laquelle il est difficile de répondre dans l'abstrait. En effet, cette réponse dépend de la question juridique qu'on se pose. Selon la convention relative aux droits de l'enfant, les personnes qui pourraient être mineures ne doivent pas être traitées comme des personnes majeures. L'esprit de la convention est de tenir compte du fait que devenir adulte est un processus. D'un point de vue du développement vers la vie adulte, la limite d'âge devient artificielle. Dans ce cas, il semble préférable d'opter pour une vision progressive du développement de la personne. Bien que le droit doive parfois recourir à un certain schématisme, cette méthodologie s'applique mal à la question de la

limite d'âge qui n'est pas si claire dans la réalité. En effet, selon les méthodes actuelles, l'âge ne peut pas être déterminé, mais évalué. Cela signifie qu'il existe une marge d'erreur.

M^{me} Zimmermann confirme qu'il s'agit d'une question à laquelle il est difficile de répondre dans l'abstrait. A ce titre, la question se pose différemment lors de la procédure d'asile ou sur la question des prestations matérielles ou de prise en charge. Deux éléments sont à souligner sur la question de l'âge : premièrement la difficulté de déterminer l'âge avec certitude ; deuxièmement le fait que la situation individuelle requiert des besoins différents. En effet, une personne a parfois besoin d'aide au-delà de 18 ans. A cet égard, un arrêt récent de la CEDH sur la violation de l'art. 3 – interdiction des traitements inhumains et dégradants – a été émis. Celui-ci concerne une situation en France dans laquelle de jeunes personnes migrantes se sont vu opposer systématiquement leur situation de jeunes personnes majeures par les autorités. En raison du fait que ces personnes étaient âgées d'un peu plus de 18 ans, les autorités ont conclu qu'elles n'avaient aucune obligation de prise en charge. Or, la Cour a constaté une violation en indiquant que ces personnes restaient en situation de vulnérabilité malgré leur majorité. Dès lors, cet arrêt montre que la distinction entre minorité et majorité ne peut pas se faire en toute situation.

Un commissaire (MCG) constate que cette approche s'apparente davantage à de la sociologie du droit qu'à une approche juridique. Il souligne l'importance de déterminer si les personnes sont majeures ou mineures. En effet, dans le cadre du droit à la formation, il est nécessaire de déterminer si une personne est mineure afin de pouvoir lui donner le droit de poursuivre et terminer sa formation au-delà de sa majorité. Il est essentiel d'avoir une vision pragmatique de cette question. S'il est souhaité que ces jeunes – qui seront ou non renvoyés – soient formés, il est impératif de mettre l'accent sur la catégorisation entre majeur et mineur. Cela permet d'accomplir la mission de formation, qui est une question centrale.

M^{me} Zimmermann indique, pour éviter tout malentendu, que les membres de la Law Clinic ne sont pas des sociologues du droit : la perspective de l'institution relève des droits humains et des droits constitutionnels. Bien que ces domaines puissent rassembler des aspects tirés d'autres disciplines, le travail de la Law Clinic se fait du point de vue des droits fondamentaux. En tant que juriste, la remise en question de la détermination de l'âge est motivée par le fait qu'il s'agit d'un domaine pour lequel il est juridiquement difficile d'obtenir des preuves. La présentation visait à montrer les difficultés juridiques que soulèvent ces questions tant sur la détermination de l'âge que sur la distinction majeur-mineur.

La présidente comprend qu'il est impossible d'appliquer des obligations légales précises sur la base d'une détermination de l'âge imprécise.

M^{me} Hertig Randall confirme qu'il s'agit d'une partie du problème. Il est important de garder à l'esprit que la question de l'âge dans le droit est traitée de manière schématique. Par conséquent, cette observation ne relève pas d'une vision sociologique. De plus, le passage à la majorité peut créer des effets anticipés, car une personne de 17 ans sait qu'elle n'aura plus les mêmes droits dans une année. Dans ce cadre, le jeune est déjà pénalisé en tant que mineur. Du point de vue des droits humains, bien que la question de l'âge soit un facteur de vulnérabilité important, il en existe d'autres. A cet égard, une personne de 18 ans et demi en situation de handicap, ou avec un traumatisme lié à des agressions sexuelles durant son voyage, aura besoin de davantage de prise en charge. Enfin, l'optique des droits humains est très axée sur les cas individuels et sur les circonstances.

Un commissaire (UDC) indique avoir constaté en tant qu'inspecteur de police que tous les criminels auxquels il avait eu affaire avaient subi des traumatismes sur le plan familial : enfants battus et manque d'un entourage affectif. Ces personnes ont développé une haine contre la police et l'autorité en général. Par conséquent, il est utile de se poser la question de savoir pourquoi les jeunes quittent leur pays. Il demande si les jeunes ont fait part notamment de problèmes familiaux ou si leur départ découle d'une volonté de se rendre vers un pays plus prospère. Car la situation donne parfois l'impression que, peu importe ce qui est proposé, les personnes ne sont pas preneuses. Par ailleurs, le but n'est pas que ces personnes soient assistées à vie, mais qu'elle puisse se développer au sein de la société, notamment au travers d'une formation. Dans ce cadre, il est utile de se demander ce que ces personnes veulent à part rester en Suisse, ce qui ne constitue pas un but en soi.

M^{me} Hertig Randall répond que les questions soulevées concernent davantage des aspects psychiatriques et psychologiques pour lesquels les personnes spécialistes dans ce domaine seraient plus à même de répondre. En effet, les questions de l'évaluation des traumatismes et des motifs migratoires sortent du domaine de compétence d'une juriste. Néanmoins, il est certain que la vision de la convention des droits de l'enfant est de favoriser l'autonomisation et non de créer des personnes assistées à vie. Cela nécessite un encadrement adapté à chaque personne. Enfin, il est légitime de penser que toute personne souhaite être utile et faire quelque chose de sa vie. Dans ce cadre, la formation et l'apprentissage peuvent être considérés comme un besoin de base des personnes.

Ledit commissaire (UDC) demande ce que les jeunes disent à ce propos lors des entretiens.

M^{me} Eskandari indique que les entretiens menés ne sont pas poussés au point d'établir ce type de lien de confiance. Il s'agissait davantage de traiter des questions sur les aspects juridiques. Il est dès lors difficile de se prononcer sur cette question.

M^{me} Zimmermann ajoute que la question des traumatismes n'est pas basée sur des idées reçues, mais sur des informations qui découlent de la démarche interdisciplinaire de la clinique. En effet, parmi les personnes de contact figurent des personnes psychologues ou psychiatres ayant travaillé avec des MNA ou des RMNA. C'est par ce biais qu'il a été possible de se rendre compte des traumatismes, souvent liés au parcours migratoire. Pour davantage d'informations sur la question des traumatismes, il pourrait être utile d'entrer en contact avec une personne dont les travaux portent sur ce sujet.

La présidente demande si les auditionnées ont une personne à conseiller, que la commission pourrait auditionner.

M^{me} Eskandari indique qu'il pourrait être intéressant d'entendre M. Théogène-Octave Gakuba, professeur HETS, dont les travaux portent sur les traumatismes liés aux parcours migratoires, au travers notamment d'un stage d'observation sur le site de l'Etoile. M. Gakuba est par ailleurs intervenu à la Law Clinic dans le cadre des questions sur les traumatismes liés à la migration.

Une commissaire (PLR) revient sur la question du commissaire (S) portant sur une éventuelle incompatibilité avec le droit fédéral. Lors des auditions, il a été dit que le fait de décider de suspendre le renvoi des personnes majeures âgées de 18 à 25 ans pourrait être contraire au droit fédéral. En effet, la question est de savoir s'il est possible de prendre en charge une personne en formation au-delà de 18 ans en lui assurant qu'elle ne sera pas renvoyée. Concernant la détermination de l'âge, le fait de relativiser la distinction stricte entre majeur et mineur est compréhensible. Toutefois, cette distinction reste fondamentale lorsqu'il s'agit des obligations inscrites dans le droit. En effet, la Suisse a une obligation légale de prendre en charge les jeunes jusqu'à 18 ans. Passé cet âge, bien qu'il puisse être possible d'étendre ces droits lorsque les jeunes sont collaboratifs, la Suisse n'a plus les mêmes engagements. Dès lors, lorsque des jeunes ne collaborent pas dans le système proposé et ont affaire avec la justice pénale, il est utile de connaître l'âge de ces personnes afin d'appliquer les obligations qui y sont liées. La distinction entre majorité et minorité reste d'actualité. Elle demande

s'il existe des obligations légales qui obligent la Suisse à garder des majeurs sans papiers qui poseraient des problèmes dans la société.

M^{me} Hertig Randall explique que, dans tous les cas, le principe de non-refoulement s'applique toujours. Il s'agit de l'obligation de ne pas renvoyer une personne dans un Etat dans lequel elle risquerait un traitement contraire à l'art. 3 CEDH. Il existe toutefois des expulsions pénales lorsque des personnes arrivées tout récemment, qui n'ont pas d'attache en Suisse, commettent des infractions pénales. En outre, sous l'angle du non-refoulement, l'âge n'est pas le seul critère.

Une commissaire (PLR) demande si le principe de non-refoulement s'applique à des personnes non requérantes d'asile et dont la requête ne serait de toute façon pas admissible.

M^{me} Hertig Randall répond qu'il pourrait exister des cas de figures pour lesquels des personnes non requérantes d'asile ne peuvent pas être refoulées ; notamment des personnes dont l'état de santé pourrait rendre le renvoi contraire à l'art. 3 CEDH ou des personnes ayant des tendances suicidaires ou des traumatismes. Bien que ce cas de figure ne soit pas exclu, il est difficile de répondre plus précisément sans creuser davantage la question.

M^{me} Zimmermann demande si la motion s'applique uniquement aux MNA sachant que la première invite mentionne « *ayant ou non demandé l'asile* ».

Une commissaire (PLR) indique que la motion porte sur les MNA, sachant que, pour les personnes requérantes, la prise en charge actuelle fonctionne. Elle rappelle sa question concernant la conformité au droit supérieur.

M^{me} Hertig Randall répond qu'il s'agit d'une question qui demande un temps de réflexion. Il serait à cet égard utile de demander l'avis d'une personne spécialisée en droit des migrations.

M^{me} Zimmermann indique qu'une réponse à cette question pourrait être fournie ultérieurement à la commission.

La présidente confirme que les auditionnées pourront fournir un complément par écrit.

Un commissaire (S) précise que l'idée était, dans le cadre des exceptions au renvoi pour motif humanitaire, d'inviter les autorités cantonales à établir la question de la prise en charge socio-sanitaire de ces mineurs, comme étant une raison pour laquelle l'exception pour motifs humanitaires pourrait s'appliquer. Les critères ne sont pas particulièrement précisés dans le droit fédéral : il y a donc une marge de manœuvre que la présente motion vise à

exploiter. Par ailleurs, une motion en elle-même ne peut pas être contraire au droit fédéral.

M^{me} Zimmermann indique que, dans ce contexte, il n'existe pas de problème juridique.

La présidente demande si les auditionnées désirent ajouter quelque chose.

M^{me} Hertig Randall remercie la commission et salue la qualité des questions posées, en espérant que les informations données ont pu être utiles.

Audition de M. Olivier Boillat, président du Tribunal des mineurs, M^{me} Anne-Catherine Bühler, vice-présidente du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, M. Pierre-Alain Chatelain, juge au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, et de M. Patrick Becker, secrétaire général du pouvoir judiciaire (15 octobre 2020)

M. Becker indique que les membres du pouvoir judiciaire se tiennent à disposition pour répondre aux questions de la commission.

La présidente explique qu'il serait souhaitable d'entendre les auditionnés sur la motion avant d'orienter les interventions par les questions de la commission. Pour rappel, la motion concerne en plusieurs points des questions judiciaires. A ce titre, la première invite : « *à suspendre tout renvoi des mineurs migrants non accompagnés, ayant ou non demandé l'asile, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 25 ans, qu'ils aient ou non formulé une demande d'asile* », soulève un aspect légal pour lequel il serait intéressant d'entendre le pouvoir judiciaire. De plus, il serait souhaitable de connaître le point de vue du pouvoir judiciaire sur la troisième invite : « *à émettre et remettre auxdits mineurs et jeunes adultes qui en font la demande un document d'identification individuel, portant une photographie, qui leur permette de justifier de leur identité à l'égard des administrations cantonales et communales du canton* ». Par ailleurs, les mineurs non accompagnés font parfois l'objet d'arrestations à la suite de certains comportements répréhensibles. Dans ce cadre, il serait utile de connaître le nombre de mineurs qui se retrouvent devant des tribunaux et comment le pouvoir judiciaire envisage les sanctions, sachant qu'un renvoi n'est pas toujours possible.

M. Becker précise que, dans le cadre de l'audition, le rôle de l'autorité judiciaire est de renseigner la commission à la lumière de son expérience sur le terrain et non de prendre position sur un objet. Il donne la parole à M^{me} Bühler.

M^{me} Bühler indique, à titre liminaire, qu'au vu du fait que la motion traite des mineurs non accompagnés (MNA), la question de la minorité revêt une importance essentielle. Selon l'expérience sur le terrain de la police et de la protection des mineurs, une grande partie de jeunes majeurs – entre 80% et 90% – indiquent être mineurs afin de profiter des droits qui découlent de la convention internationale de protection de l'enfant. Dès lors, il est important de garder à l'esprit qu'une partie de cette population tente de venir en Suisse afin de profiter du système en place. Concernant la motion, il apparaît que la question soulevée par la première invite – le renvoi des mineurs et des jeunes adultes – n'est pas du ressort du Tribunal de protection de l'adulte ni, sous réserve de précisions de la part de M. Boillat, du Tribunal des mineurs. En effet, la compétence du renvoi appartient au Tribunal administratif de première instance ainsi qu'à l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM). Concernant la prise en charge des MNA, un dispositif plus adapté, qui correspond aux devoirs découlant des accords de Schengen, est en cours de discussion. En effet, la procédure n'était auparavant pas formalisée : les jeunes arrivaient auprès du SPMi sans que ni le service ni les tribunaux n'aient de directives claires et formelles quant à leur prise en charge. A cet égard, M. Chatelain a participé avec M. Vincent Tournier, à une réflexion consultative de concert avec le DIP et l'OCPM pour améliorer le processus.

M. Chatelain indique qu'il ne s'agissait pas, à ce stade, d'une réelle consultation sachant que le tribunal n'avait pas été saisi pour se prononcer sur le dispositif que le département avait pris l'initiative de mettre en place. Il s'agit d'un dispositif qui permet d'enregistrer les personnes arrivantes, dont la vulnérabilité découle du fait qu'ils n'ont pas d'attache ni de visibilité. Toutefois, le tribunal n'a pas été informé de sa mise en œuvre. Le dispositif, pensée au sein du DIP avec les partenaires concernés, visait à calquer la procédure d'enregistrement de ces personnes à celle qui existe pour les requérants d'asile. Ceci est par ailleurs le cas dans d'autres cantons. Le nouveau dispositif se trouverait néanmoins en accord avec la situation qui prévalait auparavant : les personnes sont orientées dès leur arrivée vers le SPMi qui agit comme porte d'entrée unique pour les enregistrements. A cet égard, le SPMi demeure l'espace d'accueil de première ligne. Ce dernier donne rendez-vous aux personnes qui se présentent comme MNA à la commission pour les requérants d'asile (CRA) rattachée à la police pour un enregistrement plus formel et une prise d'identité complète. Dès lors, le nouveau dispositif ne fait que formaliser la procédure déjà existante.

M. Chatelain poursuit en expliquant que la nouveauté de ce processus réside dans le fait d'envoyer les personnes vers l'OCPM afin de procéder à

des entretiens en vue d'établir leur identité avec le plus de détails possibles. A ce moment-là, si des doutes subsistent, un examen complémentaire peut être envisagé. Au terme de ce processus, le constat de minorité est établi. Le cas échéant, référence sera faite au TPAE dans le but d'instaurer des mesures de curatelle et de représentation, telles que pratiquées pour tous les mineurs dont les parents sont empêchés ou absents, en vertu de l'art. 306 al. 2 CC. En outre, à l'heure actuelle, les mineurs non accompagnés concernent une vingtaine de mesures.

M^{me} Bühler indique qu'une recherche au sein de la base de données du tribunal a montré l'existence de 15 cas actifs de MNA en 2020. Il est toutefois à noter que les mineurs non accompagnés ne sont pas étiquetés comme tels, car ils sont considérés comme tous les mineurs qui nécessitent une assistance. De 2016 à 2019, 10 cas actifs sont concernés par des mesures. Toutefois, un grand nombre d'autres cas concernent des jeunes devenus majeurs et dont les mesures étaient ou allaient tomber. A l'heure actuelle, le SPMi et le TPAE ne traitent que les cas de mineurs. Or, lorsque la minorité est suspecte, les dossiers ne sont pas transmis. Dans de nombreux cas pour lesquels l'enfant se disait sans représentant légal, des parents ont été trouvés notamment à Lyon ou à Marseille. A cet égard, un tri a été fait pour que le tribunal puisse pleinement s'occuper des mineurs en difficulté et pour que des mesures ne soient pas mises en place pour des personnes qui n'en ont pas le droit. Un travail dans ce sens est effectué de concert avec le SPMi et la police.

M. Chatelain ajoute que la procédure d'enregistrement qu'il a mentionnée plus haut concerne le département et pas directement le pouvoir judiciaire. En effet, si un mineur non accompagné a un besoin manifeste de représentation avant même qu'il ait suivi les étapes prévues, celui-ci fera l'objet d'une demande du SPMi ou du service auquel il a été signalé, afin qu'une curatelle provisoire soit mise en place. Cette dernière permet d'assurer la représentation légale et de mettre en œuvre les moyens de protection auxquels le mineur a droit. Le nouveau dispositif aura pour conséquence que les jeunes identifiés comme mineurs seront signalés au tribunal afin de mettre en place des mesures de curatelle. Or, ces mesures peuvent être instaurées en amont en fonction des besoins de la personne. Ces cas particuliers concernent notamment des besoins médicaux pour lesquels une affiliation à l'assurance collective est requise. En effet, le SPMi peut inscrire à cette assurance uniquement les jeunes qui font l'objet d'une curatelle de représentation. Par conséquent, l'instauration d'une mesure de curatelle, avant même ou durant le processus d'enregistrement, permet à des jeunes dans le besoin de s'inscrire à ladite assurance. Il est à noter que le manquement à un

rendez-vous auprès notamment de l'OCPM ou de la CRA ne justifie pas la levée d'une mesure instaurée à titre provisoire.

La présidente note que toutes ces mesures sont basées sur l'âge en prenant en compte la minorité ou la majorité d'une personne. Or, il apparaît difficile de pouvoir déterminer de manière efficace cette limite d'âge. Dans ce cadre, il est intéressant d'avoir l'avis des auditionnés concernant cette question. En effet, l'idée de la motion, à l'instar de la pratique d'autres cantons, est de ne pas se focaliser sur l'âge, mais de s'assurer que les jeunes soient dans un processus positif de formation et d'intégration. Si tel est le cas, ils seraient aidés à avoir un statut plus légal.

M. Chatelain indique que, en vertu du code civil, les mesures pour les mineurs tombent au moment de la majorité. Il est toutefois possible qu'un dossier puisse être repris par les chambres majeures du tribunal, mais cela ferait l'objet d'une nouvelle instruction. Dans ce cas, une nouvelle évaluation des besoins est réalisée et donne lieu à de nouvelles mesures. A cet égard, les mesures de curatelle ne peuvent pas dépasser l'âge de 18 ans en vertu du droit fédéral.

M^{me} Bühler ajoute que, lorsqu'on parle de jeunes adultes, les conditions à la protection ne sont pas les mêmes que pour les mineurs. Celles-ci s'appliquent notamment en cas de troubles psychiques sévères qui empêchent la personne. Dès lors, un mineur sans aucun parent a un besoin de protection de par la loi qui nécessite peu d'examens. En revanche, la protection d'un jeune adulte requiert un examen plus approfondi. En tant que juge également en charge des adultes, M^{me} Bühler souligne que de nombreux jeunes entre 18 et 25 ans ont besoin d'être aidés tant dans la recherche d'un appartement que pour un soutien sur le plan administratif. Dès lors, cette motion pose la question intéressante de la prise en charge des jeunes adultes, quel que soit leur statut.

M. Boillat répond aux interrogations de la présidente en début d'audition. Premièrement, aucune expulsion n'est prononcée à l'encontre de mineurs du fait qu'aucune disposition légale n'existe en la matière. Concernant la question de l'identification, il serait préférable de parler de « personnes alléguant être des mineurs non accompagnés ». En effet, bien qu'il soit évident que les personnes concernées sont en détresse, il est tout de même important de savoir qui sont ces personnes, étant donné que la loi est différente pour les personnes qui ont plus ou moins de 18 ans. Lorsqu'une personne dit avoir 16 ans et venir d'un certain pays, des recherches sont nécessaires afin de corroborer ces informations. La personne est dès lors considérée comme mineure en attendant de plus amples informations. Dans ce cadre, des demandes sont déposées auprès des services de police

internationaux. Régulièrement, ces services informent que la personne est connue des renseignements, notamment français, sous une autre identité. Par conséquent, l'utilisation d'un document d'identité provisoire revêt la difficulté de pouvoir y inscrire les bonnes informations. En effet, si un tel document est délivré uniquement en fonction des informations acquises lors des auditions, il est difficile de s'assurer de la véracité de l'information. Par ailleurs, dans certains pays comme le Maroc ou l'Algérie, il n'existe pas d'état civil. Si bien qu'un tel document devrait pouvoir être valable sur une certaine durée sous réserve de modifications en fonction des renseignements reçus par d'autres pays.

Un commissaire (UDC) indique que l'intérêt de la motion est d'avoir une approche pragmatique de la situation, le but étant de ne pas prendre en charge des personnes mineures dont le but n'est pas de rester en Suisse, mais de se déplacer en Europe, en vivant de l'assistance publique et en commettant des délits. Il est donc légitime de se demander si ces jeunes peuvent être récupérés par la société. Par ailleurs, il pourrait être envisagé que tant que les jeunes refusent de décliner leur véritable identité, ils soient considérés comme délinquants et doivent retourner dans leurs familles. Par ailleurs, ledit commissaire demande si des démarches sont envisagées par le tribunal pour recontacter les familles et les pays d'origine qui devraient être responsables de la prise en charge de ces mineurs. Il serait en outre préférable que ces jeunes puissent rejoindre leurs familles avant qu'une prise en charge soit initiée en Suisse. Ce commissaire demande l'avis des auditionnés sur ces questions.

M. Boillat souligne que chaque situation requiert une analyse individuelle, et aucun amalgame ne doit être fait. Dès lors, si dix personnes allèguent être des mineurs non accompagnés, il est nécessaire d'analyser les cas les uns après les autres. En effet, sur ces dix personnes, il y en aura probablement certaines qui seront effectivement des MNA et qui bénéficient de toutes les précautions prévues par le droit pénal des mineurs et la convention des droits de l'enfant signée par la Suisse. Or, il est possible que certains d'entre elles soient majeures. Dans ce cas, leur dossier sera traité par l'autorité des adultes ; la présente commission des Droits de l'Homme doit par ailleurs aussi être attentive à ces personnes majeures. Concernant la demande d'identité, celle-ci est effectuée par la police. Toutefois, il est très difficile de savoir si une personne dit vrai ou si elle ment, au vu du fait qu'aucun document d'identité n'est disponible. Néanmoins, il s'avère que la plupart du temps l'identité donnée est fausse, car il est constaté que celle-ci change d'un pays à l'autre pour la même personne. En dépit de cela, le fait de donner une mauvaise identité n'est pas un crime. Le but pour le tribunal est

de savoir si la personne est majeure ou mineure. Dans ce cadre, il est dit aux personnes que, par leur présence illégale, elles sont déjà en infraction de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration. Dès lors, si elles ne commettent pas d'autre infraction, elles peuvent rester sur le territoire. Toutefois, si des infractions sont constatées, telles que vols ou dommages à la propriété, des mesures seront prises au même titre que pour toute personne présente sur le territoire. Malgré le fait que des résultats positifs existent, notamment au foyer de la SeyMNAz, il existe une partie de ces jeunes qui se retrouveront en détention puis continueront leur parcours migratoire suite à leur libération. Dès lors, les efforts de réactivité sont poursuivis par la police pour obtenir le plus rapidement possible l'identité des jeunes. Il est toutefois nécessaire de garder à l'esprit que cette entreprise est difficile, car bien souvent les informations manquent. Par conséquent, il est plus facile de se focaliser sur la question de l'âge plutôt que de tenter de déterminer avec certitude l'identité d'une personne.

M^{me} Bühler indique que la participation à titre consultatif du TPAE dans le cadre du processus décrit par M. Chatelain découle du fait qu'une augmentation très importante du nombre de jeunes a été constatée. Dans ce cadre, le SPMi avait de la peine à gérer le nombre important de demandes émanant de jeunes dits mineurs. Dès lors, le nouveau système d'identification par le biais de *matches* Schengen, permet de contrôler rapidement l'identité d'une personne, si celle-ci est majeure et si elle a commis des infractions dans un autre pays. Par conséquent, le SPMi peut davantage se focaliser sur les jeunes qui nécessitent réellement une protection en écartant une partie des jeunes qui n'en ont pas droit.

Une commissaire (PLR) demande : 1. Quel est le nombre de MNA en procédure de curatelle sur le territoire, sachant que le nombre de vingt a été évoqué, mais que d'autres auditions ont mentionné un nombre de 80 jeunes ? ; 2. A M. Boillat : Quelle part des jeunes acceptent l'aide octroyée ? Il s'agit à cet égard de connaître un pourcentage approximatif permettant de donner un ordre d'idée ; 3. La prise en charge des jeunes par une personne répondante, en plus du curateur, est-elle une idée pertinente et compatible avec le système actuel ? En effet, le canton de Zurich donne la possibilité aux jeunes d'être accompagnés par une personne, même au-delà de la majorité. Un tel système pourrait résoudre le problème dû au fait que le curateur perd son mandat lorsque le jeune a plus de 18 ans ; 4. Les informations internationales sont-elles suffisantes pour connaître l'âge d'une personne, ou un examen de l'âge tel que pratiqué par le CURML devrait-il être requis ? Bien que la question de l'âge soit importante juridiquement, l'idée de la motion est de pouvoir accueillir les jeunes, mineurs ou non, de

manière bienveillante et de les aider à se former. Cet accueil serait conditionné au respect des lois, sous réserve d'infractions autres que le fait de ne pas avoir de titre de séjour. En cas de non-respect des règles, une réponse stricte s'imposerait, qui comprendrait notamment la vérification de l'âge ; 5. Les jeunes qui ont affaire aux tribunaux sont-ils davantage présents pour des questions de curatelle ou également pour des questions pénales, hors droit de séjour ? En effet, les auditions ont décrit un grand nombre de personnes dépendantes aux drogues et commettant des infractions. Concernant la drogue, ladite commissaire demande si le tribunal a la compétence d'imposer la participation à une cure de désintoxication.

M^{me} Bühler répond à la première question en expliquant qu'en 2020, 15 curatelles ont été identifiées. Toutefois, le système informatique ne permet pas de déterminer avec exactitude les MNA concernés par de telles procédures. Il existe également de nombreux cas pour lesquels les jeunes sont devenus ou sont en passe de devenir majeurs, ce qui fera tomber la curatelle. Par conséquent, un travail plus approfondi devrait être mené pour connaître le nombre réel de jeunes. Concernant le nombre de 80 jeunes évoqués, il est à noter qu'un grand nombre de jeunes sous curatelle partent dans d'autres pays. Pour ces cas, un délai d'un à deux mois est laissé avant que le dossier soit supprimé. A l'instar des propos de M. Boillat, il est notable que les flux migratoires importants existent et que Genève constitue parfois uniquement une étape sur un parcours plus long.

M. Boillat répond à la deuxième question en expliquant qu'il est difficile de donner un pourcentage. En effet, certains jeunes commettent plusieurs infractions et peuvent occuper jusqu'à sept procédures pour une personne. Bien que certains jeunes acceptent le cadre donné, ils représentent une faible part. La problématique réside dans le fait qu'il s'agit de jeunes cabossés, rapidement en proie à la délinquance et captés par des réseaux. Un travail est néanmoins effectué pour chaque jeune. A cet égard, même s'il existe une moindre possibilité de succès, celle-ci est exploitée. En dehors de tout angélisme, il est expliqué clairement aux jeunes que, malgré leur situation irrégulière, une aide leur sera fournie. En cas de non-respect de la loi, le tribunal prend des mesures.

M. Chatelain répond à la troisième question de la commissaire (PLR) sur les personnes accompagnantes. La procédure d'asile prévoit en effet une personne de confiance qui accompagne les jeunes. Il n'est toutefois pas certain que celle-ci reste une fois la majorité passée. Toutefois si des accompagnements, qui vont au-delà de 18 ans, sont prévus par des structures bénévoles, cela pourrait être mis en place sans problème. Un tel accompagnement n'est toutefois pas prévu dans la procédure

d'enregistrement. Actuellement, les accompagnants sont chargés de s'occuper de la procédure d'enregistrement, bien qu'ils puissent parfois orienter les jeunes sur d'autres problématiques. Sur la première question de la commissaire (PLR) concernant les curatelles, M. Chatelain répond que le décalage entre le nombre de curatelles existantes et la population concernée s'explique par la grande mobilité de cette population. Par ailleurs, les mesures de curatelles qui demandent des prises de contact et des rencontres régulières s'inscrivent dans une certaine durée. Plus la personne s'installe à Genève, plus elle aura accès à des aides conséquentes, si elle n'est pas systématiquement confrontée à la brigade des mineurs.

M. Boillat répond à la quatrième question de la commissaire (PLR) sur les informations internationales. Ces informations proviennent des services de police et prennent parfois quelques semaines à parvenir aux tribunaux. Si certains pays collaborent bien comme la France, l'Autriche, l'Allemagne ou la Suède, d'autres, comme l'Espagne ou l'Angleterre, répondent rarement voire pas du tout aux requêtes. Concernant la question de l'âge, le CURML lui-même est très prudent en donnant une fourchette de trois à quatre ans. Lorsque l'estimation de l'âge se trouve entre 17 et 23 ans, la personne est considérée préalablement comme mineure avant que des informations complémentaires soient obtenues. Il est toutefois à noter que souvent, les informations complémentaires font pencher l'âge vers le haut de la fourchette. Les expertises d'âge sont toutefois rarement ordonnées. En effet, ce type d'expertise est pratiqué lorsque les personnes se trouvent en détention durant une période suffisamment longue pour qu'un test soit effectué. En effet, il faut compter environ un mois pour cette expertise qui coûte 1880 francs. En outre, ces expertises sont ordonnées lorsqu'il semble manifeste que la personne est majeure. Dès lors, il n'est pas requis de pratiquer une telle expertise pour déterminer si une personne a 15 ou 17 ans.

La présidente demande si cela signifie qu'aucune expertise n'est ordonnée pour des personnes manifestement mineures.

M. Boillat confirme cela. Une expertise est ordonnée s'il existe suffisamment d'éléments qui permettent d'avoir de très grands doutes sur la minorité d'une personne. En général, ces expertises sont pratiquées sur des personnes d'environ 25 ans.

M. Boillat répond concernant la 5^e question sur les infractions et la drogue : il existe une problématique de dépendance de ces jeunes au Rivotril. Il s'agit d'un médicament puissant et dangereux qui entraîne une forte sensation de manque. Ces médicaments sous ordonnance sont achetés légalement en France et vendus sur le marché noir. Une amélioration des symptômes de sevrage est toutefois constatée après quelques jours de

détention. Bien que les effets du manque disparaissent vite, les jeunes replongent souvent, car il s'agit en outre d'un moyen d'oublier leur existence. Pour rappel, les personnes libérées doivent parfois attendre plusieurs jours avant de retrouver un endroit où dormir.

Un commissaire (MCG) demande s'il existe actuellement une obligation pour les mineurs fugueurs résidant sur le territoire genevois d'effectuer une recherche de famille. Si tel est le cas, il serait intéressant de savoir de quelle manière est appliquée cette loi de manière pratique et si cette dernière s'applique aux mineurs non accompagnés.

M. Chatelain répond que l'outil d'intervention du tribunal pour cette population est l'art. 306 al. 2 du code civil qui concerne la curatelle qui supplée à l'empêchement des parents de représenter leur enfant. Il s'agit dès lors d'un mandat-type, peu développé et motivé, car le constat de la situation suffit à devoir fournir à ce mineur des représentants légaux lorsqu'il n'a plus de contact avec les siens. Dans les dispositifs-types, un mandat est donné à des représentants du SPMi. Parmi les pistes d'interventions données aux curateurs figure le fait d'entreprendre des démarches légalement envisageables pour officialiser le statut d'un jeune en Suisse, mais également d'assurer la réunion dans les meilleurs délais avec la parenté. A titre d'exemple, un jeune d'Asie centrale présent à Genève avait pour objectif de rejoindre sa famille en Angleterre. Dès lors, la mesure de curatelle instaurée pendant sa présence en Suisse avait permis de favoriser cette réunion familiale.

M^{me} Bühler note que la question du commissaire (MCG) concerne de manière générale le fait de savoir comment l'Etat réagit par rapport aux représentants légaux. Dans ce cadre, quel que soit le statut du mineur, il existe une obligation de parler aux représentants légaux, car l'enfant n'a pas le droit de se déterminer sur un certain nombre de décisions. Il s'agit par ailleurs de la première action du SPMi qui cherche à trouver les parents et le statut de l'enfant. Lorsqu'il est établi que les parents se trouvent non loin du lieu de l'enfant, celui-ci peut les rejoindre. Il s'agit d'une obligation légale qui découle du statut du mineur qui n'a pas l'exercice des droits civils et qui ne peut pas prendre de décisions propres sans son représentant légal. Dans ce cas, l'art. 306 al. 2 du code civil s'applique.

Un commissaire (S) note que les MNA sont caractérisés par une forte mobilité. Dans ce cadre, il demande, sur l'ensemble des cas, combien de jeunes ne sont plus à Genève à l'achèvement de la procédure. Bien qu'une analyse plus précise nécessiterait davantage de recul sur la situation, il est vrai qu'une grande partie des motifs de levée des curatelles concernent le fait

que la personne ne donne plus de nouvelles. Dès lors, les mesures ne sont pas maintenues lorsqu'une personne a disparu.

Le commissaire susmentionné (S) comprend qu'il est du rôle des tribunaux d'appliquer les lois. Or, le rôle du parlement est également de s'assurer que l'objectif des lois puisse être atteint.

La présidente note qu'un nouveau dispositif a été mentionné. Elle demande pour quelle raison ce dispositif n'a pas encore été mis en œuvre et s'il est possible de connaître la période de temps dans laquelle il le sera. Par ailleurs, les auditions de l'OCPM et du SPMi ont exposé l'importance donnée à la question de l'identification de l'âge, mais également sa difficulté. Ces auditions ont montré que l'approche actuelle dans le canton de Genève ne fonctionne pas et qu'il est nécessaire d'en trouver une autre. En effet, toute l'approche est basée sur une mesure difficile, voire impossible à déterminer. Elle demande l'avis des auditionnés sur ce second aspect.

M. Chatelain répond que, même en cas de doute sur la minorité d'une personne, une intervention est prévue. Dans ce cadre, si une personne prétendument mineure nécessite des soins médicaux, une curatelle peut être ordonnée à titre provisoire. Une difficulté réside toutefois dans le fait qu'il est nécessaire a priori que ces cas soient signalés et que les besoins soient identifiés comme justifiant une telle démarche. Concernant le nouveau dispositif, M. Chatelain indique que le tribunal n'a pas de visibilité sur la procédure et qu'il est préférable de s'adresser aux départements concernés. La mise en œuvre est également attendue par les tribunaux. Elle devrait passer par une phase probatoire afin de mieux pouvoir cibler les besoins ainsi que les individus prêts à entrer dans un processus d'intégration. Pour rappel, ce nouveau dispositif n'est pas du ressort du tribunal. Les mesures du TPAE œuvre en outre s'avérer indépendantes de ce processus.

La présidente constate que le tribunal est ouvert à de nouvelles approches, bien qu'il ne puisse ni les diriger ni les mettre en œuvre.

M^{me} Bühler ajoute, concernant la problématique de la minorité, que s'il existe un doute, le tribunal entre tout de même en matière. Toutefois, il est important de garder à l'esprit qu'une procédure trop clémente peut entraîner un appel d'air. En effet, il existe parmi la population des personnes qui souhaitent profiter d'un certain système. Dès lors un élargissement du droit au-delà de la majorité risque d'augmenter les arrivées de personnes à Genève. Il est donc nécessaire d'être prudent à cet égard. En outre, le nouveau protocole permettra de mieux cerner la population et de mieux cibler la minorité. La question de la minorité doit toutefois rester un point très important dans le traitement des dossiers au TPAE.

La présidente indique que la question de l'appel d'air a été évoquée lors de l'audition d'une personne de Zurich. A titre d'illustration, le système mis en place par ce canton ne s'attache ni aux questions de statut – MNA ou RMNA – ni à la question de l'âge. Il s'agit d'un processus d'accueil sous la forme d'un contrat de confiance. Si la personne souhaite rester et respecte les règles, elle est accueillie ; si, au contraire elle ne respecte pas le cadre donné, un durcissement des mesures est envisagé. Dans ce cadre, aucun appel d'air n'a été constaté. Par ailleurs, il s'agit à Zurich d'une autre approche dans laquelle la personne ne doit pas se déplacer au bureau du SPMi, mais se trouve en contact direct avec ses accompagnateurs.

Un commissaire (UDC) indique que, dans le cadre de la procédure d'asile, il peut être envisagé de conduire une personne vers la représentation consulaire de son pays d'origine afin de mieux identifier la personne. Il demande si une telle démarche est possible avec des mineurs. Cette mesure pourrait permettre d'identifier le jeune et de recontacter sa famille.

M. Boillat indique que les tribunaux travaillent avec des traducteurs. Ces derniers peuvent parfois déterminer la région de provenance d'une personne en fonction de son accent. Cette démarche reste toutefois compliquée. La collaboration avec les identités consulaires est difficile par le fait que les consulats ne traitent que des cas visant leurs propres ressortissants. Dès lors, ils sont prêts à collaborer s'il existe une certitude qu'une personne provient de leur pays. Or, la question posée vise précisément à savoir si la personne provient de ce pays. Il existe parfois certaines collaborations, notamment avec le Maroc, lorsque les empreintes sont connues dans le pays d'origine et sont transmises.

Discussion interne

Un commissaire (MCG) rappelle que la loi en la matière est essentiellement fédérale. Il existe la possibilité de faire appel aux Chambres fédérales pour agir à leur niveau. Il n'est dès lors pas souhaitable de voter des lois au niveau cantonal qui ne seront pas appliquées.

La présidente note que, malgré les obligations fédérales, force est de constater que la situation actuelle n'est pas satisfaisante.

Un commissaire (S) ajoute que tout le monde est conscient de la hiérarchie des normes et du cadre dans lequel s'inscrit cette motion. Toutefois, les auditions ont montré que le canton de Zurich arrive à utiliser une certaine marge de manœuvre qui appartient aux cantons. Le but de la motion est de s'inscrire dans cette marge de manœuvre, tout en respectant le droit fédéral : les provisions qui existent dans le droit des étrangers et les

dispositions qui découlent de la convention sur les droits de l'enfant. Concernant l'audition, le commissaire souligne avoir été surpris par le nombre de 80% à 90% de personnes majeures qui se prétendent mineures. Ce chiffre ne semble pas argumenté sachant que le SPMi, pour la même problématique, a donné une proportion de deux tiers. Toutefois, l'audition a montré que la présomption de minorité est appliquée, ce qui est rassurant.

Une commissaire (PLR) partage la remarque du commissaire (S) sur les chiffres de 80% à 90%. Il est par ailleurs surprenant que, selon les propos de M. Boillat, l'Espagne collabore peu dans la transmission de donnée. En effet, M. Chevalier avait relevé lors de son audition que la France obtenait de nombreuses informations de l'Espagne. De plus, le document de Trajectoires souligne la place de l'Espagne comme une porte d'arrivée des personnes sur le continent. Dès lors, il serait important d'améliorer la transmission d'informations avec l'Espagne.

Un commissaire (UDC) s'accorde avec la commissaire (PLR) sur la nécessité d'améliorer les collaborations avec l'Espagne. Toutefois, une collaboration doit être prévue avec tous les pays. Or, pour certains d'entre eux, il est plus facile de ne pas collaborer, car cela risque d'augmenter le nombre de retours de personne vers ces pays, ce qu'ils ne souhaitent pas forcément.

Audition de M. Théogène-Octave Gakuba, professeur HETS (29 octobre 2020)

M. Gakuba remercie les députés pour l'invitation. Il est adjoint scientifique à la HETS de Genève depuis 9 ans. Il a fait un doctorat en sciences de l'éducation et en psychologie à l'Université de Genève. Il s'est intéressé à des aspects politiques, après avoir étudié la psychologie. Il a un diplôme de sciences politiques et relations internationales, ce qui lui permet de faire des liens. Il a fait différentes recherches en lien avec le sujet traité aujourd'hui et en donne quelques exemples. Dans ce cadre, il a eu l'occasion de discuter avec les jeunes dans leur pays de départ pour comprendre les raisons migratoires.

La présidente souhaite un retour général de son expérience avant de passer à ce qu'il pense de la motion.

M. Gakuba a fait un stage avec les MNA requérants d'asile. Beaucoup de jeunes viennent d'Erythrée ou d'Afghanistan, ainsi que d'Afrique de l'Ouest. Ce qui l'a beaucoup marqué, ce sont les parcours migratoires de ces jeunes. Si on prend des jeunes Erythréens, ils quittent le pays pour d'abord aller en Ethiopie en passant par le Soudan pour aller en Lybie. C'est ce parcours

migratoire qui est très complexe et pas facile à vivre pour des jeunes. Ces derniers vivent des expériences dramatiques. Par exemple, certains de leurs amis meurent dans le désert. C'est tout un parcours qui prend beaucoup de temps. Ils prennent aussi beaucoup le bateau, des bateaux de fortune, pour traverser la Méditerranée. Il faut être courageux pour prendre ces bateaux, mais ils n'ont parfois pas le choix. L'autre aspect lié au parcours migratoire est celui de la séparation de la famille puisqu'il s'agit avant tout d'enfants. La séparation de la famille, des frères et des sœurs, n'est pas facile à vivre. Même si on arrive dans un pays où les droits de l'Homme sont respectés, il faut savoir qu'il y a des gens qui viennent pour des raisons économiques mais également pour éviter par exemple des violences policières. Ils sont ici mais ont toujours un lien avec leur pays d'origine et leur famille. Dans la prise en charge, il faut toujours tenir compte de cet aspect. Les jeunes vivent la séparation de manière très difficile. Un autre aspect est la façon dont ces jeunes se sentent tout de même adultes. On leur donne par exemple un soutien financier, mais ils doivent apprendre à gérer l'argent, savoir comment préparer un repas par exemple, etc. Il ne faut pas oublier non plus que l'on est dans une société de consommation où les jeunes voient leurs copains avec de beaux habits et de belles chaussures. Il y a aussi la question de la formation. Pour la majorité des jeunes, c'est très difficile d'accéder aux tests d'entrée pour faire des formations malgré les rêves et les attentes. Sur les questions de santé, les jeunes peuvent accéder aux soins sans soucis à Genève. Il y a toutefois la question de la santé mentale et la représentation de la psychiatrie dans la société occidentale ; les jeunes africains ne connaissent pas de psychologues ou de psychiatres. Parfois, la représentation de la psychiatrie n'est pas une bonne chose. La psychiatrie utilise aussi les médiateurs interculturels pour pouvoir prendre en charge ces jeunes. En outre, l'aspect d'interculturalité est très important. Il rappelle enfin le drame qui s'est produit au mois de mars, soit le suicide d'un jeune. Ce n'est parfois pas facile de travailler dans des situations stressantes et c'était très difficile pour les professionnels. Il y a eu pas mal de problèmes sur la gestion d'une telle situation, de la souffrance psychologique des professionnels. C'est un travail qui exige d'avoir certaines compétences et de la force.

Sur la motion, M. Gakub souligne que c'est un problème complexe. Les enjeux de la migration ne sont pas faciles à comprendre. Trois questions se posent : la raison de la venue des jeunes en Suisse et à Genève, les conditions de vie et la problématique du manque de volonté de rentrer. Il est d'accord avec ce qui est proposé, car les jeunes sont là et qu'ils ont fait des sacrifices pour arriver en Suisse. Ils ont parfois subi la pression familiale. Les passeurs ont aussi joué un grand rôle pour que les jeunes puissent venir. Il a vu, sur le

terrain, que parfois les gens ont des moyens financiers mais estiment qu'en venant en Europe ils vont gagner plus. Il y a un mythe de l'Occident où les gens pensent que c'est facile de gagner beaucoup d'argent. Les enfants viennent donc mais se rendent compte ensuite que ce n'est pas facile. Tant que les jeunes sont là et qu'ils ont fait des sacrifices, plutôt que de rester dans la rue avec des conséquences désastreuses sur leur santé psychique, il faut les prendre en charge, soit au moins les loger et les accompagner. Certains jeunes veulent se former. Il faut leur donner une possibilité de devenir des acteurs économiques et des citoyens. Il est donc d'accord avec ce qui est proposé dans la motion. Toutefois, il faut aussi accompagner les gens qui n'y arrivent pas et qui souhaitent retourner dans leur pays d'origine. L'échec de la migration doit se travailler. Les propositions lui conviennent même si ce n'est pas toujours facile à appliquer.

La présidente remercie l'auditionné pour ses explications.

Une commissaire (EAG) imagine que ces enfants voyageant de cette manière viennent de tous les pays d'Afrique et qu'il y a probablement, dans les groupes ici à Genève, certains jeunes de pays antagoniques. Elle demande s'ils reproduisent ici à Genève les mêmes conflits qu'ils ont vécu dans leurs pays.

M. Gakuba répond qu'ici il y a plus de jeunes d'Afrique subsaharienne (Afrique de l'Ouest et Erythrée) et du Maghreb. Dans le cas des mineurs non accompagnés qui ne demandent pas l'asile, il y a plus de jeunes du Maghreb.

Ladite commissaire (EAG) demande s'il y a par exemple des conflits religieux.

M. Gakuba répond qu'il n'a pas observé de conflits de jeunes. Il n'a personnellement pas vécu ça. Il y avait toutefois quelques soucis au sein même des communautés. Il a cru comprendre que c'était lié aux problèmes familiaux dans les pays d'origine.

Un commissaire (Ve) indique que l'on s'est aperçu que parfois ces jeunes mentent sur leur âge, sur leur identité, etc., et qu'ils se méfiaient beaucoup des adultes. Il demande si une ou plusieurs études récentes ont été faites sur ces populations-là.

M. Gakuba répond qu'il existe des études. Ses collègues de la HETS ont fait une recherche récente sur les besoins des requérants d'asile mineurs non accompagnés. Il propose d'envoyer le rapport.

La présidente confirme que l'auditionné peut transmettre le rapport de recherche.

M. Gakuba relève que, par rapport à son expérience, les jeunes africains vont le considérer comme leur grand frère. Lorsqu'il s'adresse à eux, certains lui demande s'il veut la « vraie ou la fausse histoire ». Il pense leur inspirer confiance. Quand ils arrivent ici, en premier lieu pour un aspect économique, ils se rendent compte que ce n'est pas si facile. Ils se rendent également compte pour la formation que la maîtrise de la langue, la réussite des tests d'entrée au système de formation, etc., n'est pas si évident.

La présidente fait part de l'expérience réalisée à Zurich par l'association Tipiti et M. Rolf Widmer. Il est question d'aider les jeunes pour les accompagner et faciliter le retour dans le pays d'origine pour ceux qui le souhaitent. Elle demande si l'auditionné connaît.

M. Gakuba répond connaître cette association et son travail.

Une commissaire (PLR) demande si les jeunes informent les autres jeunes dans les pays d'origine sur la manière dont ils sont accueillis en Europe.

M. Gakuba répond que, en migration, la théorie des réseaux peut expliquer cela. Les jeunes ont des informations par les réseaux sociaux. Ceux qui sont ici essaient de donner des mauvaises informations pour donner l'impression qu'ils ont bien réussi en tant que migrants. Ils vont donc mettre par exemple des jolies photos avec une belle montre. Cela aura de l'influence sur les jeunes au pays d'origine qui auront l'impression qu'ils ont bien réussi, ce qui les attire. Il évoque un article sur la honte de la migration. Il y a une pression familiale qui va pousser à faire comme les autres et à partir.

Une commissaire (PLR) indique qu'il faudrait essayer de faire une campagne sur place pour montrer la réalité.

M. Gakuba confirme. Il donne l'exemple de ce qui s'est fait au Sénégal, notamment par le biais de chansons et activités de sensibilisation. Malgré tout, cela ne décourage pas les migrations. Il faut tenir compte de la réalité ; l'Occident reste toujours idéalisé. Il faut que le message passe pour dire que l'on peut aussi réussir dans les pays d'origine, mais le problème est toujours celui de la mauvaise gouvernance ou de l'émancipation.

Ladite commissaire (PLR) relève que Zurich a été pris comme modèle avec un système de « contrat moral » avec les jeunes ; s'ils ne commettent pas de délit, on les tolère le temps qu'ils puissent se former. Elle demande si cette idée de contrat moral avec des conséquences en cas de non-respect paraît être une bonne piste.

M. Gakuba répond que c'est effectivement une bonne piste. Ces jeunes doivent être des acteurs de la société. La formation est une bonne chose, toutefois il faut être sûrs qu'ils soient capables de réussir cette formation. Il

faut savoir que sur le parcours migratoire les difficultés ont un effet sur le processus d'apprentissage. Son expérience au foyer de l'Etoile l'a démontré.

La présidente demande ce qu'on peut proposer d'autre s'ils n'y arrivent pas.

M. Gakuba répond ne pas savoir ce que l'on peut proposer d'autre, étant précisé que le travail exige également des compétences. C'est difficile, mais il faut peut-être essayer d'adapter les exigences aux jeunes qui n'y arrivent pas. Il faut peut-être tenir compte aussi de ce que les jeunes faisaient dans leur pays d'origine.

Un commissaire (UDC) remarque que la motion parle surtout des mineurs non accompagnés qui ne relèvent pas de l'asile. Il semble que ces jeunes fassent du tourisme migratoire dans toute l'Europe. Il serait intéressé à savoir comment gérer ces jeunes sans utiliser les ressources du contribuable alors que ces jeunes ne crocheront pas. Il relève qu'il y a le problème de la vraie et de la fausse histoire. Les jeunes ne se tirent-ils pas une balle dans le pied en racontant des mensonges, car ils pourraient se retrouver dans une filière thérapeutique ?

M. Gakuba répond que, par rapport aux mineurs non accompagnés en errance, il s'est demandé ce qu'ils cherchent et pourquoi ils ne demandent pas l'asile. Jusqu'à présent, il n'y a pas de recherche là-dessus, mais il serait intéressé à approfondir cette question. Ils savent pourtant que pour avoir une chance de rester ils devraient demander l'asile. Il a pu discuter avec certains qui disent vouloir se former pour avoir un projet de vie. Il est toutefois d'accord sur le fait qu'il faut proposer des formations simples en attendant, ce qui pourrait leur être utile. Par rapport à leur histoire, c'est un travail de chercheur pour avoir des informations très approfondies. Le problème de la migration est de ne pas réussir à obtenir les informations. Il va proposer une recherche dans ce sens.

Ledit commissaire (UDC) constate qu'il faudrait pouvoir les mettre en confiance pour qu'ils disent la vérité, ce qui leur permettrait d'être gagnants.

M. Gakuba constate que cette situation n'est pas facile pour eux non plus, en restant dans la clandestinité pendant des années.

Le commissaire (UDC) demande, par rapport aux traumatismes, si selon l'auditionné le suivi est adapté. Il demande si on ne psychiatrise pas ces gens ou si la prise en charge médicale est adaptée.

M. Gakuba répond ne pas penser qu'ils sont psychiatrisés car les médecins essaient de comprendre la population et font appel aux médiateurs interculturels pour mieux comprendre la situation. C'est toutefois l'état dans lequel ces jeunes se trouvent qui est problématique. Si on leur donne le

permis de séjour, leur problème va se régler. Ils sont dans une grande instabilité et avec des problèmes qui se répètent. Il faut voir comment on peut utiliser la communauté, les ressources sociales ou le travail associatif sans les médicamenter. L'association Paidos fait un gros travail dans ce cadre par exemple, notamment avec des groupes de parole et des rencontres.

Ledit commissaire (UDC) dit s'être permis de parler de cela car Genève a la concentration de psychiatres la plus importante au monde par habitant.

La présidente relève qu'il a été dit qu'il faut s'appuyer sur leurs communautés. Elle pense que c'est une bonne piste, car on a souvent plus de respect pour des personnes de sa propre communauté plutôt que pour quelqu'un qui vient d'une autre culture. Elle demande si on fait suffisamment cela à Genève. L'âge de ces mineurs a beaucoup été discuté. Elle demande si, selon l'expérience de l'auditionné, ces jeunes sont réellement mineurs ou non.

M. Gakuba répond qu'à Genève on fait beaucoup de choses avec les communautés et l'intégration, Genève étant une ville de la diversité culturelle. Un gros travail est fait ici par rapport à cela, bien qu'il puisse y avoir un problème de ressources. Au niveau de l'âge, au foyer de l'Etoile, les mineurs étaient vraiment jeunes. Il ne pense pas qu'ils trichaient et pense qu'ils étaient vraiment mineurs. Il peut toutefois effectivement y avoir des jeunes qui mentent en fonction de l'errance.

Ledit commissaire (UDC) indique qu'il a été question de la souffrance psychologique des éducateurs et il demande à quoi cela est dû.

M. Gakuba répond qu'il s'agit du sentiment d'impuissance et de la question de savoir comment accompagner un jeune sans perspectives d'avenir. Il y a également la fatigue en lien avec l'environnement stressant et la forte sollicitation des jeunes. Il a lui-même vécu cela. Il pense toutefois que c'est en train de s'améliorer à Genève.

Audition de M. Olivier Jornot, procureur général (5 novembre 2020)

M. Jornot est entendu aujourd'hui avec sa casquette de procureur général du Ministère public (MP). Il y a dans cette motion un certain nombre de considérations de nature politique sur lequel il ne lui appartient pas de se prononcer. Il va donc dire quelques mots sur l'appréhension que le MP a sur le phénomène des mineurs non accompagnés (MNA) et leur angle de vision, qui n'est pas le même que celui d'autres intervenants entendus. Pour le MP, le phénomène a commencé à se manifester, soit à être clairement identifiable, dans le courant de l'année 2020. Avant, quelques frémissements avaient été sentis par la police. En 2020, c'est devenu un thème sous l'angle des actes de

délinquance. Le MP s'intéresserait à ces personnes uniquement si elles faisaient l'objet d'une arrestation pour un acte de délinquance. Si ces personnes viennent au MP, c'est dans ce cas-là que l'acronyme MNA signifie majeurs non accompagné et non mineurs, sans quoi les jeunes seraient déferés au Tribunal des mineurs (TMin) et non au MP. Ils ont observé au cours de cette année une explosion d'actes de délinquance commis sur le domaine public par des ressortissants d'origine d'Afrique du Nord. Il précise que c'est « d'origine », car la majorité d'entre eux provenaient plutôt, en termes de provenance immédiate, de grandes villes européennes, telles que la France, selon les enquêtes de police. Les infractions étaient essentiellement des agressions de rue, soit des vols à l'arrachée et en particulier d'objets de luxe, tels que des montres, sur la voie publique. Les personnes, une fois arrêtées par la police, ont posé des difficultés considérables puisqu'elles étaient souvent sous l'influence de stupéfiants avec une attitude très hostile de rébellion au cours de leur arrestation. Ce phénomène est arrivé en cours d'année et, très rapidement, une indication est arrivée pour dire que ces personnes étaient mineures. Selon la police, sur un total de 400 personnes identifiées, étant précisé que l'on parle donc d'un grand nombre de personnes, 45% des personnes affirmaient être mineures. Sur ces personnes mineures, très rapidement la question s'est posée de savoir si elles l'étaient réellement ou non. La police a donc dû mettre sur pied une structure pour tenter d'identifier ces personnes. Les informations pouvaient venir d'autorités d'autres pays, qui ont connus ces personnes, telles que la France ou des autorités comme le Maroc pour leurs ressortissants. Le nombre de majeurs est important. Il y a des cas où les personnes vont être déferées au TMin et où le juge va avoir un doute sur leur âge. Le MP est concerné dans ce cas au moment où le TMin se dessaisit, soit quand il dit qu'il n'est pas compétent selon l'âge de la personne. Cela peut être sur la base de renseignements obtenus de l'étranger, d'expertises d'âge (étant précisé que les résultats ne sont jamais précis mais donnent une fourchette d'âges possibles), et sur la base du fait que la personne ne pouvait objectivement pas avoir l'âge qu'elle indiquait. Ces gens sont ensuite repris par le MP et font l'objet de procédures au MP. La police a mis sur pied une structure spécifique pour lutter contre la délinquance de rue dans ce domaine, soit le groupe « GBAR », et a activé sa cellule pour les requérants d'asile, la « CRA », pour procéder aux identifications de ces diverses personnes. L'un des éléments inquiétants de ce phénomène, sous l'angle de la délinquance, outre le nombre, est la question de savoir s'il y a derrière, dans un certain nombre de cas, des organisations. La police française dispose d'un centre d'analyses qui a émis une note au mois d'août dernier dans lequel il attirait l'attention sur le fait qu'un certain nombre de ces mineurs pouvait être envoyés pour le compte d'organisations

criminelles. Depuis l'été, il a demandé plus récemment un point de situation à la police genevoise, qui a indiqué être moins confrontée à des vols de grande valeur mais plus à des petits vols et petits larcins. Il est difficile de dire si c'est une tendance ou un hasard statistique. Enfin, le SPMi est également concerné par tout ça. La police a été confrontée dans un certain nombre de cas à des personnes qui étaient arrêtées et qui étaient venues en Suisse en ayant déjà un rendez-vous pris par le SPMi. Il semblerait qu'à certains endroits, notamment dans la région de Marseille, le mot soit passé qu'il y avait des objets de valeur à voler et qu'une structure d'aide existait.

La présidente relève que 400 personnes disaient être mineures et demande si c'est sur 2020.

M. Jornot répond que ces 400 personnes sont toutes les personnes identifiées par la police sur l'année 2020.

La présidente demande quelles sont les peines encourues.

M. Jornot répond que l'on parle ici de quelque chose qui en est au début. Hypothétiquement, on peut avoir affaire à une escroquerie, voire une escroquerie aux assurances sociales selon le nouvel article du code pénal. Tout dépendra de l'intention de la personne et du fait de savoir si elle est partie entre-temps. C'est surtout l'idée pour le SPMi de dire qu'il n'entend pas être abusé de cette façon.

La présidente relève qu'il a été dit que l'auditionné ne se prononcerait pas sur les aspects politiques ; elle demande si le procureur général a néanmoins une opinion sur la motion.

M. Jornot ne souhaite pas s'exprimer sur les aspects politiques. Il peut simplement dire que l'on n'exclut pas qu'il existe des phénomènes véritables de mineurs non accompagnés qui ne viendraient pas dans le but de voler des Patek Philippe, par exemple.

Une commissaire (EAG) demande quel est le pourcentage, dans cette population, de gens qui font du tourisme, de pays en pays.

M. Jornot répond qu'il ne peut pas donner de pourcentage mais que, dans la description que la police fait de ce phénomène, on n'a pas ou peu de gens dont on peut imaginer qu'ils seraient venus directement depuis leur pays d'origine. Il y a passablement de gens qui vont aller de grande ville en grande ville, et qui, pour nous, seraient en provenance d'une grande ville européenne. Il ne peut toutefois pas dire combien précisément.

Une commissaire (EAG) demande quel est le pourcentage de femmes.

M. Jornot répond qu'il n'y en a pas dans l'approche du phénomène sous l'angle de la délinquance. Il n'y a que des hommes qui font l'objet d'arrestations par la police à ce jour.

Un commissaire (S) demande s'il y a une estimation du nombre de personnes qui quittent le pays en cours de procédure et le nombre de cas dans lesquels la procédure ne peut pas être menée à terme.

M. Jornot répond que la procédure peut toujours être menée à terme. La procédure pourrait mener à une ordonnance pénale et il conviendra de voir si la personne est toujours présente sur le territoire ou non afin d'exécuter le cas échéant sa sanction. La deuxième hypothèse concerne les cas de personnes ayant commis des infractions plus graves et pour lesquelles la procédure aura donc lieu en présence de la personne détenue. Il n'y aura en principe donc pas de situation dans laquelle on ne pourrait pas trancher le cas et libérer la personne. Pour le cas où la personne va partir et ne plus revenir, la procédure va donc se terminer, mais on ne sait pas quelle sera la suite.

Ledit commissaire (S) demande à quel point la coopération internationale dans le domaine est efficace.

M. Jornot répond que la première chose que la police doit donc faire est d'identifier la personne et de déterminer quelle est l'autorité pénale compétente. Dans ce cadre-là, il y a une intense coopération internationale de police à police pour obtenir des renseignements. Cela peut par exemple démarrer par des empreintes digitales. Il y a aussi une collaboration, sur le plan de la coopération internationale, notamment marocaine avec Rabat qui fournit régulièrement des informations quand elle peut identifier des personnes. Sous l'angle de la coopération pénale proprement dite, elle n'est pas nécessaire puisque chacun va instruire les procédures d'actes qui se sont commis sur son sol.

Ledit commissaire (S) demande s'il en va de même de la coopération intercantonale ou si les outils sont différents.

M. Jornot répond que les outils sont différents, mais que la coopération intercantonale existe. Il y a des échanges constants entre les polices suisses pour transmettre tous les renseignements possibles sur ces personnes dans le but de les identifier. Dans le cas où les infractions ont été commises à plusieurs endroits, il faut fixer un for unique, soit déterminer quel est le canton compétent.

Une commissaire (PLR) indique qu'une personne venant de France a été auditionnée et a dit qu'ils obtenaient le gros de leurs informations par l'Espagne alors que le pouvoir judiciaire a dit que les informations

provenaient essentiellement de la France. Elle demande pourquoi aucune information n'arrive directement de l'Espagne.

M. Jornot répond que c'est la police qui obtient les informations et qu'il ne connaît pas les détails, étant précisé que le réseau de coopération de la police est étendu et complexe. Il ne peut pas dire si la police genevoise a des contacts ou pas avec les polices espagnoles.

Ladite commissaire (PLR) constate que la situation se dégraderait, en tout cas qu'il y a une augmentation des chiffres en 2020. Dans les autres auditions, il était question de 80 jeunes identifiés et d'une certaine stabilité ces dernières années. Elle demande si l'auditionné confirme.

M. Jornot indique que, du point de vue de l'approche criminelle, il y a eu une explosion cette année avec une grande augmentation, qui l'a fait penser à la situation connue dans les années 2010 où il y avait un phénomène de délinquance sur le domaine public au sens de jeunes gens originaires d'Afrique du Nord. On revit donc un peu la même chose. Sur cette année 2020, il y a eu une très très forte augmentation qui a conduit à ce chiffre de 400, qui est un chiffre additionné et qui ne signifie donc pas que 400 personnes sont maintenant dans les rues de Genève. Là où il donnerait un signe d'espoir c'est sur le type d'infractions puisqu'il y a une impression que ça se calme au sens de la gravité des infractions commises. Au début de l'année 2020, une vague d'arrachages avec parfois de la violence dans les rues était vraiment inquiétante, menant à la création d'un groupe d'enquête spéciale de la police. Sous l'angle des mineurs, aujourd'hui, on a de plus en plus de personnes identifiées comme majeures et par voie de conséquence un peu moins de mineurs. La Clairière et les Léchères ont toutefois été saturées. Il est heureux si aujourd'hui la justice des mineurs voit une décrue et une stabilité, mais elle a connu une grosse vague.

Au titre de président de la commission de gestion, M. Jornot indique que le Tribunal des mineurs a été confronté à une surcharge de travail en lien avec les infractions commises par ces jeunes MNA. Il y a eu ainsi une surcharge du tribunal mais aussi des établissements prenant en charge les mineurs délinquants.

Ladite commissaire (PLR) précise qu'elle ne parlait pas de l'audition du Tribunal des mineurs dans sa précédente question. Il est question de donner un titre à ces jeunes pour leur identification ; elle demande si l'auditionné pense que ça peut être utile.

M. Jornot répond qu'il s'agirait plutôt d'une recherche d'une vraie identité plutôt que d'avoir un titre. Il n'a pas d'opinion particulière sur le fait d'avoir un document ou non.

Ladite commissaire (PLR) indique que la commission imaginait s'inspirer du modèle zurichois, qui est plutôt à la base accueillant avec les jeunes mais avec un contrat de confiance pour les aider à acquérir des qualifications afin de repartir dans leurs pays pour autant qu'ils se comportent bien. Elle demande quelle est la possibilité de répression, sur l'ensemble et notamment s'il y a des moyens de les renvoyer après.

M. Jornot répond que la question de savoir comment dans les cantons, respectivement dans les services sociaux et de protection des mineurs, on va accueillir ces personnes est un sujet sur lequel ils n'ont pas d'avis à donner. L'activité de poursuite des actes pénaux va de toute façon s'exercer, qu'un contrat soit signé ou pas. De ce point de vue-là, imaginer ce genre de convention ou de contrat n'empêcherait pas aux autorités des poursuites pénales de travailler. L'arsenal à disposition est le même arsenal pour tout le monde, que la personne ait menti ou non sur son âge par exemple. La seule chose complémentaire qui peut entrer en ligne de compte ce sont les escroqueries aux assurances sociales mais qui sont mineures par rapport aux infractions graves commises telles que le brigandage.

La présidente constate que le canton de Zurich propose de suspendre le renvoi si les gens s'inscrivent dans un processus de formation.

M. Jornot répond que, sous l'angle pénal, si les personnes ont commis des infractions et si elles sont adultes, elles risquent de faire l'objet d'une expulsion. Toutefois, si ce sont des personnes qui ne commettent pas d'infractions, on est dans le domaine du droit des étrangers appliqué par les autorités administratives, qui peuvent de cas en cas avoir des tolérances temporaires pour éviter le renvoi de la personne. Ce n'est donc pas dans le domaine pénal.

Un commissaire (UDC) constate que l'on aimerait améliorer l'identification de ces jeunes. Il a été question de la collaboration avec Rabat et il demande s'il y aurait des façons d'améliorer la collaboration avec ces pays, par le biais éventuellement d'outils.

M. Jornot répond que la collaboration avec les pays d'Afrique du Nord ou du Maghreb est compliquée et pas facile dans bien des domaines. L'entraide judiciaire est la plupart du temps lettre morte. En revanche, même dans les pays avec lesquels la collaboration institutionnelle est compliquée, il peut y avoir des résultats, c'est notamment ce qui se passe avec l'outil Interpol du Maroc qui a fourni passablement d'informations. De manière générale, les autorités policières marocaines sont plus enclines à collaborer que les homologues de leur région. De plus, une majorité ou en tout cas une proportion importante de ces personnes sont originaires du Maroc. En termes

d'amélioration de la coopération, c'est un vieux serpent de mer et c'est compliqué, étant précisé qu'il n'y a pas de moyens de pression et de rétorsion. Ceci reste complexe, y compris en termes d'exécution des renvois.

Une commissaire (EAG) demande de quel type de défense disposent ces personnes devant les autorités pénales dont il est question.

M. Jornot répond qu'elles disposent des mêmes moyens (avocats) que tout un chacun, à savoir que lorsque l'infraction revête une certaine gravité la défense est obligatoire et que l'on nomme un défenseur d'office. Si les infractions sont moins graves, il peut y avoir une sollicitation d'un défenseur par la personne, qui est accordée et, pour les cas de très peu d'importance, soit des jours amendes, la défense peut être refusée. Dès qu'une personne est incarcérée dans le cadre de l'enquête, on tombe automatiquement dans un cas de défense obligatoire et la personne a un défenseur d'office ; personne n'est à Champ-Dollon sans avoir d'avocat dans le cadre de la procédure dirigée contre lui.

Un commissaire (MCG) remarque que la CDH s'est torturé l'esprit pour savoir quelle convention internationale on enfreignait en renvoyant des mineurs.

M. Jornot constate que la question qui doit se poser est celle de savoir si on a affaire à un mineur avec des obligations de protection particulières, par exemple en lien avec les moyens à mettre en œuvre pour le renvoyer dans son pays.

[<https://tdg.ch/lexplosion-des-procedures-concernant-les-mineurs-inquiete-790466612492>]

Discussion interne, rédaction d'une motion de commission et vote

La commission est favorable à l'unanimité pour rédiger une motion de commission, en s'appuyant en particulier sur le système proposé par l'association Tipiti de M. Rolf Widmer.

Le commissaire (UDC) a envoyé une proposition de motion, qui a été révisée par la commissaire (PLR) et la présidente.

Après un travail dynamique et constructif effectué avec assiduité par tous les commissaires, la commission se met d'accord sur les considérants et les invites d'une nouvelle motion.

Un commissaire (S) rappelle être signataire de la motion 2612. Il s'abstiendra sur la M 2612 parce que le travail important de la commission a révélé que les solutions contenues n'étaient pas en adéquation avec les enjeux du terrain. Le texte qui ressort des travaux de la commission est un bon texte

et un compromis selon lui. Il illustre la bonne dynamique de la commission. Il tient à remercier les commissaires (UDC, PLR) ainsi que la présidente pour le travail de rédaction. Il trouve la nuance apportée bienvenue. C'est avec une certaine assurance de voir la situation s'améliorer qu'il soutiendra la motion de commission.

Un commissaire (MCG) indique que son groupe refusera la M 2612. Il salue le travail fait pour la motion de commission mais s'abstiendra sur le vote final.

Une commissaire (EAG) trouve cette motion bien trop longue. Elle relève le travail formidable de la commission. Depuis le début de la présentation de la motion, des éléments ont été changés, donc aujourd'hui elle dira oui à cette motion, ce qu'elle n'aurait pas fait au début des travaux. Même si la motion ne la satisfait pas complètement et qu'elle la trouve parfois un peu trop à droite, rigoureuse et glissante, elle la soutiendra quand même en espérant que le CE en tiendra compte.

Une commissaire (PLR) souligne l'important travail effectué. Elle souligne le réel compromis. Elle espère que le CE en prendra acte et en tirera les conséquences pour la prise en charge de ces jeunes. Elle souligne que ce n'est pas une question de moyens. Elle espère également que le CE verra les deux aspects : un accueil bienveillant et une réponse ferme si les jeunes ne jouent pas le jeu.

Une commissaire (Ve) n'a pas suivi les travaux mais indique que le but à atteindre va dans le bon sens. Elle rejoint les propos de la commissaire (PLR). Il est dans l'intérêt de tout le monde de régler cette problématique. Elle a bon espoir que cela aille dans la bonne direction.

Le commissaire (UDC) souligne l'excellent travail de la commission et la volonté unanime de rechercher des améliorations et des solutions. Il ne connaît pas la mentalité des jeunes MNA mais reste optimiste. Il indique que la rigueur n'est pas une notion de droite, mais une exigence indispensable pour ces jeunes qui ont grandement besoin de cadre. Il remercie chacune et chacun d'avoir participé aux débats.

La présidente est très contente des travaux et remercie chacun. Elle voulait réellement terminer cette motion. Elle trouve la motion équilibrée. Le problème ne sera pas réglé par la motion, mais elle souhaite que le gouvernement voie le signal. La situation actuelle n'est pas acceptable et il existe des pistes.

La présidente met aux voix l'ensemble de la motion de commission :

Oui : 7 (2 S, 1 EAG, 1 PLR, 1 Ve, 1 UDC, 1 PDC)

Non : —

Abstentions : 1 (1 MCG)

La motion de commission est acceptée.

La présidente met aux voix l'ensemble de la motion 2612 :

Oui : —

Non : 4 (1 MCG, 1 PLR, 1 UDC, 1 PDC)

Abstentions : 4 (2 S, 1 EAG, 1 Ve)

La motion 2612 est refusée.

Proposition de motion (2612-A)

Genève, république sanctuaire pour les mineurs et les jeunes adultes non accompagnés

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que l'article premier de la constitution de la République et canton de Genève prévoit que celle-ci est un Etat de droit fondé sur la liberté, la justice, la responsabilité ;
- que le Grand Conseil a adopté, le 7 juin 2019, la motion M 2487, qui invitait le Conseil d'Etat « à assurer une prise en charge immédiate et de qualité des MNA ne relevant pas de l'asile, notamment sur le plan de l'hébergement et de l'accompagnement sociosanitaire » ;
- que le Conseil d'Etat n'a pas donné suite à cette motion,

invite le Conseil d'Etat

- à suspendre tout renvoi des mineurs migrants non accompagnés, ayant ou non demandé l'asile, jusqu'à ce qu'ils aient atteint l'âge de 25 ans, qu'ils aient ou non formulé une demande d'asile ;
- à reconnaître auxdits mineurs et jeunes adultes, sur le plan cantonal et communal, les mêmes droits et devoirs qu'aux mineurs et jeunes adultes résidents officiellement à Genève, notamment en matière d'éducation et de prestations sociales ;
- à émettre et remettre auxdits mineurs et jeunes adultes qui en font la demande un document d'identification individuel, portant une photographie, qui leur permette de justifier de leur identité à l'égard des administrations cantonale et communales du canton.

Secrétariat du Grand Conseil**M 2770**

Proposition présentée par la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne)

M^{mes} et MM. Christina Meissner, Marc Falquet, Yves de Matteis, Diego Esteban, Cyril Mizrahi, Philippe Morel, André Python, Salika Wenger, Céline Zuber-Roy

Date de dépôt : 7 juin 2021

Proposition de motion**Jeunes non accompagnés, changeons d'approche**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le traitement par la commission des Droits de l'Homme (droits de la personne) de la proposition de motion 2612 : Genève, république sanctuaire pour les mineurs et les jeunes adultes non accompagnés ;
- l'objectif de la motion 2612 de mettre fin à l'errance des personnes non accompagnées (MNA) et leur permettre de se stabiliser, de se projeter dans l'avenir, en leur proposant une prise en charge et un espace dans lequel elles peuvent se construire et se reconstruire, élaborer un projet de vie, sans risque d'être renvoyées à leur majorité ;
- que quelques centaines de jeunes non accompagnés ne relevant pas de l'asile se trouvent à Genève ;
- l'extrême difficulté d'intégrer ces jeunes dans un système d'éducation et de formation « classique » ;
- que la plupart des MNA seraient en errance en Europe depuis de nombreuses années ;
- qu'ils déclarent être mineurs, alors qu'une part significative d'entre eux auraient plus de 18 ans mais qu'il s'avère extrêmement difficile de déterminer leur âge ;
- que l'Etat a pour mission de protéger les personnes mineures ;

- que faute de perspectives ces jeunes peuvent finir par vivre d'activités illicites et par avoir des antécédents judiciaires qui rendent leur intégration encore plus difficile ;
- que les intervenants du SPMi et les structures d'accueil cantonales, ainsi que la police et les autorités judiciaires, sont surchargées, dépassées, voire démoralisées, en raison d'un sentiment d'impuissance à gérer ces jeunes ;
- que l'approche et la prise en charge des mineurs non accompagnés suscitent de vives critiques, notamment en raison des maigres résultats et des coûts élevés ;
- que l'encadrement des jeunes est considéré à Genève comme peu structurant et impersonnel et que le programme d'intégration n'est pas adapté ;
- que la Confédération a reconnu la nécessité d'une valorisation de l'intégration jusqu'à 25 ans, pour autant que la personne fasse l'effort de respecter les règles et les lois et suive une formation en Suisse ;
- qu'il existe des expériences concluantes menées ailleurs en Suisse (p. ex. dans les cantons d'Appenzell, d'Argovie et de Zurich avec l'association Tipiti) ;
- que, pour que ces expériences soient couronnées de succès, les jeunes doivent respecter le cadre et les règles qui leur sont fixés, afin, d'une part, de pouvoir s'assurer que leur présence sur le territoire n'est pas menacée au-delà de leurs 18 ans et, d'autre part, d'avoir des perspectives de vie dans leur pays d'origine, acquises grâce à une formation adéquate,

invite le Conseil d'Etat

- à réformer le système de prise en charge des jeunes migrants non accompagnés en s'inspirant des modèles notamment alémaniques qui ont fait leurs preuves ;
- à créer des conditions de prise en charge et d'hébergement qui répondent de manière adaptée et diversifiée à la situation des jeunes migrants non accompagnés ;
- à mettre en place, en collaboration avec la société civile, une structure de jour et de nuit, ouverte dès l'arrivée des jeunes migrants non accompagnés sur le territoire, et à désigner pour chaque jeune une personne de référence qui pourra le suivre après sa majorité ;
- à offrir aux jeunes migrants non accompagnés la possibilité d'intégrer soit une école, soit un programme de formation professionnelle, soit une

formation qualifiante durant leur séjour, en tenant compte de leurs besoins futurs et de leurs aspirations ;

- à considérer en priorité leur volonté d'intégration à un programme de formation et non leur âge ;
- à ne pas mettre en œuvre le renvoi des jeunes non accompagnés suivant avec assiduité une formation régulière et ce jusqu'à l'âge de 25 ans ;
- à préparer les jeunes à la perspective de leur retour dans leur pays d'origine ;
- à soutenir et intensifier les efforts des forces de police pour lutter contre la traite d'êtres humains et tenter de démanteler les réseaux de passeurs ;
- à conditionner leur prise en charge à la conclusion et au respect d'un contrat de confiance et à adopter une attitude ferme face aux jeunes qui ne respecteraient pas ce contrat ou commettraient des infractions pénales. Dans cette éventualité, la détermination de l'âge est effectuée afin de décider de la prise en charge ou de l'expulsion de la personne dans le respect du droit international.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Le rapport sur la proposition de motion 2612 fait office d'exposé des motifs (voir synthèse page 4).

Eric Chevalier

Conseil en intervention sociale

Email : eric.chevalier@netcourrier.com

Tel : (+41) 076 510 26 30

Rapport sur la situation des jeunes migrants en errance sur le territoire genevois

Mandat tripartite de la FASe, la FOJ et du CAPAS – octobre/novembre 2019

Buts du mandat :

- Etablir les modalités de mise en place d'une action éducative hors-murs vers les jeunes migrants sans statuts, âgés de 15 à 25 ans, en errance et qui ont développé des stratégies de subsistance qui les inscrivent dans les business de rue.
- Accompagner et soutenir la mise en place du nouveau dispositif de prise en charge des MNA élaboré par le SPMI.

Eric Chevalier – Intervenant social – Conseil en intervention sociale – Rue pré-Jérôme 15 CH-1205 Genève

*eric.chevalier@netcourrier.com - Tel : (+41) 076 510 26 30 -
- IBAN : CH57 0078 8000 0505 7647 2*

Fiche synthétique du rapport

Une action éducative qui s'inscrit dans une problématique transversale de circulation migratoire à l'échelle européenne, fragilisant des jeunes de 15 à 25 ans en errance et inscrits dans les business de rue.

Depuis de nombreuses années, le territoire de la Ville de Genève est occupé par des groupes actifs dans les business de rue (deal, vols, prostitution,...). Nous constatons, au sein de ces groupes, la présence de jeunes hommes migrants en errance, de 15 à 30 ans sans statuts légaux.

Malgré un important dispositif répressif, les business sont bien établis et semblent se répartir géographiquement par groupes d'intérêt (communautés, pays d'origine, activités, etc...) sur l'ensemble du territoire. Cette réalité développe un fort sentiment d'insécurité et de rejet des personnes actives dans ces groupes.

De multiples responsabilités identifiées auxquelles la présence chronique de ces jeunes nous renvoie et l'intérêt de développer une action spécifique.

Les récentes arrivées de jeunes principalement originaires du Maghreb, depuis plus de 2 ans, sont une nouvelles données à prendre en considération dans le phénomène d'errance, MNA y compris. Ceci, avec un devoir de protection pour les plus vulnérables face aux systèmes d'emprise qu'ils-elles pourraient subir. L'implantation de ce nouveau groupe sur le territoire redéfinit la répartition des espaces occupés par les groupes «historiques» qui s'accompagne d'une montée constatée de la violence.

Cette situation met en exergue les difficultés d'assurer la mise à l'abri des jeunes ainsi que les problèmes d'accès aux soins tandis que sommes confrontés à des jeunes particulièrement entamés par leur errance. Dans la durée, le fait que seuls le SPMI et le DIP soient interpellés sur ces situations fragilise d'autant l'ensemble de nos institutions.

La situation instable et en mouvance permanente nous oblige à devoir transformer nos modes d'intervention

Malgré que Genève n'ait pas vocation à accueillir et intégrer ces populations sans statuts, il serait pertinent de développer un mode d'action prenant la situation évolutive en compte en y associant les différentes structures du réseau socio-sanitaire et autres instances, dans un esprit de coordination et de mutualisation.

La conjoncture de la circulation migratoire met à mal notre conception et nos acquis sur les notions de territoire, frontières, cadres de l'accueil tel que nous les connaissons historiquement sur Genève. Ce flux tendu, nous oblige à repenser les conditions d'accueil en vue d'assurer des besoins primaires d'accès aux soins et d'hébergement digne, dans une nécessaire démarche d'innovations.

Il revient d'engager un travail :

- De terrain, pour accrocher ces jeunes et offrir des perspectives de mobilisation sur les projets de vie, y compris les projets de retours.
- De soutien au réseau en œuvrant à mutualiser les compétences sur des actions précises, dans la co-construction de nos modes d'intervention pour renforcer l'approche du public ciblé en lien avec les structures d'accueil.
- De recherche pour acquérir une connaissance fine et une compréhension des enjeux locaux de la problématique de l'errance.
- De liaison et de coordination avec les dynamiques qui émergent à l'échelle européenne.

Préambule

Voilà une année, j'ai adressé un projet exploratoire concernant la situation des mineurEs en errance sur le territoire genevois au Groupe Interdépartemental Stratégique, en charge de cette problématique. A l'époque j'ai tenté de partager mon expérience et mon regard sur la situation d'un certain nombre de jeunes migrants vulnérables, dont certainEs mineurEs, qui se rattachent à différents groupes communautaires investis dans les business de rue. Cette démarche exploratoire avait pour objectif aussi de mieux comprendre les parcours d'errance de ces jeunes et de permettre aux plus fragiles d'être pris en charge voire protégés. Ce projet intégrait l'association Trajectoires, basée à Paris, qui a développé une expertise sur la mobilité de ces jeunes dans l'espace européen en décrivant leurs modes de circulation et les systèmes d'emprise dont ils peuvent être victimes.

Ce rapport du mandat proposé et financé conjointement par la FASE, la FOJ et le CAPAS en octobre 2019 arrive après de longs mois particulièrement éprouvants sur la question des « MNA ». Conscient de la sensibilité du sujet, des frustrations et des crispations que le contexte suscite, j'ai souhaité ce rapport le plus sincère possible sur la situation actuelle, particulièrement critique en ce qui concerne les arrivées constantes de jeunes principalement originaires du Maghreb, et ceci depuis environ deux ans. Toutefois, si la crise que nous traversons déstabilise nos institutions, elle est à relativiser par rapport à ce que peuvent connaître d'autres territoires. Elle n'est par contre pas sans impact sur le réseau qui est aussi confronté à une recrudescence de situations de tensions et de violence qui parfois touche directement les collaborateurs.trices des structures en lien avec ces jeunes. Cette dégradation du terrain était pourtant prévisible, d'où l'urgence de prendre sa mesure et d'enfin trouver des positionnements qui nous permettent de retrouver une capacité à agir et à construire des solutions innovantes.

Eric Chevalier – Intervenant social – Conseil en intervention sociale – Rue pré-Jérôme 15 CH-1205 Genève

*eric.chevalier@netcourrier.com - Tel: (+41) 076 510 26 30 -
- IBAN: CH57 0078 8000 0505 7647 1*

Introduction

Ce rapport s'appuie sur une période de cinq semaines, il se nourrit de multiples participations à des réunions et différents comités de pilotage (SPMI et DDN), sur des rencontres et des échanges dans le réseau, avec la police de proximité et la Cellule Requérant d'Asile, les médecins des différents services impliqués, avec des institutionnels du DIP, du DCS et du département de Cohésion Sociale de la Ville de Genève et, enfin, avec des jeunes. J'ai eu des temps de présence sur des structures comme le CAP, le Care ou les sleepings. J'ai aussi ce temps accompagné dans le soin pour mieux cerner comment nous pourrions effectivement optimiser les prises en charge puisque cela représente un enjeu majeur. Ma connaissance du terrain m'a également permis lors de tournées de récolter de nombreuses informations sur l'ambiance de la rue et les conditions actuelles des business.

L'ambition de ce rapport est de rendre visible et existant une dimension très sensible de notre vie locale, à savoir les jeunes impliqués dans les business de rue hors des tensions existantes et des interpellations par médias interposés sur la question des dealers au coin des rues et des conditions d'hébergements des MNA. Les années passent et se ressemblent assez, au mépris d'une stratégie policière qui ne parvient, malgré tout, pas à enrayer le phénomène. Ils sont toujours là parfois à héler le chaland, parfois plus discrets...

Ces jeunes en migration se sont adaptés à leur vie d'errance, c'est souvent malgré eux qu'ils-elles investissent le champ des activités illicites et ne peuvent pas être définiEs par ce seul biais. Une conséquence directe d'une problématique transversale de circulation migratoire à l'échelle intra-européenne. D'ailleurs, si exceptionnellement quelques-uns représentent un réel danger, la très grande majorité font plutôt profil bas. Mon intention est donc de lever le tabou et

d'introduire une nouvelle donnée dans l'équation: Approcher ces jeunes et démarrer un travail avec eux.

Développer une action qui nous permettrait d'agir avec des outils en affirmant l'intérêt d'une approche éducative toute aussi bienveillante que cadrante est en effet essentiel.

Hormis les questions éthiques et la nécessité d'assurer l'application de valeur humanitaire fortement ancrée à Genève, j'espère pouvoir démontrer que l'option préconisée présente aussi une opportunité de rationaliser l'ensemble des coûts engagés en lien avec cette population et les activités qui y sont liées.

Pour faciliter sa lecture, ce rapport a appliqué l'épécène de manière non-systématique et un glossaire est à disposition pour les sigles en fin de rapport.

Contexte général

Les jeunes en errance sur le territoire genevois

La présence de jeunes en errance sur le territoire genevois est une constante depuis plusieurs années. Ces jeunes sont multiples par leurs profils, leurs parcours migratoires et leurs motivations à séjourner sur le territoire genevois. Ils sont âgés entre 15 et 30 ans. Ce sont principalement des hommes d'origines subsaharienne ou de l'Europe de l'est ou encore plus récemment du Maghreb. Ils-elles sont souvent proches de leur communauté de rattachement. Ils-elles semblent bénéficier plutôt d'une solidarité de groupe même si certains cas ont démontré des situations d'abus, de contraintes voire de Traite d'Être Humain (TEH). En cumulant l'ensemble des jeunes qui se regroupent sur les scènes de la soirs de fin de semaine, nous pouvons atteindre le millier, évidemment avec de grandes fluctuations en fonction des saisons, du climat, etc... Leur statut aussi diffère beaucoup puisque nous avons autant des jeunes avec des parcours d'asile

Eric Chevalier – Intervenant social – Conseil en intervention sociale – Rue pré-Jérôme 15 CH-1205 Genève

*eric.chevalier@netcourrier.com - Tel: (+41) 076 510 26 30 -
- IBAN: CH57 0078 8000 0505 7647 1*

qui peuvent être attribués à d'autres cantons suisses, NEM ou simplement des sans-papiers puis d'autres qui peuvent avoir bénéficié de statuts dans des pays européens.

Néanmoins, l'arrivée d'un nouveau groupe visible originaire principalement d'Afrique du Nord depuis l'automne 2017 nous confronte à une mobilité et des comportements que nous constatons peu jusque-là: des jeunes avec des consommations de substances importantes et des comportements délinquants prononcés (vois, cambriolage), avec un usage de la violence en nette augmentation. Un certain nombre de ces jeunes est particulièrement marqué par une errance précaire et des états de santé très dégradés notamment psychiquement.

Ces jeunes se sont inscrits simplement dans des stratégies de subsistance parce que bien souvent, avec peu ou pas d'attache familiale, ils sont essentiellement motivés par les opportunités qu'offre le territoire qu'ils-elles occupent ou traversent. Les présences et/ou les temps de passage sont aléatoires en fonction des jeunes. Certains sont là très régulièrement pendant plusieurs mois voire des années, d'autres ont intégré Genève dans leur circuit, certains autres ne feront qu'un passage rapide ou encore s'inscrivent dans une pendularité, à l'image du fonctionnement des roms.

Les business de rue

A Genève depuis le temps que certains business sont présents dans la rue, il s'est constitué au fil des ans une cartographie et une répartition géographique des différents groupes en fonction de leur champ d'activité. Les activités sont multiples: deal, vols, pick pocket, cambriolage, prostitution, revente, etc... Les délits commis ont une incidence directe sur la population et sur le sentiment d'insécurité général. En ce qui concerne les scènes de deal, nous devons bien admettre que les habitantEs des zones concernées subissent bien des

désagrément et peuvent légitimement être exaspérés. Dans certains quartiers c'est du 7/7 et 24/24.

La présence de ces activités illicites, qu'elles soient souterraines ou au coin de nos rues, nous permet de penser qu'elles sont parfois pilotées mais nous n'avons que très peu de données sur les systèmes que subissent ces jeunes ni sur les biais pour intégrer les groupes déjà actifs. Nous pouvons constater que les gains peuvent être différents voire dérisoires entre celui qui sera chargé de simplement rabattre le client ou celui qui va conclure une vente. Plus la situation de ces jeunes est précaire et fragile, plus ils restent une main d'œuvre bon marché pour tout type de prestations mais aussi une opportunité pour le crime organisé.

La Police quant à elle, malgré une volonté réelle d'éradiquer le phénomène et alors que des moyens conséquents sont mobilisés pour maintenir une pression constante, n'aboutit qu'à un résultat relatif puisqu'après des années de logique répressive, le phénomène est tout juste contenu. L'incapacité à lutter pleinement contre ces délits crée des rancœurs fortes chez certains membres des forces de l'ordre. Le système judiciaire peine à suivre, certains petits délits ne peuvent justifier des incarcérations qui ont un coût conséquent. Les exclusions de territoire fonctionnent parfois pour les plus calmes ou encore les européens identifiables, mais la stratégie d'émettre des interdictions de séjourner en Suisse n'a que peu de sens, car inapplicable dans les faits, et conforte certains jeunes qui changent d'alias comme ils le veulent et font fi des frontières.

Constats 2019

Faire un point de situation fin 2019, est un exercice qui s'apparente plus à produire un bilan des deux dernières années. Il est nécessaire de l'inscrire dans un contexte général et dans la durée. Ceci explique le niveau de fatigue ou d'épuisement rencontré chez plusieurs personnes mobilisées sur le front des MNA d'autant plus que depuis deux ans aucun effort conséquent n'a été conduit auprès des équipes quant au renforcement des ressources.

La « crise MNA » et le piège mineur

Dans mes expériences de travail de rue, jusque-là, lorsque nous identifions des mineurEs, ils étaient plutôt enclins à esquisser les autorités soit parce qu'avec des parents identifiables, pour les jeunes venant des pays de l'est, ou avec des attributions dans d'autres cantons suisses, pour ceux de la procédure d'asile. D'autres enfin, étaient considérés majeurs avec une détermination de l'âge excluant leur minorité par les instances de traitement des demandes d'asile qu'elles soient Dublin ou suisse.

C'est en 2017 que nous avons vu arriver à Genève des jeunes voire très jeunes s'identifier spontanément mineurs et demander une mise à l'abri. Il s'agissait de jeunes originaires plutôt du Maghreb et, ce qui était inédit, nombreux étaient dans des consommations multiples. A l'époque l'Armée du Salut assurait l'accueil des familles et MNA au PC Pâquis-Centre durant la période hivernale. Cet hiver-là ce sont plus de 80 mineurs qui ont été recensés. A la fermeture de l'accueil familles en avril 2018, les autorités ont décidé de s'appuyer sur les hôtels sociaux pour assurer leur hébergement et parallèlement le projet CAP a vu le jour grâce à Paidos et à la FASE alors que l'accueil de ces jeunes arrivantEs se faisait plus intense.

Alors que le réseau était ébranlé par la présence toujours plus soutenue de jeunes mineurEs avec des difficultés visibles - une désocialisation prononcée, des états de santé dégradés et des habitudes de consommations bien ancrées - une mobilisation a vu le jour ralliant aussi la cause des RMNA. Rapidement, le constat était posé pour prendre en compte les jeunes dans leur continuité sans que l'âge des 18 ans soit un stade fatal. Les Assises organisées le 3 et 4 mai dernier avaient pour thème « enfant et jeunes non accompagnés à Genève » et souhaitaient traiter la question sous un biais 15-25 ans. A sa suite et faute de faire exister une dimension interdépartementale, ce sont le DIP et le SPMI qui furent interpellés ; le cadre mineur impliquant des obligations légales importantes et garanties par la convention des droits de l'enfant.

Mais, les jeunes en errance n'ont pas de documents officiels. Les prises d'empreinte par la Police confirment cette circulation intra-européenne et l'utilisation d'alias multiples empêche parfois de définir la réelle nationalité des jeunes. Le simple fait de s'annoncer mineur pouvait donner un accès à une prise en charge. Pour faire face, le SPMI a tenté de se doter d'un dispositif, en privilégiant les placements en hôtels sociaux et en couplant cette mise à l'abri d'un suivi éducatif minimum assuré par l'association Reset au sein des hôtels mais aussi sur l'encadrement des repas du soir et l'orientation dans le soin. Le projet CAP de Paidos et de la FASE offre à 15 jeunes un accès à des activités autour des bases de français/maths et sous forme d'activités psycho-pédagogiques. Enfin, depuis le 1^{er} novembre, le foyer SeyMNaz a été ouvert par la FOJ avec un mandat du DIP pour un accompagnement éducatif adapté au besoin des jeunes et dans un cadre d'hébergement adéquat disposant de 20 places.

Genève est enfin doté d'un dispositif établi et opérationnel pour l'accueil des MNA. Il doit maintenant se roder pour remplir pleinement sa mission de protection des plus jeunes et des plus vulnérables. Le véritable enjeu dans ce type de prise en charge est l'adhésion du jeune. Les premières semaines montrent qu'il y aura peut-être un travail de couture à mener entre le foyer et la ville pour que le travail au sein du foyer puisse s'engager pour certains jeunes.

Le dispositif ne répondra pas à toutes les demandes et besoins. En 2019 ce sont 217 jeunes qui ont sollicité une mise à l'abri et, au 11 novembre, 52 jeunes étaient prisEs en charge dont deux filles. Le besoin en termes d'hébergement, pour cette période de mise à l'abri et d'évaluation, a besoin d'être repensé puisque nous avons plus qu'atteint la limite de l'utilisation des hôtels sociaux et que cette pratique est par ailleurs fortement décriée dans son systématisme. Enfin, quid des personnes qui n'adhèrent pas, qui vont être exclues du dispositif pour comportements inadéquats ou bien parce qu'elles seront considérées comme majeurEs. Parce qu'il y a bien un enjeu dans la détermination de l'âge.

Un modèle peine encore à se mettre en place au niveau du Canton. Nous devons toutefois saluer la décision du Conseil d'Etat d'exclure le test osseux ainsi que l'obligation de passer par la procédure d'asile via le SEM pour solliciter une mise à l'abri. Au niveau du Canton, il serait privilégié une commission collégiale pour effectuer l'évaluation de l'âge du jeune avec un recours possible, mais celle-ci semble nécessiter une base légale qui reste à définir. C'est en s'appuyant sur cette évaluation que le TPAE serait saisi pour qu'une cartelle soit prononcée. Quelle que soit la forme que prendra cette commission, son travail a son importance : préserver le dispositif de protection pour les plus jeunes et les plus vulnérables.

Parce que nous sommes bien dans une problématique plus large, des jeunes sont bien entendu amenés à tenter de jouer la minorité pour forcer des prises en charge. Cela revient à demander au DIP et au SPMI de s'atteler seuls à apporter une réponse à une problématique qui dépasse de loin sa compétence des simples mineurs et qui renvoie à bien d'autres responsabilités et prérogatives. Cette position inadéquate et cette incapacité à sortir de sa mission initiale a montré une fragilisation du système et des institutions. Et, de pair, au travers de cette fragilisation, le danger d'identifier des brèches est réel, avec le risque de faciliter l'implantation de réseau ou la mise en place de logiques de contreparties financières.

Implantation d'un nouveau groupe associé à une montée de la violence

Les groupes déjà bien implantés sur le territoire, disposent de relais locaux, ont des connexions pour offrir des opportunités d'hébergements. Y compris ceux des marchands de sommeil. Avec le temps ils ont constitué une toile qui permet plus ou moins rapidement à un jeune arrivant de bénéficier de cette connaissance. Pour beaucoup leurs premiers pas à Genève c'est la rue et les campements informels, les cages d'escalier, les squats ou les parcs. Les business sont non seulement une opportunité de gains mais aussi une porte « d'intégration » dans le territoire.

Les jeunes originaires du Maghreb ne bénéficient pas de cette connaissance ni de ce réseau. La majorité actuellement est algérienne, et provient des régions d'Annaba et d'Oran. Il y a aussi quelques marocains. Quasiment tous sont passés par la France et certaines de leurs manières de fonctionner rappellent les observations déjà relevées par Trajectoires sur la goutte d'or à Paris. Certains de ces jeunes ont visiblement des parcours d'errance qui les ont esquivés mais aussi conditionnés dans des comportements de consommations, violences et actes délinquants dans un monde où tout se monnaie parfois chèrement.

Nous savons que l'utilisation des réseaux sociaux est une chose répandue chez les personnes migrantes pour s'informer sur les opportunités de mouvement vers tel ou tel endroit. De même, en ce qui concerne les connexions familiales ou amicales qui peuvent se lancer des invitations.

Maintenant, l'arrivée constante de jeunes issus de mêmes régions pour tenter leur chance à Genève peut paraître en partie télécommandée. Nous ne pouvons en effet nier que ce flux a des incidences sur le canton de Genève, même si des outils nous manquent. Nous savons qu'il y a bien eu des jeunes très âgés (25-30 ans) qui se sont retrouvés avec les plus jeunes pendant des périodes de mise à l'abri dans les hôtels sociaux. Des jeunes parlent de certaines contraintes ou pressions qu'ils auraient subies. Les délits commis par certains de ces jeunes portent sur les vols de portables ou vols avec violence en nette augmentation.

Cela rejoint ce qui est rapporté sur la situation parisienne et ailleurs. Nous pouvons, sans autre, supposer que nous sommes face à des intérêts qui dépassent sûrement les propres intérêts de chacun des jeunes. Même si nous ne sommes toujours pas en mesure d'évaluer le niveau d'emprise que subissent les jeunes rattachés à ce groupe.

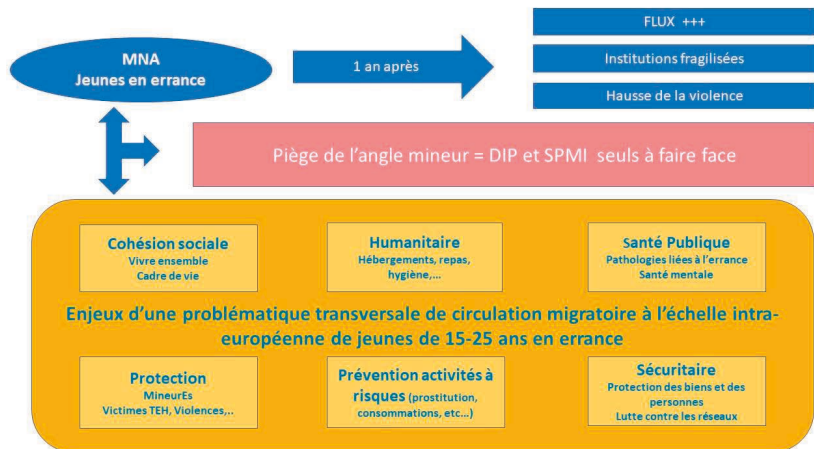
L'implantation d'un nouveau groupe sur le territoire engendre aussi des tensions sur la cartographie des business telle que nous la vivions jusque-là. En croisant des observations, nous pouvons estimer que le groupe originaire du Maghreb représenterait entre 250 à 300 individus confondus actuellement à Genève. Il est donc assez naturel que cela entraîne une montée de la violence. Des groupes différents arrivent à être en concurrence sur des mêmes espaces et dans des activités qui parfois ont des intérêts très divergents. Le deal, par exemple, est difficilement compatible avec des vols avec violence, parce que cela refoule la clientèle sur d'autres secteurs moins exposés et tenus par d'autres...

Cette violence est aussi en nette augmentation sur les structures du réseau et certains des collaborateurs.trices en ont été directement victimes. Face à ces actes, il est fondamental d'avoir un positionnement ferme et nous ne pouvons que rappeler l'importance de déposer plainte. La participation de la Police de proximité, particulièrement avec le travail effectué par la Cellule Requérant d'Asile dans le dispositif MNA, doit permettre au réseau de mieux coordonner les réponses à apporter aux situations de tension afin d'anticiper et prévenir des passages à l'acte.

Eric Chevallier – Intervenant social – Conseil en intervention sociale – Rue pré-Jérôme 15 CH-1205 Genève

eric.chevallier@netscourrier.com - Tel : (+41) 076 510 26 30 -
- IBAN : CH57 0078 8000 0505 7647 1

Constats et enjeux 2019



Eric Chevallier – Intervenant social – Conseil en intervention sociale – Rue pré-Jérôme 15 CH-1205 Genève

eric.chevallier@netscourrier.com - Tel : (+41) 076 510 26 30 -
- IBAN : CH57 0078 8000 0505 7647 1

L'accès aux soins, un enjeu de santé publique

Le fait que nous ayons des jeunes dans des états de santé dégradés mais aussi sans assurance maladie, nous oblige à penser les prises en charge. Actuellement les suivis de soins posent soucis alors que les jeunes multiplient les portes d'entrée pour accéder aux HUG, parfois compliqué par l'utilisation d'alias multiples. Malgré le travail impressionnant que fournissent les soignants, en particulier, le service de Premier Recours avec la CAMSCO ou le PSM, nous savons que d'assurer un suivi, une coordination des soins, avec un accompagnement en traduction amène une réelle plus-value au patient et évidemment aussi à toute l'institution HUG.

Actuellement, les infirmières du PSM visitent régulièrement les foyers de requérants d'asile et celles de la CAMSCO, certains lieux pour populations précaires de manière ponctuelle et planifiée. Aucune des deux équipes n'a de mandat pour répondre à des situations non-planifiées hors de ces structures. C'est donc le système D, sans ressources dédiées, qui prévaut lorsqu'il y a besoin d'intervenir sur l'extérieur pour des cas de types gale, punaise de lit, etc...

Les observations menées par le réseau, dont celles dans le cadre de l'expérience de Halte de Nuit au mois d'octobre relèvent des besoins en bobologie mais aussi en soin. Au même titre que la nouvelle collaboration entre les HUG et la Ville de Genève pour assurer une présence infirmière sur le dispositif hivernal, il serait intéressant de pouvoir élargir ces capacités d'intervention infirmière hors-murs pour évaluer et trier en amont des HUG et ainsi faciliter les relais sur les services adéquats pour les cas les plus complexes.

Faute d'assurance aussi, nombre d'investigations ne sont pas menées lors des visites médicales qui privilégient les besoins immédiats des patients. En favorisant des actions de dépistages ciblées et hors-murs, nous pourrions dégager des résultats qui permettraient une prise en charge optimale des patients. Les jeunes concernés, par leurs pratiques multiples et leurs existences précaires, sont exposés à des maladies diverses avec des enjeux de santé publique de type IST, VIH, Hépatite C, tuberculose et autres maladies liées à l'errance.

Eric Chevalier - Intervenant social - Conseil en intervention sociale - Rue pré-Jérôme 15 CH-1205 Genève

*eric.chevalier@netsourier.com - Tel : (+41) 076 510 26 30 -
- IBAN : CH57 0078 8000 0505 7647 1*

Si pour l'heure la Ville de Genève a assuré un soutien fort en votant et allouant une subvention qui a permis le lancement du DDN, les appels vers le Canton et l'Association des Communes Genevoises de créer un pot commun pour l'urgence sociale, sont restés lettres mortes. Alors que la constitution d'un tel fond permettrait de financer des dispositifs expérimentaux qui pourraient répondre aux besoins des populations les plus à la marge.

En ce qui concerne les MNA, les solutions trouvées pour répondre au besoin de leur hébergement posent des soucis, principalement par rapport à l'espace-temps de mise à l'abri et pour le pan d'évaluation de la situation et de l'âge du jeune. Le choix d'avoir opté pour les seuls hôtels sociaux montre bien des limites, mais celle que je mettrais avant tout en avant, c'est celle du ratio coût/effet produit. La récente expérience de construction collective au sein du CAUSE démontre l'intérêt de réfléchir ensemble à des solutions viables et qui permettent de bouger les lignes. Le faire ensemble peut fonctionner comme le montre la mise en place de nouveaux sleepings pour privilégier des lits au détriment d'une expérience d'une Halte de Nuit, simple lieu d'accueil nocturne qui toutefois montre l'intérêt de réfléchir et d'expérimenter des nouveaux modèles d'hébergement mixtes de fonctionnement qui permettraient une réponse humanitaire et dans le même temps, assurer cette mission d'accueil notamment pour les jeunes.

Le besoin de développer une action spécifique

Genève connaît une expertise en ce qui concerne le Travail Social Hors Murs (TSHM) bien implanté sur l'ensemble des communes du Canton et spécifiquement sur la Ville de Genève. Les équipes TSHM FASe et VdG ont un mandat sur les jeunes résidents du Canton âgés de 12 à 25 ans avec une méthodologie bien établie. Nous proposons de déployer une action s'appuyant sur les mêmes référentiels FASe et VdG en y apportant des ajustements propres aux jeunes ciblés. La plupart de ces jeunes n'a aucun avenir légal en Suisse et il ne

Enfin, unanimement il est relevé une problématique de santé mentale et de fragilités psychiques profondes. Certaines traces d'auto-mutilation ou de scarification ont pu être constatées. Certains jeunes présentent des risques réels d'atteinte à leur vie. Ceci se couple avec des consommations de produits comme le rovitrol qui sont de la famille des benzodiazépines. Les sevrages pour ce type de produit doivent s'inscrire dans la durée puisqu'il nécessite une diminution graduelle et progressive des prises. A contrario, les épisodes de manque engendrent des réactions qui peuvent être très violentes. Là encore, les capacités de prise en charge sont à l'heure actuelle très limitées.

Le chantier de l'hébergement d'urgence

Depuis avril 2018, une mobilisation a été engagée pour défendre l'hébergement en surface des populations précaires parallèlement au projet pilote de Halte de Nuit porté par l'Armée du Salut, en collaboration avec l'Eglise Protestante, l'Espace Solidaire Pâquis et le Caré. Ce fut une première expérience de mutualisation d'espace et de compétences pour faire vivre un accueil universel nocturne. Depuis, le CAUSE, collectif de 8 associations œuvrant dans l'urgence sociale, s'est constitué pour le déploiement du Dispositif De Nuit effectif de manière progressive depuis août 2019.

Le DDN tel qu'il fonctionne aujourd'hui s'est éloigné du projet initial et prend forme au fil des semaines. Malgré l'ouverture de six sleepings avec une capacité totale de 130 lits, l'ensemble des lieux affiche complet. Et ce, alors que les abris PC du dispositif hivernal de la Ville ont ouvert leurs portes le 15 novembre. A l'heure où je finalise ce rapport, j'apprends que des jeunes s'identifient mineurs ont sollicité plusieurs structures pour une mise à l'abri alors qu'ils se sont fait refouler des hôtels sociaux... Le collectif du CAUSE tente d'attirer l'attention sur la situation dramatique que nous vivons en ce qui concerne les besoins en hébergement d'urgence tout en tentant d'apporter des réponses d'ordre humanitaire pour apporter un toit et une sécurité aux personnes à la rue.

10

s'agit pas de remettre cela en question, en revanche leur présence sur le territoire pourrait devenir une opportunité de les mobiliser sur des petites choses d'abord, puis, au fur et à mesure de travailler leur engagement, leur sens de l'existence et leur projet de vie, projet de travail inclus.

Cette mobilité qui caractérise l'errance est une donne contre laquelle il ne sert à rien de lutter, il faut l'intégrer et adapter certaines pratiques à cette spécificité. Nous sommes concrètement dans une problématique de circulation migratoire vécue à l'échelle intra-européenne. De nombreuses villes en Europe sont confrontées à des phénomènes ou épisodes équivalents. Il y a donc un intérêt à intégrer les dynamiques de mutualisations et d'échanges, à l'échelle européenne, comme celle soutenue actuellement par l'Unicef.

Ces rencontres européennes initiées par l'Unicef intègrent trois niveaux d'action en faisant interagir 1/ des acteurs.trices de terrain, 2/ des institutions et 3/ des chercheurs.euses afin d'analyser les enjeux et de mener une réflexion globale et transversale. En effet, hormis l'enjeu majeur de coopération judiciaire primordial à développer, le caractère systémique de ces jeunes en errance nous renvoie à différentes responsabilités, dirigées vers les jeunes eux-mêmes ou portées sur la garantie de notre cadre de vie et de nos institutions, bien au-delà du seul cadre judiciaire.

A l'échelle de notre territoire, le développement d'une action pensée dans cette globalité qui bien évidemment intègrerait autant la proximité du travail de rue et le suivi individuel comme colonne vertébrale qu'un travail de recherche serait une réelle opportunité. Cela permettrait d'évaluer le besoin des jeunes au plus près de leur environnement tout comme d'ajuster les outils à développer. Ce type de suivi serré est propice à mettre en confiance le jeune pour qu'il puisse lâcher sa dynamique de méfiance voire de défiance. En s'appuyant sur ce mode d'accompagnement, nous pourrions offrir un espace de libération de la parole précieux pour le travail éducatif et pour une meilleure évaluation de ce qu'ont

Eric Chevalier - Intervenant social - Conseil en intervention sociale - Rue pré-Jérôme 15 CH-1205 Genève

*eric.chevalier@netsourier.com - Tel : (+41) 076 510 26 30 -
- IBAN : CH57 0078 8000 0505 7647 1*

traversé les jeunes dans leur errance, sans oublier la nécessité de formaliser un espace-temps libre de toutes déterminations.

Comment cet espace-temps peut être une alternative aux business de rue en se transformant en espace de mobilisation

Insérer ces jeunes en errance dans un espace-temps qui mobiliserait les jeunes tout autant que les intervenantEs des trois niveaux d'action permettrait sans aucun doute un double bénéfice dont celui de sortir d'une situation subie par chacunE des acteurs.trices impliquéEs. D'une part les jeunes pourraient investir un espace de mobilisation qui se nourrirait d'alternatives à intentions éducatives ; d'autre part c'est aussi faire exister des leviers nécessaires aux institutions pour reprendre la main sur des initiatives de renforcement du tissu social et une participation citoyenne. En nourrissant ces dynamiques d'imbrication, nous pourrions faire en sorte que des outils tels que des chantiers éducatifs ou autres dispositifs deviennent une opportunité de retrouver l'agir/le faire pour les bénéficiaires en ouvrant le champ des possibles. Pourquoi pas aller même jusqu'à envisager des contreparties à explorer ensemble.

Gouvernance et cadre pour la spécificité d'une telle action : une approche globale pour un enjeu économique

Dans ce rapport, nous avons fait un certain état des lieux, proposé des alternatives comme la nécessité de développer une réelle coordination, évoqué des dispositifs innovants mixtes qui répondent aux besoins et pour Genève et pour les jeunes en errance de gérer une situation chronique quotidienne.

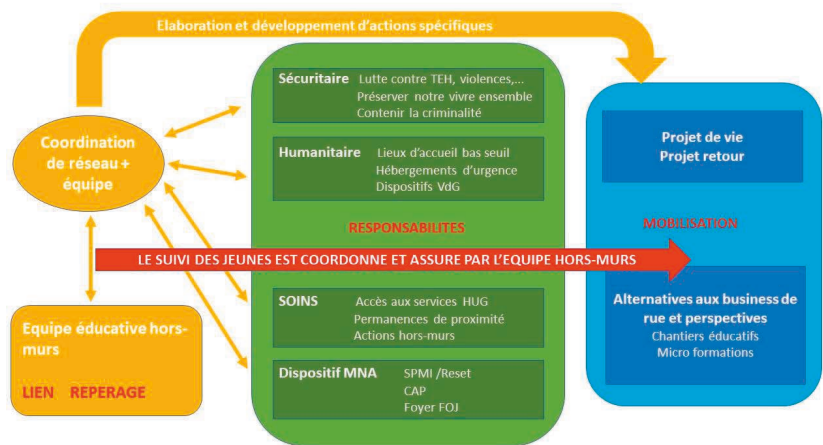
Nous avons mis en avant que ces propositions nécessitent un travail de coordination et de réseau. Il est indispensable d'intégrer dans cette dimension de coordination des instances politiques. D'où l'intérêt de penser maintenant en interdépartementalité, à l'image de la mise en place récente de la délégation administrative à la migration, illustration opérationnelle du Groupe

Interdépartemental Stratégique réunissant les Conseiller.s.ère d'Etat du DCS, du DIP et du DSES.

Avec le bouleversement régional lié au développement du Grand Genève, nous voyons comme il est nécessaire et difficile d'ouvrir les territoires politiques. C'est pourtant bien l'enjeu face à cette problématique transversale puisqu'elle touche à nos fonctionnements ancrés et établis, nos frontières, nos cadres de circulation et à la préservation de nos acquis y compris notre cadre de vie. Nous ne pouvons que nous projeter dans une réflexion qui libérerait nos modes d'action en privilégiant le créatif et le réactif. La gouvernance de l'action voulue devrait intégrer cette donne politique dans la mise en place de comités de pilotage et d'opérationnel, lesquels permettraient de donner une place aux différents partenaires impliqués et d'assurer une connexion avec les réalités du terrain.

Pour ce qui est du volet économique, j'invite tout d'abord l'ensemble des départements à comptabiliser les sommes engagées et liées aux divers enjeux que ce rapport pointe et d'en faire un bilan sous l'angle du coût / effet produit. C'est en partie dans ce ratio qu'est une des solutions. En effet, la présence de ces jeunes engendre des coûts non maîtrisés en réponse aux urgences (incarcérations comprises). Cela déterminera sûrement que nous sommes assez mauvais à donner une orientation claire et productive de solutions à cet argent. Ensuite, la proposition de ce rapport d'élargir des réseaux et de travailler en coordination offre des perspectives d'aller chercher des soutiens notamment financiers en dehors du seul cadre genevois. En complément du rapport soumis l'année passée sur les mineurEs en errance, ce présent rapport offrira, j'espère, un angle de vue qui favorisera les prises de décisions.

Les dynamiques de l'action éducative spécifique hors-murs



Objectifs du projet

Prévenir (réduire les risques - promouvoir la santé - resocialiser - développer des alternatives – lutter contre l'implantation de réseau)

Accompagner (repérer - orienter – soutenir - traduire - libérer la parole - protéger)

Recenser (quantifier - observer – rendre compte)

Favoriser (résonance communautaire - développement de réponses adéquates - projets personnels)

Se positionner (cibler les fragilités et les vulnérabilités - agir sur des logiques, des systèmes et des dynamiques)

Principes de l'action de l'équipe

Rapport de confiance (proximité - libre adhésion - confidentialité - intimité - respect - dignité - lien - donner du sens)

Partenariats (partage - échange - tentative - évaluation - réalisation - valorisation)

Pragmatisme (attitude positive - bon sens - efficacité - simplicité)

Croisement des champs d'applications (santé - migrations - pratiques à risque - protection de l'enfance - sécurité)

Processus d'évolution (mouvement - parcours - mobilité - adaptabilité)

Méthodologie spécifique à l'action éducative hors-murs

➤ Adapter les référentiels TSHM

- Grâce à une présence active de rue et de proximité, prendre une place auprès des différents groupes communautaires afin de mieux appréhender la situation des jeunes ciblés de 15 à 25 ans.
- S'appuyer sur différents outils pour établir le lien (tournées avec ou sans support, moments conviviaux, ...) et pour libérer la parole sur les pratiques.
- Interpeller les groupes, avec une approche de type organisation communautaire, à travers une identité claire et une posture affirmée de soutien aux plus faibles, de paix sociale et de lutte contre les violences/contraintes.
- En œuvrant avec des groupes qui sont dans des logiques opportunistes d'activités illicites voire, pour certains, criminelles. Une attention particulière doit être apportée à la sécurité de l'équipe. Prévoir des supervisions et intégrer aux fiches de postes des cours réguliers et communs de self-défense.
- L'équipe doit bénéficier d'un mandat clairement défini. Celui-ci doit intégrer cette donnée sécuritaire. Prévoir une collaboration avec l'ensemble des groupes Police concernés par ces jeunes.

➤ S'appuyer sur un travail de réseau et d'accompagnement

- Mobiliser les partenaires du réseau et les institutions par des accompagnements positifs, soutenus par les capacités de suivi du jeune et de coordination avec les différentes structures et services.

- En identifiant des parcours et des leviers adéquats aux besoins spécifiques des populations ciblées, nous pourrions modéliser des parcours ou suivis. Ceci se fera par le biais d'accompagnements individuels, physiques et traduits, par nos soins et en fonction des compétences de l'équipe.
 - Être toujours dans une dynamique d'aller vers, intégrer ce principe aussi aux structures fréquentées par ces jeunes. Elaborer en interaction avec les structures pour évaluer de manière continue la pertinence de la présence ou des interventions de l'équipe.
- ### ➤ Travail de recherche et travail institutionnel
- S'assurer de faire fonctionner la gouvernance multipartite en établissant des échanges avec les différentes institutions et structures pour nourrir des dynamiques de mutualisation et faciliter l'émergence de nouveaux dispositifs.
 - Développer une recherche sur 3 ans pour pouvoir établir des analyses s'appuyant sur des données de terrain et comprendre les enjeux de circulation des populations.
 - Développer un axe de formation pour renforcer le pouvoir d'agir de l'Etat et des différents acteurs concernés (Réseau socio-sanitaire, Dispositifs mineurEs, Mécanisme lutte contre TEH, Justice...).
 - Se rattacher à la dynamique de travail actuel impulsé par l'Unicef au niveau européen traitant de l'errance et des MNA. Cette dimension doit être assurée par la partie recherche du projet et les membres de l'équipe doivent pouvoir être ainsi associésEs aux rencontres de l'ensemble des praticienNEs de terrain.

Mission action éducative hors-murs

Observation

- S'insérer sur un territoire
- Observer la réalité sociale pour pouvoir en témoigner
- Expliquer et proposer des actions aux différents partenaires

Action

- Être en lien avec les jeunes ciblés
- Mettre en lien jeunes et adultes
- Faire le relais entre les jeunes et les institutions
- Permettre aux jeunes de reprendre confiance en leurs capacités, de se sentir utiles, reconnus et soutenus
- Mobiliser les jeunes sur des alternatives aux business

Evaluation et amélioration

- Evaluer en continu les projets en collaboration avec les parties prenantes
- Faire remonter les constats de terrain dans les groupes de pilotage
- Analyser la pratique lors d'échanges avec d'autres professionnels

3 modes d'intervention

Soutien individuel

Intervention collective

Intervention communautaire

Les outils de base

- Présence de rue
- Accompagnement et suivi individuel
- Accompagnement de petits groupes

Mobilisation / projet de vie

- Chantiers éducatifs
- Micro formations
- Petits jobs

Les outils collectifs

- Intervention sur les structures d'accueil du réseau
- Événement convivial

Le sport et la culture

- Activités sportives
- Participation et soutien à des manifestations

LA TOILE DE L'ACTION, LES COMPETENCES RESEAU IDENTIFIEES



Glossaire

- **APM** : Agent de Police municipale
- **BAB-VIA** : Boite à boulot- Via
- **CAMSCO** : Consultation ambulatoire mobile de soins communautaires
- **CAPAS** : Collectif d'associations pour l'action sociale
- **CAUSE** : Collectif d'associations œuvrant dans l'urgence sociale
- **CSP** : Centre Social protestant
- **DCS** : Département de la Cohésion Sociale – Canton de Genève
- **DDN** : Dispositif de nuit
- **DSES** : Département Santé Economique Santé – Canton de Genève
- **DIP** : Département d'instruction Publique – Canton de Genève
- **FASe** : Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle
- **FOJ** : Fondation Officielle de la Jeunesse
- **HUG** : Hôpitaux universitaires de Genève
- **MNA** : MineurE non accompagnéE
- **PSM** : Programme santé Migrants
- **RMNA** : RéfugiéE mineurE non accompagnéE
- **SEM** : Secrétariat d'Etat aux migrations
- **SPMI** : Service de protection des mineurs
- **SSEJ** : Service de santé de l'enfance et de la jeunesse
- **SSI** : Service Social International
- **TPAE** : Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant
- **VdG** : Ville de Genève